

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-12032024	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL
------------------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2023 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2023,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2023,

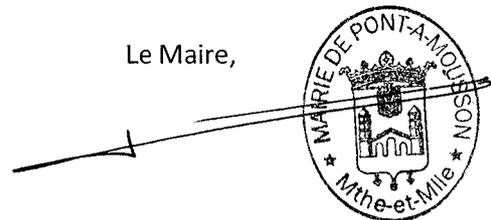
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-12032024	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX
-----------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2023 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2023,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2023,

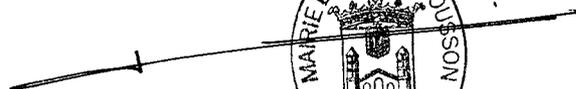
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget du service des eaux.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,




Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.
Votants : 29	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-03-12032024	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
------------------------	--

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif 2023 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 17 605 575,22	g 19 078 940,35
	Section d'investissement	b 10 876 164,86	h 10 733 438,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 484 035,06
	Report en section d'investissement (001)	d 2 046 999,46	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		30 528 739,54 =a+b+c+d	31 296 414,20 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 885 761,79	l 1 381 649,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	885 761,79 =e+f	1 381 649,28 =k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	17 605 575,22 =a+c+e	20 562 975,41 =g+i+k
	Section d'investissement	13 808 926,11 =b+d+f	12 115 088,07 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	31 414 501,33 =a+b+c+d+e+f	32 678 063,48 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES À REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	885 761,79	1 381 649,28
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 381 649,28
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	233 563,68	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 021,80	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	603 176,31	

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 de la Ville.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,




Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.
Votants : 29	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-12032024	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET SERVICE DES EAUX
------------------------	---

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif 2023 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	231 112,03	g	601 943,55
	Section d'investissement	b	859 221,89	h	481 707,85

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	478 691,58
	Report en section d'investissement (001)	D	292 691,70	j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)			1 383 025,62 =a+b+c+d		1 562 342,98 =g+h+i+j
--------------------------------	--	--	--------------------------	--	--------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	201 315,68	l	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		=e+f	201 315,68	=k+l	

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL04-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	231 112,03	=g+i+k	1 080 635,13
	Section d'investissement	=b+d+f	1 353 229,27	=h+j+l	481 707,85
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	1 584 341,30	=g+h+i+j+k+l	1 562 342,98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses enga non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 395,79	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 985,66	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	195 330,02	

Après avis à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 20 février 2024,

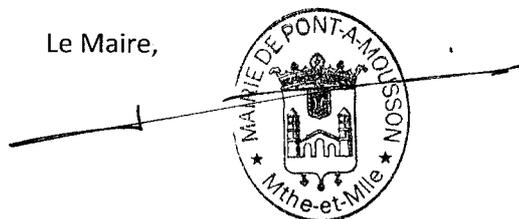
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du service des eaux.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents à la Séance : 26</p> <p>Votants : 31</p>	<p>Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.</p> <p>Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.</p> <p>Absent : M. COIATELLI.</p>

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-05-12032024	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL
-----------------	--

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 1 693 838,04€ et un excédent de fonctionnement de 2 957 400,19€, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2023 au budget primitif 2024 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2022	1 484 035,06€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 473 365,13€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	2 957 400,19€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 693 838,04€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)	1 263 562,15€

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL-05-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

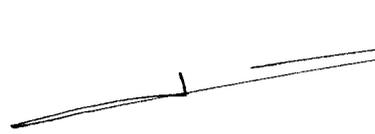
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE à l'unanimité cette affectation.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 26

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-12032024

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition .

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'État, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 5 650 000€. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément la connaissance de ce produit.

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti	32,23%
Taxe sur le foncier non bâti	30,29%
Taxe d'habitation	9,59%

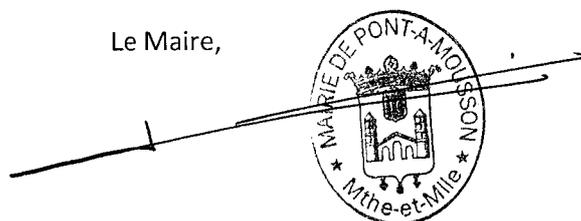
3 Abstentions (M.VAUTHIER, M.JACQUOT, M.BLONDIN ayant donné pouvoir à M. VAUTHIER)

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-06-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-12032024	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
------------------------	--

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2024 de la ville de PONT-À-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 973 353,73	15 709 791,58
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 263 562,15
	=		=
	=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 973 353,73	16 973 353,73

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 911 051,55	11 604 889,59

Accusé de réception en préfecture
 054-215404810-20240312-07-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

	+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	885 761,79	1 381 649,28	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 189 725,53		
	=		=	
	=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		12 986 538,87	12 986 538,87	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET		29 959 892,60	29 959 892,60	

Par ailleurs, comme en 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits en 2024 dans le cadre juridique autorisé, pour permettre à l'exécutif de décider de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante, soit au plus 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis **FAVORABLE** (13 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2024 de la ville tel que transmis et présenté.

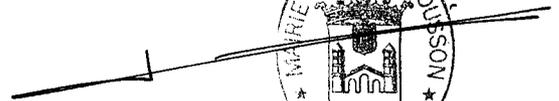
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément au cadre juridique de la fongibilité des crédits.

5 oppositions (M.VAUTHIER, M.JACQUOT, M.BLONDIN ayant donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.OHLING, M.FAVIER ayant donné pouvoir à M.OHLING)

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,




Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 26

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-12032024

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service des eaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un déficit d'investissement cumulé de 871 521,42€,

et un excédent de fonctionnement cumulé de 849 523,10€,

il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2023 au budget du service des eaux 2024 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2022	478 691,58€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	370 831,52€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	849 523,10€
Déficit d'investissement	871 521,42€
Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	849 523,10€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)	0€

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

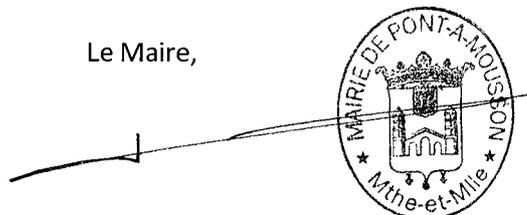
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE à l'unanimité cette affectation au budget prévisionnel 2024 du service des eaux.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-12032024	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SERVICE DES EAUX
------------------------	---

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2024 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	548 418,85	548 418,85
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	
	=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		548 418,85	548 418,85

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	634 619,53	1 506 140,95

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL09-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

	+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	201 315,68		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	670 205,74		
	=		=	
	=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 506 140,95		1 506 140,95
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET		2 054 559,80		2 054 559,80

Après avis **FAVORABLE** (13 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

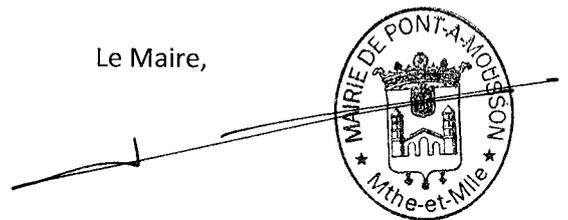
VOTE le budget primitif 2024 du service des eaux tel que transmis et présenté.

5 oppositions (M.VAUTHIER, M.JACQUOT, M.BLONDIN ayant donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.OHLING, M.FAVIER ayant donné pouvoir à M.OHLING)

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-12032024	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE PONT-À-MOUSSON
-----------------	--

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2024 une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000€, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la ville et l'Amicale.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

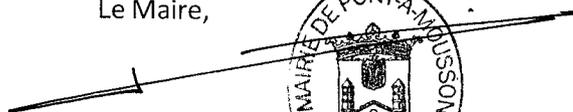
Le Conseil Municipal à **l'unanimité** après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,

Le Maire,




Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-12032024	CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030
-----------------	-------------------------------------

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réduire les inégalités entre les territoires à travers une revalorisation des quartiers en difficultés pour favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens. La politique de la ville est mise en œuvre au moyen d'une contractualisation.

La circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville doit être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

A Pont-à-Mousson, le contrat de ville concerne le quartier Procheville et Bois-le-prêtre.

Dans le cadre du contrat de ville qui existe déjà depuis 2014, le service DSU de la ville de Pont-à-Mousson met en place, grâce notamment à la présence d'un espace multi-services au cœur du quartier, des actions pour répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir les valeurs de la République,
- Consolider le volet éducatif,
- Tendre au bien-être de l'enfant,
- Renforcer et assurer le parcours éducatif de l'enfant,
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'employabilité des habitants du QPV,
- Accueillir les publics éloignés et les maintenir dans une dynamique de mobilisation favorisant l'insertion sous toutes ses formes,
- Renforcer l'implication des entreprises et favoriser l'émergence d'activités,
- Prévenir et lutter contre les discriminations,

- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance,
- Améliorer le cadre de vie sur le quartier et son image,
- Rééquilibrer les territoires de l'agglomération à travers la mixité sociale,
- Mobiliser la participation citoyenne.

Sur avis **FAVORABLE** à l'unanimité (une abstention) de la Commission Jeunesse du 21 Février 2024,

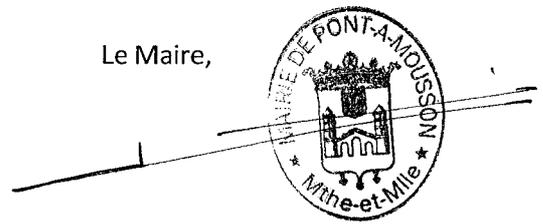
Le Conseil Municipal à **l'unanimité** après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Maire à signer le Contrat de Ville 2024-2030

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING.
Votants : 30	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-12-12032024	CONTRATS D'OBJECTIFS : SOLDES SUBVENTIONS 2023 ET SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES
------------------------	--

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2024 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2023	1^{er} acompte Mars 2023	2^{ème} acompte Juillet 2023	3^{ème} acompte Novembre 2023	Solde (10%) Début année 2024
AMI	15 000€	4500€	4 500€	4 500€	1 500€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
CETAM	1 400€	420€	420€	420€	140€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2024 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2023, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2023 aux associations partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2023, ils seront versés, à AMI, la Croix Rouge et le CETAM.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après avis **favorable** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 21 Février 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces sujets.

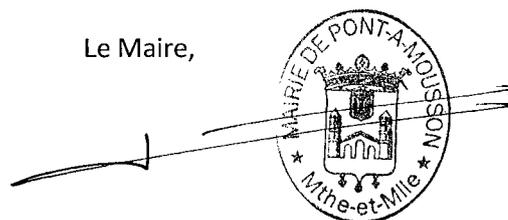
2 abstentions (M.OHLING, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING).

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 28

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-12032024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (pour Lire et faire lire)	150€
SNI – Actions au Sénégal	1 000€
U2AF54	600€
TOTAL	1750 €

Après avis **favorable** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 21 février 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

ATTRIBUE ces subventions aux associations concernées,

AUTORISE Monsieur Maire à signer l'avenant avec la Ligue de l'Enseignement prolongeant la convention pour l'année scolaire 2023-2024, et toute pièce relative à l'attribution de ces subventions.

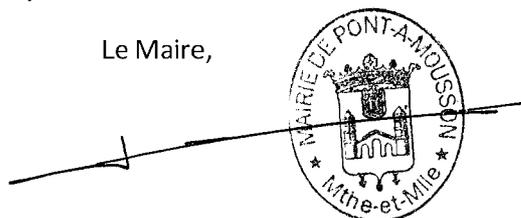
Mme KIEFFER et M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-13-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Laurence FERRERO



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	<u>Absents excusés</u> : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	<u>Absent</u> : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-14-12032024	FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE GUYNEMER
-----------------	--

Dans le cadre de la carte scolaire 2024-2025 et de sa déclinaison pour la commune de Pont-à-Mousson, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) envisage la fusion administrative des écoles maternelle (3 classes aujourd'hui) et élémentaire (6 classes aujourd'hui) de Guynemer.

Cette fusion garantirait un cadre éducatif et pédagogique plus qualitatif et pérenne. La direction serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette fusion.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département », cette fusion d'écoles est donc soumise au Conseil Municipal.

Après avis favorable (6 pour - 1 contre - 1 abstention) de la commission des affaires scolaires en date du 21 février 2024, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SE PRONONCE en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire de GUYNEMER à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4 oppositions (M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. FAVIER ayant donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN n'ayant pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-14-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 26	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-15-12032024	CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – PROJET « NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »
------------------------	---

L'école élémentaire Saint Jean a obtenu un financement de l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre École Faisons-la Ensemble » (NEFE) pour le projet : un climat serein pour la réussite de tous.

À ce titre, elle a obtenu un financement de 1 600€ pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'achat de matériel. Le reste à charge de ce projet estimé lors du dépôt du dossier par l'école (1 756€ à actualiser) sera pris en charge par la ville.

Le financement accordé par l'éducation nationale est versé au Lycée polyvalent Henri NOMINÉ de Sarreguemines, établissement mutualisateur ayant reçu délégation de la gestion de ce dispositif pour tous les départements de l'académie de Nancy-Metz.

Une convention (en annexe) doit être signée entre le rectorat de l'Académie et la ville de Pont-à-Mousson. Le montant de la participation de la ville sera actualisé au moment de la signature du contrat.

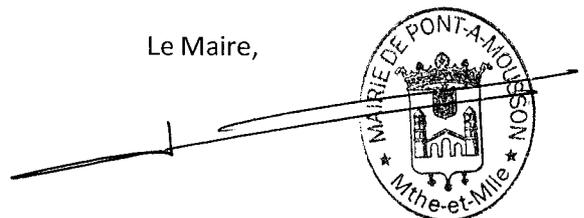
Après avis favorable (6 pour – 2 abstentions) de la commission des affaires scolaires en date du 21 février 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.
Votants : 30	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-16-12032024	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL
------------------------	---

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture, en date du 16 février 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1000 €
KALINA	2500€
HARMONIE MUSSIPONTAINE	2500€
AMIS DES PREMONTRES	4200€
CETAM	2000€
AAM	3200€
MARYSE BASTIE	700€
MUSSI CHŒUR	1200€
	1000€ EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2024 (**Mme GERNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote**).

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents à la Séance : 26</p> <p>Votants : 31</p>	<p>Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.</p> <p>Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING.</p> <p>Absent : M. COIATELLI.</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-17-12032024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX CLUBS SPORTIFS

Il est demandé de bien vouloir attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux clubs sportifs suivants :

AÏKIDO CLUB	200 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	850 €
AS MUSSIPONTAINE	1 450 €
AS TENNIS DE TABLE	900 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	1000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PAM	4 000 €
GYM SPORT PAM	7 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
IBDO SC	6 300 €
KARATEDO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	1 800 €

PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SOCIETE DE TIR	1 000 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	3500 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
VBB	12 000 €
TOTAL	75 580 €

La commission des sports du 14 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

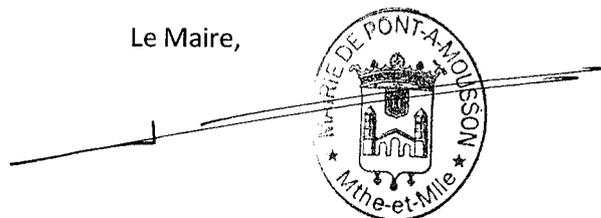
Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs au titre de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme GERNER
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-18-12032024

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT SUD MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-sécurité-affaires patriotiques » réunie le 7 mars 2024.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 16 décembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme la commune de Pont-à-Mousson est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoTSud54, transmis, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- 1) Les transitions : une Multipôle plus sobre et résiliente.
- 2) Les équilibres et complémentarités : une Multipôle coopérative et attractive.
- 3) La qualité de vie : une Multipôle au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

- 1) Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité
- 2) Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Monsieur Le Maire précise que le SCOT doit être un document intégrateur des politiques publiques nationale et régionale et qu'il doit intégrer les documents de rang supérieur nationaux et régionaux tel que le STRADDET.

Il rappelle que le principal lien juridique entre ceux-ci est la compatibilité et que certains de ces documents ne sont pas aboutis, à ce jour.

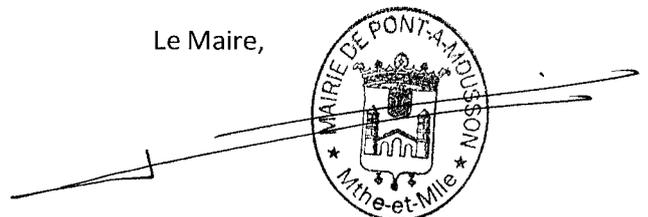
Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la Séance : 25	Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme GERNER
Votants : 31	Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-19-12032024	ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
------------------------	--

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la lettre du Président de la Communauté de Commune du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) du 28 septembre 2023 sollicitant chaque commune membre pour la définition de zones d'installations d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement qui en a débattu le 12 février 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

DEFINIT les projets ou zones suivantes destinées à être intégrées dans l'inventaire réalisé par la Communauté de Commune du Bassin de Pont-à-Mousson :

- Solaire photovoltaïque : le centre d'enfouissement, en concertation avec SUEZ, sur le ban communal et en coordination avec le projet de la commune de Mousson
- Solaire photovoltaïque par ombrières : le Parking du complexe de Montrichard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

NOTIFIE la présente au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 25

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés : M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme GERNER

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-20-12032024

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		38,00	0,57	38,57	22,00	2,80	24,80
Adjoint administratif	C	9,00	0,57	9,57	5,80	0,00	5,80
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	5,90	0,00	5,90
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	1,50	1,80	3,30
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		100,00	12,68	112,68	92,00	1,00	93,00
Adjoint technique	C	33,00	8,88	41,88	37,20	0,00	37,20
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20,00	0,80	20,80	17,80	0,00	17,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26,00	3,00	29,00	23,00	0,00	23,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		10,00	0,00	10,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conseiller APS principal de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur APS principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché de conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



(Handwritten signature of Henry Lemoine)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 29

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés : M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à M. MOUTET, Mme BARREAU, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.VAUTHIER, M.FAVIER qui a donné pouvoir à M.OHLING, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme GERNER

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-21-12032024

DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240615-DEL-21-12032024-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Il est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités,

compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

AUTORISE :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- à donner ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

La secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,



Henry LEMOINE

Service instructeur : Finances
Rapporteur : Hervé GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL.

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2023 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2023,

Après avis à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2023,

Je vous propose

D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal.

Service instructeur : Direction des finances

Rapporteur : Hervé GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2023

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2023 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2023,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024,

Je vous propose

D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget du service des eaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET SERVICE DES EAUX.

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif 2023 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 231 112,03	g 601 943,55
	Section d'investissement	b 859 221,89	h 481 707,85

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 478 691,58
	Report en section d'investissement (001)	D 292 691,70	j

= =

TOTAL (réalisations + reports)	1 383 025,62 =a+b+c+d	1 562 342,98 =g+h+i+j
--------------------------------	--------------------------	--------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 201 315,68	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 201 315,68	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	231 112,03 =a+c+e	1 080 635,13 =g+i+k
	Section d'investissement	1 353 229,27 =b+d+f	481 707,85 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	1 584 341,30 =a+b+c+d+e+f	1 562 342,98 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagé non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 395,79	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 985,66	
	IMMOBILISATIONS EN COURS	195 330,02	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-08-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024
23

Après avis à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 20 février 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte administratif 2023 du service des eaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-08-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Service instructeur : FINANCES
Rapporteur : Hervé GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

POINT N° 10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE PONT-À-MOUSSON

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2024 une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson.

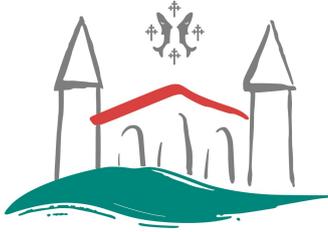
Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000€, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la ville et l'Amicale.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 20 février 2024, il vous est proposé

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Ville de Pont-à-Mousson

CONVENTION

Entre :

La **ville de Pont-à-Mousson**, représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE, habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2023,

d'une part,

et

L'association **Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson**, représentée par son ou sa président(e),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La ville de Pont-à-Mousson accorde à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson une subvention de 32 400€ (trente deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2024. Cette subvention sera versée en une fois dès la signature de la convention par les deux parties.

Article 2 : Cette subvention permettra à l'amicale d'organiser diverses activités au profit des agents et notamment : sorties, loisirs, arbre de Noël des enfants du personnel, et d'adhérer au CNAS.

Article 3 : Le bilan des activités organisées par l'amicale sera transmis à la ville de Pont-à-Mousson en fin d'exercice.

Article 4 : La présente convention est valable pour l'année 2024 et ne pourra être renouvelée tacitement.

Article 5 : En cas de contestation, le tribunal administratif de Nancy sera le seul compétent.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-10-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Pour l'amicale du personnel
de Pont-à-Mousson,
Son ou sa représentant(e)

Pour la ville,
Le Maire,

Henry LEMOINE

Service instructeur : Jeunesse
Rapporteur : Anthony VELVELOVICH

Conseil municipal du 12 MARS 2024

POINT N° 12 : CONTRATS D'OBJECTIFS : SOLDES SUBVENTIONS 2023 ET SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2024 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2023	1^{er} acompte Mars 2023	2^{ème} acompte Juillet 2023	3^{ème} acompte Novembre 2023	Solde (10%) Début année 2024
AMI	15 000€	4500€	4 500€	4 500€	1 500€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
CETAM	1 400€	420€	420€	420€	140€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2024 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2023, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2023 aux associations partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2023, ils seront versés, à AMI, la Croix Rouge et le CETAM.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après avis **favorable** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 21 Février 2024

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

Je vous propose

D'AUTORISER le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces sujets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

CONTRAT D'OBJECTIF
AMITIE MUSSIPONTAINE IMMIGRES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et,

"Association "Amitié Mussipontains Immigrés (A.M.I)"
représentée par son Président, M. Marco CAVAZZANA

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association (à établir avec l'association concernée)

L'Association a pour but de :

- "Lutter contre les inégalités sous toutes ses formes"
- "Agir pour respecter les droits et l'égalité entre les populations d'origine immigrée et française"
- "Elle vise à la reconnaissance et au développement des diverses cultures dans l'accueil des différences et le respect de tout homme"

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations sans vouloir se substituer aux organisations déjà existantes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Alphabétisation : Apprentissage du français auprès d'un public d'homme ou de femme primo-arrivant. L'action se déroule deux fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. (25%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)

- Ecrivain public : Accueillir les habitants qui ont besoin d'un service, de les aider, de les renseigner et de les guider dans leurs démarches administratives. L'action se déroule une fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. Sinon une permanence est assurée tous les matins de 9h à 12h au local de l'association Place St Antoine. (10%)
- Réalisation des Chantiers jeunes (20%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (10%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 15 000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs. (Article 3)

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**

- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

Le rapport, dressé par les correspondants, devra

- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan** devra :

- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, **la Ville ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **Le contrat**, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumis au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 28/02/2024

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Marco CAVAZZANA

CONTRAT D'OBJECTIF
Association CETAM

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

l'Association CETAM « Complexe éducatif de théâtre amateur mussipontain », représentée par son Président, Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association.

- Permettre l'accessibilité à la découverte culturelle, et artistique en théâtre et à l'expression corporelle.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.

- Prestations et spectacles sur demande des structures.
- Fête du sport en septembre.
- Festival « Suivez les regards », spectacle de rue.
- Stand d'animation théâtre et atelier « expression corporelle » aux différentes manifestations proposées par la Ville.

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 1400 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
- collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan** devra:
- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la Ville ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement

valeur subrogatoire.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

d) **Le contrat, engageant financièrement** la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumis au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 28/02/2024

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

CONTRAT D'OBJECTIF
CROIX ROUGE FRANCAISE PONT A MOUSSON

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association "Croix Rouge Française, Délégation de PONT-A-MOUSSON"
représentée par sa Présidente, Mme. Laurence MACLAIR.

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association

"La croix Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protections sanitaires"

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Tenue de poste de secours lors de manifestations : un maintien de poste sera gratuit par an, les suivants seront payant à un tarif préférentiel. (envrion 25% de réduction)
- Formation aux gestes de premiers secours et délivrances des diplômes secouristes
- Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme : cette action consiste à apprendre ou à réapprendre les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) à toute personne qui en éprouve le besoin. L'action se déroule sous forme de tutorat individuel au cours de d'une séance hebdomadaire d'1h30.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement

par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 3000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs :

- **1500 €** dans le cadre de **l'animation et de la coordination**
- **1000 €** sur l'activité (**frais communs**)
- **500 €** destinés à **l'achat de matériel pédagogique spécifique**

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**

- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra

- **collationner les faits**

- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan** devra :

- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe

- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat

- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-12-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

a) **L'aide financière** apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité **de l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la Ville ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **Le contrat**, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumis au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 28/02/2024

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Laurence MACLAIR

Service instructeur : Affaires scolaires et périscolaires

Rapporteur : Catherine DIMOFF

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

POINT N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – PROJET « NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »

L'école élémentaire Saint Jean a obtenu un financement de l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre École Faisons-la Ensemble » (NEFE) pour le projet : un climat serein pour la réussite de tous.

À ce titre, elle a obtenu un financement de 1 600€ pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'achat de matériel. Le reste à charge de ce projet estimé lors du dépôt du dossier par l'école (1 756€ à actualiser) sera pris en charge par la ville.

Le financement accordé par l'éducation nationale est versé au Lycée polyvalent Henri NOMINÉ de Sarreguemines, établissement mutualisateur ayant reçu délégation de la gestion de ce dispositif pour tous les départements de l'académie de Nancy-Metz.

Une convention (en annexe) doit être signée entre le rectorat de l'Académie et la ville de Pont-à-Mousson. Le montant de la participation de la ville sera actualisé au moment de la signature du contrat.

Après avis favorable (6 pour – 2 abstention) de la commission des affaires scolaires en date du 21 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »

Entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Ci-après dénommé « académie »

Et

La collectivité (indiquer l'adresse) Commune de Pont-à-Mousson _____

Hôtel de ville – 19 place Duroc _____

54700 PONT-A-MOUSSON _____

SIRET 215 404 310 00017 _____

Représentée par Madame/Monsieur **Henry Lemoine, Maire** _____, (indiquer la fonction).

Ci-après dénommée « collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cadre : Conseil National de la Refondation <https://conseil-refondation.fr>

Vu le projet pédagogique présenté par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du 30 janvier 2024

Vu la délibération du Conseil municipal ou communautaire en date du _____ approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'**engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »**, dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les **collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives** et les partenaires s'entendent pour **donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.**

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de coopération des partenaires signataires, pour le **projet pédagogique** :

Un climat serein pour la réussite de tous (clé : PJ3V-FDUX)

porté par l'école **élémentaire Saint Jean**

localisée à **Pont-à-Mousson**

ayant reçu via la plateforme SPHINX, un retour favorable par Monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat et des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

Le soutien apporté par l'Etat au projet s'inscrit dans une logique complémentaire et additionnelle aux actions assurées par la collectivité qui peut participer au financement des projets retenus en commission.

Article 2 – Description :

Le projet, élaboré en appui **du projet d'école ou d'établissement**, fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales de la politique éducative (excellence, égalité, bien-être), les **priorités** de la communauté éducative, les **intentions** en termes d'amélioration pour les élèves et le **plan d'action** permettant de les réaliser. Chaque projet fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'appui départementale, qui rend compte des avancées ou difficultés au comité d'accompagnement académique. Cette démarche permet de valoriser et accompagner les projets remarquables à l'échelon académique, voire national.

Article 3 – Modalités financières :

Le montant alloué par l'académie, reporté sur cette convention, est signifié sur SPHINX. Les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé au projet. **Les crédits proviennent du fonds d'innovation pédagogique.**

L'académie s'engage à apporter un soutien, à hauteur de 1 600 €, réparti comme suit :

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Déplacement	Autre
2023-24	1 600 €				
2024-25					
2025-26					

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le projet à hauteur de [REDACTED] € selon les modalités suivantes [REDACTED]

La collectivité s'engage à valoriser le projet (expliciter) :
[REDACTED]

Article 4 – Modalités de versement :

Le soutien financier accordé au projet retenu est versé par le rectorat au lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur.

Le versement est imputé sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire », activité budgétaire : 014000FIPE01 – crédits pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 – Durée de la convention et interlocuteurs :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète du projet pédagogique précisé en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Les interlocuteurs pour le suivi et la réalisation du projet sont ceux indiqués au dossier.

Acteur	Identité et fonction de l'interlocuteur	Organisme	Coordonnées téléphoniques et courriel
Le porteur de projet	XXX Fonction	Ecole XXX	03 XX XX XX XX XXXXX@ac-nancy-metz.fr
L'inspecteur de l'éducation nationale	XXXXX	Circonscription de XXXXX	03 XX XX XX XX XXXXX@ac-nancy-metz.fr
La collectivité territoriale	XXX, Fonction	Commune	Coordonnées téléphoniques Courriel

Les interlocuteurs ainsi que les représentants de la collectivité apportent tous les renseignements nécessaires à l'établissement mutualisateur pour la mise en œuvre financière du projet retenu. L'établissement mutualisateur est informé de tout changement d'interlocuteur ou référent en charge du suivi du projet.

Article 6 – Gestion de la mise en œuvre du projet :

Le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur pour la réalisation des dépenses du dispositif CNR – FIP pour tous les départements de l'académie, perçoit le soutien financier accordé pour le projet retenu.

Après validation et signature de la présente convention de partenariat par les deux parties, l'établissement mutualisateur réalise les achats des biens, matériels et prestations prévus conformément au projet retenu et dans la limite du soutien accordé. Il réalise les dépenses sur la base des éléments de la présente convention et de l'ensemble des éléments transmis par le porteur.

Les devis doivent être établis au nom de l'école qui porte le projet.

<p>Lycée polyvalent Henri Nominé à Sarreguemines Dispositif Notre école, faisons-la ensemble</p> <p>Courriel à utiliser en priorité : fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr</p> <p>téléphone : 03 87 95 31 32 (demander Mme Hubert)</p>

En cas de devis à actualiser, l'établissement mutualisateur se tourne vers le porteur du projet. Après validation, le bon de commande est établi par le lycée Henri Nominé, puis transmis aux prestataires. Une copie est adressée au porteur.

Le porteur est chargé de compléter et transmettre l'attestation du service fait, conformément au modèle en annexe. Après réception de l'attestation du service fait par l'établissement mutualisateur, ses services procèdent au paiement des factures.

Sans bon de commande établi par le lycée Henri Nominé, aucune facture ne sera payée.

Accusé de réception
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

La propriété des biens et matériels acquis dans le cadre du projet est transférée, à titre gratuit, à la collectivité, dès leur réception. A cet effet, une convention de transfert de propriété de matériels à titre gratuit est conclue entre la collectivité et l'établissement mutualisateur.

La collectivité assure l'entretien et la maintenance des biens et matériels concernés dès leur acquisition, ainsi que les charges de fonctionnement relatives à leur utilisation.

Si nécessaire, la collectivité réalise les aménagements et travaux concernant son patrimoine scolaire qui constituent un préalable à la mise en œuvre du projet retenu. Les services de la collectivité informent l'établissement mutualisateur de la temporalité des aménagements et travaux concernés et de leur avancée.

Article 7 – Modifications :

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – Communication :

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Litiges :

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Date, cachet et signature des parties

Pour la commune de Pont-à-Mousson
Le Maire

Henry Lemoine

Fait à Nancy
le

Le recteur de la région académique Grand Est,
recteur de l'académie de Nancy-Metz

Richard Laganier

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La convention est complétée à partir du projet ayant reçu, via la plateforme SPHINX, un retour favorable par Monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat, des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

La convention peut être signée, selon les niveaux de compétences, avec une communauté de communes et/ou communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'un projet commun, la convention peut concerner plusieurs écoles. Le cas échéant, il convient d'inscrire un tableau présentant le soutien alloué pour chaque école.

Si plusieurs projets sont validés pour une même collectivité, ceux-ci doivent faire l'objet de conventions distinctes.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Annexe relative au volet pédagogique du projet :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Annexe à destination des porteurs de projets

Annexe relative à l'établissement des devis : points réglementaires

Les devis doivent comporter les mentions suivantes obligatoires (prévues par la loi) :

- date du devis
- numéro du devis
- numéro de Siret (permet de vérifier que la société existe et répertoriée officiellement donc paie l'impôt, etc.)
- nom de la société, de l'entreprise ou raison sociale avec l'adresse physique
- statut et forme juridique de l'entreprise (SARL, etc.)
- numéro de téléphone obligatoire
- adresse mail (permet aux personnes qui font le nécessaire pour payer les factures de les joindre en cas de problème)
- devis établi au nom de l'école avec mention du nom de votre école/ nom de la ville/du village (il y a plusieurs écoles dans les départements qui portent le même nom donc préciser la ville est important)
- description ou détail de la prestation
- prix des entrées ou du transport ou des repas, prix unitaire, quantité (exemple : 30 entrées à 4 euros, 2 accompagnateurs gratuits)
- somme totale hors taxes et toutes taxes comprises avec les taux de TVA
- faire préciser quelque part sur le devis, le nom de votre école, son adresse et la ville (permettra de savoir pour qui sera exécutée la prestation, ou à quel endroit sera livré le matériel).

Points particuliers :

Pour l'établissement des devis, **privilégier si possible l'UGAP**. Pour que l'école dispose d'un profil UGAP, il lui suffit d'en envoyer la demande à notre.ecole@ac-nancy-metz. L'école recevra alors un message de l'UGAP comportant ses identifiants.

Si vous souhaitez l'intervention d'un artiste, un potier, une céramiste, un travailleur indépendant etc.... : par le biais d'une facture, demandez-lui de préparer une **Attestation de Vigilance Urssaf**. Cette attestation est à télécharger par le prestataire sur son portail URSSAF. Il devra fournir ce document avec le devis ce qui permettra au service mutualisateur d'effectuer une vérification du statut du prestataire.

Dépôt et Paiement des factures :

Au moment de l'établissement des devis il vous appartient de prévenir les fournisseurs (autocariste, artiste, association, etc.) que la **facture doit obligatoirement être déposée** sur le portail **Chorus Pro** pour la mise en paiement de celle-ci. **Aucune exception ne sera acceptée.** Cette démarche est obligatoire pour les prestataires travaillant avec une structure publique.

Recommandation importante :

Dans vos messages par mail, merci de préciser le dispositif Notre école, faisons-la ensemble (ou NEFLE) afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs en cours et de privilégier l'adresse fonctionnelle de l'école pour vos messages.

Annexe à destination des porteurs de projets

Annexe – attestation du service fait par le porteur du projet :

Nom école
Adresse avec la ville

Nom du porteur du projet

Numéro de téléphone



ATTESTATION DE SERVICE FAIT
NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE

Lycée Henri Nominé
Dispositif Notre école, faisons-la ensemble
École "nom de votre école", plus la ville (il y a plusieurs écoles ou collèges en Lorraine qui portent le même nom donc préciser la ville est important)
60, rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES

Attestation de service fait à transmettre au Lycée Henri Nominé par courriel à :
fip.0570099y@ac-nancy-metz.fr
au plus tard dans les 7 jours suivant la réception des matériels / la réalisation de la prestation.

Renseigner autant d'attestations de service fait que nécessaire, dès la livraison des biens ou la réalisation des prestations, en vue de permettre au Lycée Nominé de respecter le délai global de paiement et d'éviter le règlement de pénalités de retard.

J'atteste le service fait pour les bons de commande dont les numéros suivent :

N° bons de commande	Nom de l'entreprise et ville	Livraison totale/partielle pour un montant de	Date de réception
Remarques :			

Merci de joindre les bons de livraison correspondants avec les annotations éventuelles relatives à une livraison partielle.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

A (lieu, date) :

Le porteur de projet (Nom/ Prénom/Signature) :

Annexe :

Convention de transfert de propriété de matériels à titre gratuit

Vu la délibération n° **XX** du conseil d'administration du lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines en date du **XXX**, autorisant le principe de transfert de propriété de matériels à titre gratuit aux communes ou groupements de communes, porteurs des projets dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) – établissements publics du premier degré et autorisant son représentant à signer les conventions correspondantes ;

Vu le montant accordé par le rectorat de Nancy-Metz à la suite de la validation du projet **XXX** de l'école **XXX** localisée à **XXX** pour un montant de **XXX** € versé au lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines établissement mutualisateur du dispositif Fonds d'innovation pédagogique – établissements publics du premier degré ;

Entre

Le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, représenté par son chef d'établissement, d'une part,

Et

La commune de **XXX**, représentée par son maire, ou le groupement de communes **XXX** représenté par son président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de procéder au transfert de propriété, à titre gratuit, des matériels acquis par le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, dans le cadre du dispositif Fonds d'innovation pédagogique (FIP) – établissements publics du premier degré, à la commune de **XXXX** dans le ressort de laquelle se situe l'école **XXX** bénéficiaire des matériels acquis et financés par le dispositif.

Article 1^{er} : matériels cédés

Les matériels désignés ci-après, financés dans le cadre du dispositif Fonds d'innovation pédagogique (FIP), sont cédés à la commune de **XXX** au bénéfice du projet **XXX** de l'école **XXX** en vue de leur mise à disposition de l'école.

Marque	Désignation	Quantité	Date d'achat

Article 2 : destination des matériels cédés et conditions d'utilisation

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-15-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

La commune s'engage à n'utiliser les matériels cédés que dans le cadre du projet **XXX** de l'école **XXX**.

La commune reçoit les matériels cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les matériels cédés.

Article 3 : maintenance des matériels cédés et destruction

La commune s'engage à assurer la maintenance des matériels cédés et à fournir les consommables le cas échéant.

Les matériels devenus inutiles aux besoins du projet devront faire l'objet d'une élimination sous la responsabilité de la commune, en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Article 4 : transfert de propriété

La cession prend effet dès la date d'acquisition des matériels figurant à l'article 1^{er}.

Article 5 : droit applicable et juridiction compétente

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, et à défaut d'un règlement à l'amiable, seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Sarreguemines, en deux exemplaires, le XXX

Le Chef d'établissement du lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines Le Maire de la commune de XXXX

Raymond BOUR

XXXX

Service instructeur : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Laurence FERRERO

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

POINT N° 22 : « DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE »

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240315-DEL-21-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Je vous propose :

- D'AUTORISER :

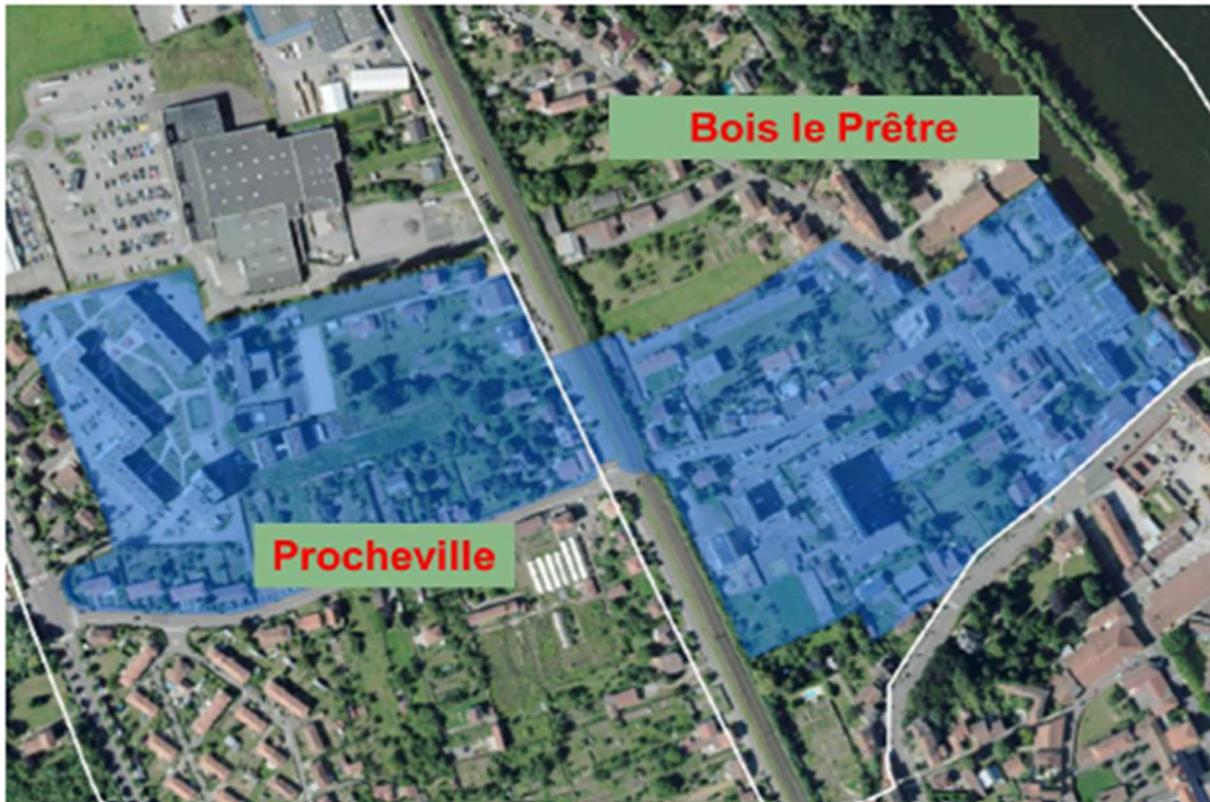
- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- à donner ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

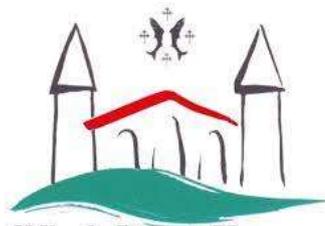
CONTRAT DE VILLE PONT-À-MOUSSON

2024-2030

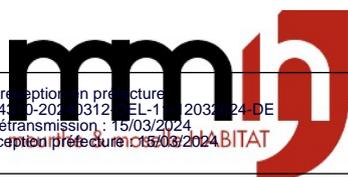
QUARTIER DE PROCHEVILLE - BOIS-LE-PRÊTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Pont-à-Mousson



Accusé de réception en préfecture
054-2154041 D-2024-0312 EL-1 2024-03-24-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

quartiers2030

PRÉAMBULE

La politique de la ville, c'est quoi ?

1/ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

- 1- **Le contexte du contrat de ville de Pont-à-Mousson**
 - a. **Rôle et fonction de la ville de Pont-à-Mousson**
 - b. **Les actions déjà menées**
 - c. **Moyens financiers mobilisés dans le cadre du précédent Contrat de Ville**
 - d. **La composition du parc social**
 - e. **Le tissu associatif local**
 - f. **Les actions portées par la ville de Pont-à-Mousson**
- 2- **Le QPV : quelques données**
 - a. **Procheville**
 - b. **Bois-le-Prêtre**
- 3- **Le cadrage socio-économique : les données du rapport d'évaluation**
 - a. **Données INSEE du rapport**
 - b. **Données Pôle Emploi du rapport**

Conclusion

2/ LE DIAGNOSTIC : BILAN DU DERNIER CONTRAT DE VILLE

- 1- **Le pilier « cohésion sociale »**
- 2- **Le pilier « cadre de vie »**
- 3- **Le pilier « emploi, insertion et développement économique »**
- 4- **Bilan global de satisfaction des habitants : réponses au questionnaire citoyen**
 - a. **Participation et mobilisation des habitants**
 - b. **Réponses au questionnaire**

3/ PILIERS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 1- **Axe 1 : Emploi**
 - a. **Formation**
 - b. **Entreprenariat**
 - c. **Insertion**
- 2- **Axe 2 : Transition**
 - a. **Santé**
 - b. **Numérique**
 - c. **Écologique**
- 3- **Axe 3 : Émancipation**
 - a. **Réussite éducative**
 - b. **Consolider les pratiques sportives, culturelles et de loisirs**
 - c. **Lutte contre les discriminations**
- 4- **Axe 4 : Cadre de vie**
 - a. **L'impact de la rénovation urbaine**
 - b. **Rôle du centre social**
 - c. **Rôle d'un Espace de Vie Sociale**
- 5- **Axe 5 : Sécurité**
 - a. **Laïcité, citoyenneté et valeurs républicaines**

4/ LA GOUVERNANCE

- 1- **Les modalités de pilotage**
- 2- **L'ingénierie de projet**
- 3- **La participation des habitants**
- 4- **Les modalités de suivi, d'évaluation et de financement**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ANNEXES

PRÉAMBULE

La politique de la ville c'est quoi ?

« La politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, notamment en termes de rénovation urbaine, des quartiers comme les autres. » *extrait de la loi Lamy*

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Elle vise à réduire les inégalités entre les territoires à travers une **revalorisation des quartiers en difficultés** pour favoriser **l'égalité des chances** entre tous les citoyens. La politique de la ville est mise en œuvre au moyen d'une contractualisation : le **contrat de ville**.

L'Etat a engagé sur la période 2013/2014 une réforme profonde de cette politique avec la promulgation en février 2014 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **dite loi Lamy**.

La loi Lamy définit les nouveaux Contrats de Ville autour de 4 principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions **sociale, économique et urbaine** ;
- Un contrat impliquant **l'ensemble des partenaires concernés** sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Un contrat s'inscrivant dans un processus **de co-construction et de participation avec les habitants**.

À l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville doit être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

Les futurs contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution.

Méthodologie de l'élaboration du présent contrat de ville

Pour le contrat de ville de la Communauté de Communes de Pont-à-Mousson l'élaboration de ce protocole a reposé sur la démarche suivante :

- Une évaluation à mi-parcours du contrat de ville, conduite en lien avec l'État, l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) et le cabinet Sémaphores qui a démarré en fin d'année 2018.
- Cette évaluation finale menée par l'ORIV en 2022 – 2023 a permis d'interroger la gouvernance et l'ingénierie du contrat de ville ainsi que la prise en compte de la parole des habitants.
- Les conclusions du rapport d'évaluation ont permis de dégager plusieurs préconisations.
- Les habitants ont été sollicités par le biais d'un questionnaire et en collectif pour recueillir leurs attentes sur le quartier pour le prochain contrat.
- Ces préconisations sont reprises, dans leur grande majorité, dans les différents points du présent contrat.

1/ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1- Le contexte du contrat de ville de Pont-à-Mousson

a. Rôle et fonction de la ville de Pont-à-Mousson

La ville de Pont-à-Mousson, avec ses 14 357 habitants en 2020, constitue un pôle structurant dans la communauté de communes, et à l'échelle du SCoT Sud 54 qui la qualifie de ville-relais à conforter dans ses fonctions centrales.

Elle accueille ainsi une population plus vulnérable qui trouve dans la ville centre une facilité d'accès aux équipements et services, une proximité des acteurs économiques et sociaux et la possibilité de se loger notamment dans le parc social où sa concentration est plus importante.

b. Les actions déjà menées

La commune de Pont-à-Mousson est confrontée depuis longtemps à des problématiques relevant de la politique de la ville (échec scolaire, chômage, petite délinquance, marquage à l'adresse des habitants, ...) si bien que les quartiers d'habitat de Procheville et Bois-le-Prêtre ont été classés en Zone Urbaine Sensible.

Avant l'établissement du premier Contrat de Ville, la ville avait déjà mené des actions en faveur des quartiers en s'appuyant seulement sur une partie des outils existants (opération Ville Vie Vacances (VVV), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)).

La ville a d'abord bénéficié d'une Opération de Renouvellement Urbain sur le quartier de Procheville, dont les derniers travaux se sont achevés fin 2013 – début 2014. Le coût global de ce projet s'est élevé à 7532 K€ dont 1665 K€ financés par l'ANRU. Cette opération a contribué à faire évoluer l'image du quartier et améliorer les conditions de vie de ses habitants, évolutions qu'il convient de prolonger sur le volet social.

La ville reste également très attentive et investie sur l'accompagnement des habitants du Breuil. Ce quartier présente des problématiques similaires à celles du QPV, même s'il ne l'intègre pas aujourd'hui. Un Espace Multi-services y a été créé en 2020 pour accompagner les besoins des habitants.

c. Moyens financiers mobilisés dans le cadre du précédent Contrat de Ville :

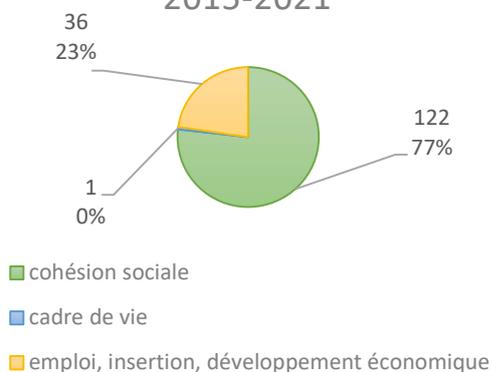
- Données d'analyse globales : 480 000 € de crédits spécifiques Etat ont été versés entre 2015 et 2021, soit une enveloppe annuelle située entre 57500 € (2018) et 83 500 € (2021).
- Les programmations annuelles de 2015 à 2021 ont donné lieu à un soutien financier de 159 actions.

d. La composition du parc social (un seul bailleur social) met en lumière également des tendances qui distinguent les deux « secteurs » :

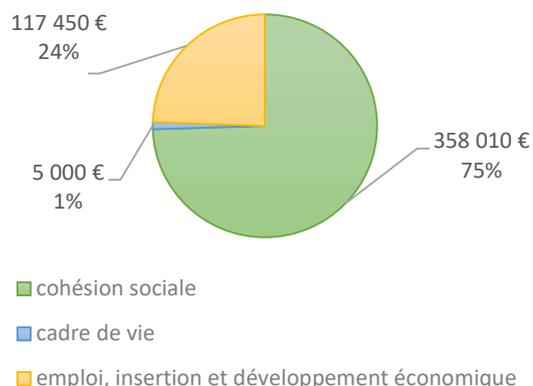
- Procheville : une population plus jeune, plutôt composée de familles avec enfants ;
- Bois-le-Prêtre : une population plus âgée, plutôt sans enfants sur place, ces derniers, ayant atteint l'âge adulte et quitté le quartier.

Néanmoins les services proposés dans le nouvel Espace Multiservices, situé au cœur de Procheville, et l'animation de la médiatrice sociale du centre socioculturel, contribuent à la constitution progressive d'un petit réseau d'habitants de Bois-le-Prêtre, usagers de l'Espace Multiservices

nombre d'actions par thèmes principaux 2015-2021

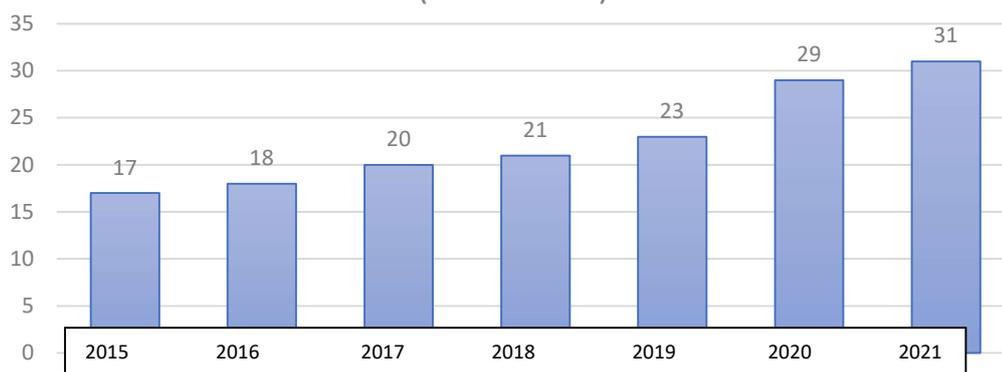


montant par pilier 2015-2021



- Les **¾ des actions (77%) et des crédits alloués (75%) concernent le pilier cohésion sociale.**
- Le pilier **emploi, insertion et développement économique** constitue **près d'un quart des actions et de l'effort financier réalisé**, effort qui s'est particulièrement renforcé à partir de 2017.
 - ➔ A noter qu'il est en phase avec l'objectif national fixé par l'Etat : 20% au moins des crédits spécifiques doivent concerner ce pilier.
- Le pilier **cadre de vie** a conduit au **financement d'une seule action**, en 2015, relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
 - ➔ La fin de la rénovation urbaine du quartier en 2014 et l'implication du bailleur social, via notamment la mobilisation de l'abattement TFPB, a priori, pourraient expliquer l'absence d'actions financées après 2015 sur ce pilier, via des crédits spécifiques d'Etat.

nombre de projets financés par année (2015-2021)



- Le **nombre d'actions financées a augmenté chaque année**, passant de 17 en 2015 à 31 en 2021
- À noter qu'un tiers des 15 porteurs de projets financés entre 2015 et 2021 réalisent les **¾ (74%)**

des actions menées sur la période

par ailleurs, la ville qui portait **35% des actions en 2015, n'en porte plus, en 2021, que 10%**, les associations, en particulier AMI, SNI, les Deux Rives et Impulsion 54, étant les principaux porteurs de projets.

Le montant des financements spécifiques Etat par action est d'environ 3 000€, pour tous les projets (la cohésion sociale, le cadre de vie ou l'emploi, l'insertion et le développement économique).

ZOOM PILIER COHÉSION SOCIALE

- Les domaines concernés dans le champ de la cohésion sociale sont nombreux (17 thématiques ont été soutenues entre 2015 et 2021)
- 7 thématiques sont récurrentes de 2015 à 2021 : parentalité, loisirs, VVV, jeunesse, citoyenneté, accompagnement scolaire/CLAS, accès aux services publics
- Emergence à compter de 2020 de nouvelles thématiques donnant lieu, chacune, à une action nouvelle :
 - Prévention santé en 2020 et 2021
 - Médiation sociale et scolaire en 2021

ZOOM PILIER EMPLOI, INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Un enjeu parmi les 5 domaines d'intervention s'est traduit chaque année en actions
- Celui de l'accueil et accompagnement de 1^{er} niveau
- À compter de 2017, une impulsion a été donnée à 2 thématiques :
 - L'accompagnement renforcé à l'insertion des jeunes et à l'émergence de projets de création d'activité
 - Depuis 2019, l'accès aux savoirs de base et compétences clés a été soutenu, complété, en 2021 par une action concernant l'illettrisme

e. Le tissu associatif local

La ville de Pont-à-Mousson bénéficie d'un tissu associatif très dynamique. En effet il y a près de 160 associations sur la ville qui agissent dans divers domaines (le sport, la culture, le social, la jeunesse, ...).

Le milieu associatif constitue donc un atout pour la ville de Pont-à-Mousson et permet donc la participation des habitants à l'animation de la vie collective, des réponses à leurs besoins et l'émergence d'actions locales.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Des permanences sont organisées par les associations à l'espace multi-services de Procheville pour faciliter leur accès aux habitants, pour le développement des actions au cœur du quartier, et pour pallier les difficultés immobilières relatives à leur installation permanente dans le quartier.

f. Les actions portées par la ville de Pont-à-Mousson

Le service DSU de la ville de Pont-à-Mousson met en place, grâce notamment à la présence d'un espace multi-services au cœur du quartier, des actions pour répondre aux objectifs suivants :

- Consolider le volet éducatif,
- Tendre au bien-être de l'enfant,
- Renforcer et assurer le parcours éducatif de l'enfant,
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'employabilité des habitants du QPV,
- Aller vers les publics éloignés et les maintenir dans une dynamique de mobilisation favorisant l'insertion sous toutes ses formes,
- Renforcer l'implication des entreprises et favoriser l'émergence d'activités,
- Prévenir et lutter contre les discriminations,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance,
- Améliorer le cadre de vie sur le quartier et son image,
- Rééquilibrer les territoires de l'agglomération à travers la mixité sociale,
- Mobiliser la participation citoyenne.

2- Le QPV : quelques données

Le quartier QPV se compose de deux ensembles immobiliers HLM situés l'un et l'autre au Nord-Ouest de la commune, sur la rive gauche de la Moselle et séparés par la voie ferrée.

a. Procheville

Le plan d'aménagement initial de Procheville date de 1966. Il comprend une bordure pavillonnaire le long de la rue des Lilas et de la route de Briey (RD 952), soit une vingtaine de maisons individuelles en accession à la propriété, et l'implantation d'environ 180 appartements locatifs en immeubles collectifs, dans le cœur d'îlot. En 1974 y a été édifié le foyer de travailleurs migrants.

La dénomination « quartier de Procheville » désigne uniquement les bâtiments collectifs (HLM, foyer) et leur environnement immédiat. Ce tissu urbain se présente comme un espace très restreint, limité par l'habitat individuel périphérique, et les activités commerciales ou industrielles au nord.

165 logements locatifs sociaux sont répartis à Procheville.

b. Bois-le-Prêtre

L'ensemble de Bois-le-Prêtre se situe également au Nord-Ouest de la ville de Pont-à-Mousson, délimité à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par la Moselle. Il a été édifié approximativement aux mêmes dates que le quartier Procheville c'est-à-dire au cours des années soixante.

Le bâtiment Pinsons a été démoli en 2018. Actuellement, 105 logements sociaux sont répartis à Bois-le-Prêtre

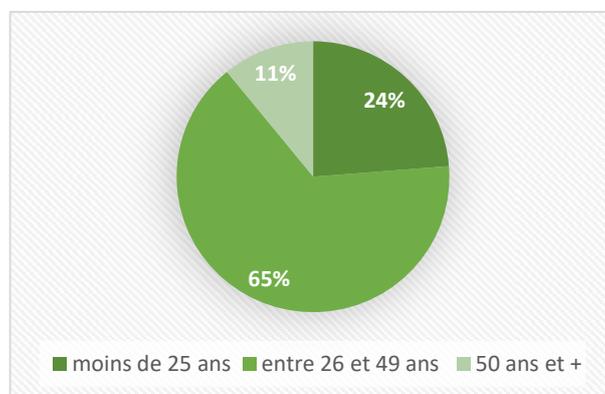
Un rapport d'évaluation a été rédigé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DDETS 54) et l'ORIV en 2022. Dans le cadre de ce rapport, une évaluation du territoire a été réalisée avec des données statistiques de l'INSEE et de Pôle Emploi.

a. Données INSEE du rapport

- En 2018, il y avait 1 294 habitants dans le QPV d'après l'INSEE. À la signature du contrat en 2013, il comptait 1 508 habitants soit une baisse de 14,2%.
- Les habitants du quartier prioritaire représentent 10% de la population totale de la commune.
- Au sein du QPV, 36,9% ont moins de 25 ans
- Au sein du QPV, le taux d'emploi est de 42,7 %. Le taux d'emploi des femmes est de seulement 31,9% tandis que celui des hommes est de 52,8 %.
- Le taux de pauvreté s'élève à 35%.
- Concernant le taux de scolarisation, 44% des 16 – 25 ans sont sans emploi et non scolarisés.
- 31,7% des foyers sont des familles monoparentales dans le QPV.

b. Données Pôle Emploi du rapport

- 101 personnes du QPV fréquentent Pôle Emploi
 - ➔ 24 ont moins de 25 ans,
 - ➔ 66 ont entre 26 et 49 ans,
 - ➔ 11 ont 50 ans et plus.
- Accompagnement des jeunes
 - ➔ Renforcé : 1 ;
 - ➔ Guidé : 7 ;
 - ➔ Suivi : 3 ;
 - ➔ Mission locale : 5 ;
 - ➔ Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) : 2 ;
 - ➔ Sans accompagnement : 3



La Ville de Pont-à-Mousson, compte tenu de sa connaissance des problématiques de ses habitants, met également en œuvre des actions sur le quartier du Breuil (hors QPV mais dont les besoins sont similaires à bien des égards). Des données plus précises sur ce quartier sont attendues de la part de l'INSEE et de France Travail, sous réserve de leur disponibilité à cet échelon territorial.

En conclusion

La présentation du territoire met en évidence les 4 piliers sur lesquels le contrat de ville se repose.

- **L'emploi** : le faible taux d'activité et le taux de chômage élevé remet au cœur des préoccupations l'accès à l'emploi notamment à travers la formation, l'insertion et l'entrepreneuriat.
- **La transition** : qu'il s'agisse de santé, de numérique ou d'écologie elle se révèle être un enjeu fard.
- **L'émancipation** : à travers la réussite éducative, le sport, la culture et la lutte contre les discriminations.
- **La sécurité** : à travers les questions de laïcité, de citoyenneté et les valeurs républicaines.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 15/03/2024

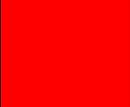
2/ LE DIAGNOSTIC : BILAN DU DERNIER CONTRAT DE VILLE

« Les nouveaux Contrats de Ville constituent un cadre unique reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Ils s'appuient sur un diagnostic sur la situation des quartiers prioritaires permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat. » *extrait de la loi Lamy.*

Ainsi, comme la loi Lamy le prévoit, le précédent contrat de ville reposait sur 3 piliers : la **cohésion sociale**, le **cadre de vie** et **l'emploi, l'insertion et le développement économique**. Le tableau bilan des objectifs du contrat, le rapport d'évaluation réalisé par la DDETS 54 et l'ORIV et les réponses des habitants au questionnaire citoyen réalisé par la ville de Pont-à-Mousson seront ici utilisés pour établir le diagnostic des actions qui ont été menées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Légende des tableaux bilan :	
	Non réalisé
	Réalisé
	A été réalisé en plus de ce qui était initialement prévu dans le contrat

1- Le pilier « cohésion sociale »

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
AXE 1 – PROMOUVOIR LA REUSSITE SCOLAIRE	1 : développer le partenariat des acteurs éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir à une cellule de veille élargie 	
	2 : améliorer l'accompagnement des familles	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des problématiques liées à l'éducation et la scolarité dans les collectifs autour de la parentalité 	
	3 : améliorer l'accompagnement pédagogique des élèves	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des TAP, du dispositif CLAS et moyens Education Nationale Démarches cordées de la Réussite 	
AXE 2 – AMELIORER L'ACCES AUX SOINS ET A LA SANTE	1 : développer un programme global autour de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un contrat local de santé mentale 	
	2 : mettre l'accent sur le public jeune et adolescent	<ul style="list-style-type: none"> Cf. collectif parent adolescent, dont un axe de travail sur la vie sociale / affective et les addictions 	
	3 : développer les actions d'information et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des actions d'information de type Octobre Rose, la SISM, les journées vaccinations, etc. 	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
		<ul style="list-style-type: none"> Promotion d'action de mobilisation de type Sport pour toutes, Atelier cuisine/nutrition 	
AXE 3 – CONSOLIDER LES PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIR	1 : enrichir l'offre et les domaines de découvertes	<ul style="list-style-type: none"> Eveil musical dans les quartiers Initiation à l'équitation 	
	2 : amener des publics éloignés à ces pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Vacances familiales et 1ers départs en vacances Chantiers culturels en faveur des adolescents Actions en direction du public féminin 	
	3 : promouvoir la citoyenneté et la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des manifestations inter quartier Organisation de rencontres et activités hors quartier (île d'Esch) Ateliers intergénérationnels 	
AXE 4 – APPORTER DU SOUTIEN AUX FAMILLES ET PUBLICS DU QUARTIER DANS LEUR INSERTION SOCIALE	1 : poursuivre sous toutes ses formes l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des lieux d'information et la présence des institutionnels Livret « j'ai besoin de ... » Développement des pratiques (exemple : défi budget avec le collectif des CESF) 	
	2 : soutenir la fonction parentale	<ul style="list-style-type: none"> Pérennisation des collectifs liés à la fonction parentale 	
	3 : lutter contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des publics, création et diffusion d'outils Accompagnement des victimes 	
AXE 5 – MEDIATION ET COHESION SOCIALE (Créé en 2020 et 2021)	1 : répondre aux enjeux du PERR de 2019 qui a relevé l'accès au droit comme un axe majeur à développer	<ul style="list-style-type: none"> Création de 3 postes adultes-relais 	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 06/03/2024

2- Le pilier « cadre de vie »

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
AXE 1 – VISER LA QUALITE PAYSAGERE	1 : achever l'opération de renouvellement urbain de Procheville	<ul style="list-style-type: none"> Démolition par MMH du bâtiment le Coquelicot 2015/2016 Reconstruction de 20 logements 2016/2017 	
	2 : entreprendre une requalification globale de Bois-le-Prêtre	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à engager sur les aménagements urbains : traitement des espaces extérieurs, état des lieux et devenir des batteries de garages, emplacement réservé au PLU Démolition à termes du bâtiment Pinsons 	
AXE 2 – ASSURER UN FONCTIONNEMENT DU QUARTIER	1 : mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) dans les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un groupe partenarial Définition des objectifs prioritaires, des procédures de traitement des signalements 	
	2 : favoriser l'animation et la vie sociale sur le quartier	<ul style="list-style-type: none"> Projet autour de l'espace multiservices à Procheville : renforcement des moyens humains, des plages d'accès au public en vue d'un espace de vie social de proximité Réflexion sur la rénovation et l'usage des Locaux Collectifs Résidentiels à Bois-le-Prêtre 	
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024</small>	3 : développer l'implication des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Susciter des évènements et actions permettant la participation des 	

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
		habitants (fleurissement des jardins partagés, journée nettoyage du quartier)	
		<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur le conseil citoyen 	
AXE 3 – FAVORISER L'INTEGRATION DU QUARTIER DANS LA VILLE	1 : faciliter les déplacements et la échanges dans le quartier	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur les déplacements doux et amélioration des chaines de déplacements 	
		<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le passage des piétons sous la voie ferrée et dans la rue des Lilas Travailler sur la signalétique du quartier 	
	2 : diversifier les vocations du quartier	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service des jardins familiaux Réflexion à plus longue échéance sur le devenir de l'espace libérable par la démolition du bâtiment Pinsons 	

3- Le pilier « emploi, insertion et développement économique »

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
AXE 1 – FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	1 : identifier et suivre les publics	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des points d'information existants Renforcement du partenariat local : SPEL / acteurs sociaux / IAE / ville 	
	2 : remobiliser et accompagner les publics en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des chantiers éducatifs et des coups de pouce mobilité Ateliers recherche d'emploi à l'espace multiservices 	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Avancée
		<ul style="list-style-type: none"> Ecole de la deuxième chance 	■
	3 : s'appuyer sur les outils et contrats de droit commun	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des programmes de lutte contre le chômage Aide à l'investissement et à l'embauche dans le secteur de l'IAE 	
AXE 2 – ASSOCIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL A LA POLITIQUE DE LA VILLE	1 : développer les partenariats avec les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'information et la communication en direction des entreprises 	■
	2 : renforcer le lien entre publics et entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réseau de parrainage Intervention des ambassadeurs métiers du CREPI Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics 	
AXE 3 – FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS	1 : développer la création ou la reprise d'activités ou d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître et mobiliser, en lien avec le Pôle Création du Val de Lorraine, les moyens et structures à disposition (ALACA, ADIE, CAREP) 	■
	2 : encourager le développement de l'emploi sportif	<ul style="list-style-type: none"> Développement de projets et soutien à la création d'emplois au titre du plan sport emploi 	

4- Bilan global de satisfaction des habitants

a. Participation et mobilisation des habitants : Réunions de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le principe selon lequel les Contrats de Ville doivent s'inscrire dans un **processus de co-construction**, du diagnostic jusqu'au choix des orientations stratégiques, en associant à ce processus « les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires acteurs du territoire » dont les signataires du Contrat de Ville.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

C'est dans cette dynamique de co-construction des Contrats de Ville que se situe **la nécessaire participation des habitants**, qui est affirmée en particulier dans 4 articles de la loi :

- **Article 1** : principe de co-construction de la politique de la ville.
- **Article 3** : participation des habitants dans le cadre du renouvellement urbain (maisons du projet).
- **Article 6** : la capacité de saisine, par les conseils citoyens, du représentant de l'Etat dans le département en cas de difficultés particulières rencontrées, pouvant se traduire par la nomination d'un délégué du Gouvernement chargé d'apporter des réponses aux difficultés relevées.
- **Article 7** : création d'une instance nouvelle, les Conseils citoyens, dans chaque quartier prioritaire, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

La participation citoyenne étant un enjeu clé d'analyse des réalisations des contrats de ville depuis 2015, et en vue de préparer les futurs contrats de ville, **la participation habitante et citoyenne a été l'un des trois champs de l'évaluation des Contrats de Ville.**

Le territoire de Pont-à-Mousson a pour spécificité de ne **jamais avoir eu jusque-là de conseil citoyen**. Une **première tentative de création d'un conseil citoyen a eu lieu en 2016**, avec l'élaboration d'une première proposition de liste de conseillers citoyens, mais qui ne s'est pas appuyée sur une mobilisation effective de ces potentiels futurs membres. Dès lors, **la démarche engagée n'a pas abouti** à la signature d'un arrêté préfectoral de nomination.

En 2019, le protocole d'engagements renforcés réciproques impulsé par l'Etat a fait de la relance d'une démarche de création d'un conseil citoyen une de ses priorités.

Dès lors, la ville a envisagé de relancer la démarche à travers la création d'un **poste de médiateur dans le cadre d'une convention adulte relais**. Les actions de la médiatrice ont permis de **relancer une dynamique habitante et citoyenne** par une mobilisation des habitants sur des projets concrets répondant à leurs attentes.

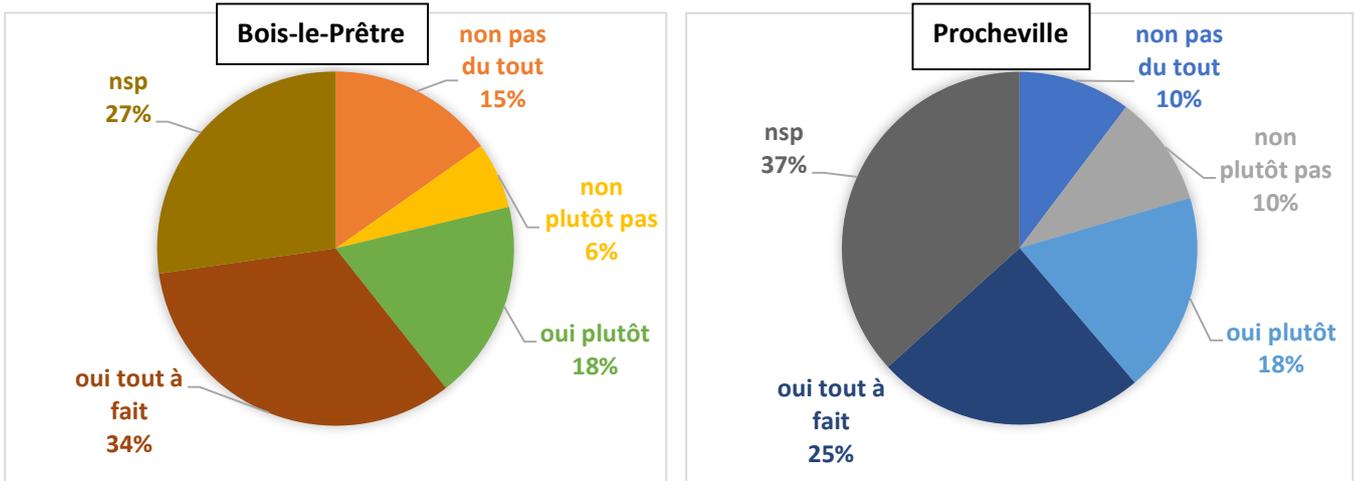
La ville et l'État réunissent deux à trois fois par an les acteurs locaux ainsi que les autres financeurs institutionnels (Conseil départemental, CAF, MMH, Région Grand Est) à une réunion de territoire permettant de coordonner l'accompagnement des actions par chacun.

Voici les résultats en graphique des réponses obtenues aux questions les plus pertinentes.

b. Réponses au questionnaire citoyen

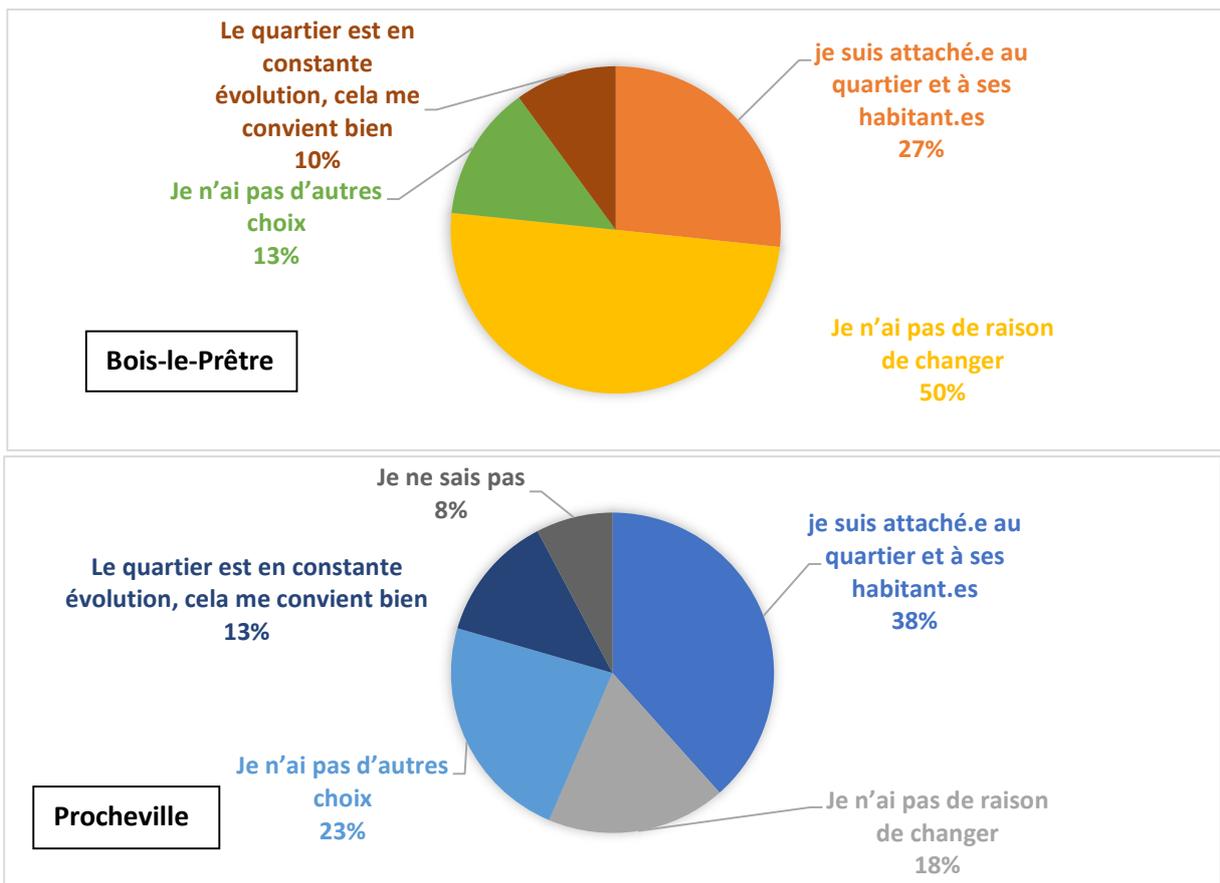
La participation des habitants étant au cœur de la construction du Contrat de ville, un **questionnaire citoyen** pour les quartiers Procheville et Bois-le-Prêtre a été réalisé par la ville sur la période de mai / juin 2023. 84 questionnaires ont été récupérés, 31 sur le secteur de Bois-le-Prêtre et 53 sur le secteur de Procheville. Ces questionnaires ont permis d'identifier les attentes des habitants ainsi que de cerner les principaux enjeux pour le Contrat de Ville.

1- Dans 5 ans pensez-vous encore habiter ce quartier ?



→ La majorité des habitants, 52% (34+18) pour Bois-le-Prêtre et 43% (25+18) pour Procheville, se projettent dans leur quartier dans 5 ans.

2- Si oui, pour quelles raisons pensez-vous toujours habiter ce quartier dans 5 ans ?

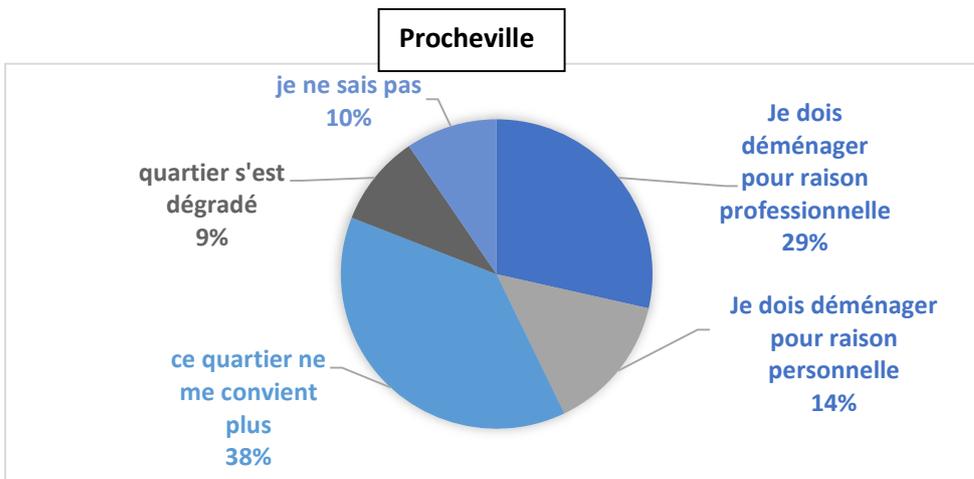
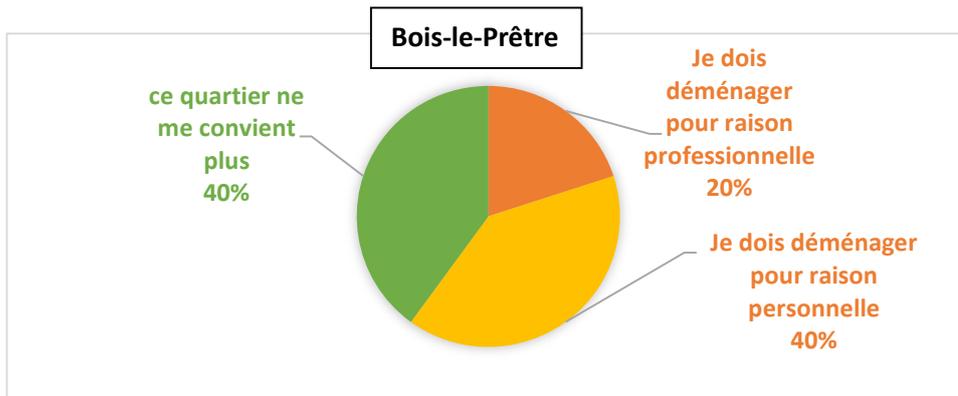


→ Au Bois-le-Prêtre, la moitié des habitants pensent encore habiter dans leur quartier dans 5 ans car ils ne possèdent aucune raison de changer et plus ¼ sont attachés au quartier et aux habitants.

A Procheville, c'est plus de 1/3 des habitants qui se disent attachés au quartier et aux habitants.

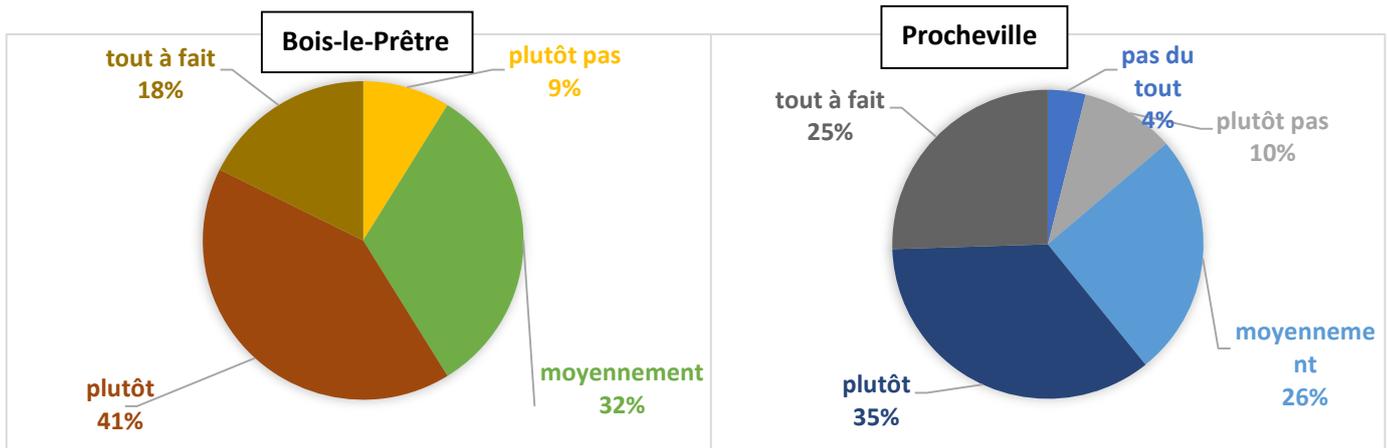
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

4- Si non, pour quelles raisons pensez-vous ne plus habiter ce quartier dans 5 ans ?



→ Qu'il s'agisse de Bois-le-Prêtre ou Procheville, **le quartier ne convient plus** à la majorité des habitants qui ne se voient pas encore habiter le quartier dans 5 ans.

5- A quel point êtes-vous satisfait de vivre dans votre quartier ?



→ Au **Bois-le-Prêtre**, 32% des habitants sont **moyennement satisfaits** du quartier et seuls 9% ne le sont **plutôt pas**.

A **Procheville** en revanche, les avis sont plus dispersés : **¼ des habitants sont tout à fait satisfaits** de leur quartier et 14% ne sont pas satisfaits, dont 4% pas du tout satisfaits.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

6- En ce qui concerne votre quartier, quels sont selon vous les mots qui le qualifient positivement ?

Pour Bois-le-Prêtre, le **calme**, le **voisinage**, la **proximité avec les commerces**, les **logements** et **l'environnement** ont été cités comme des points positifs du quartier.

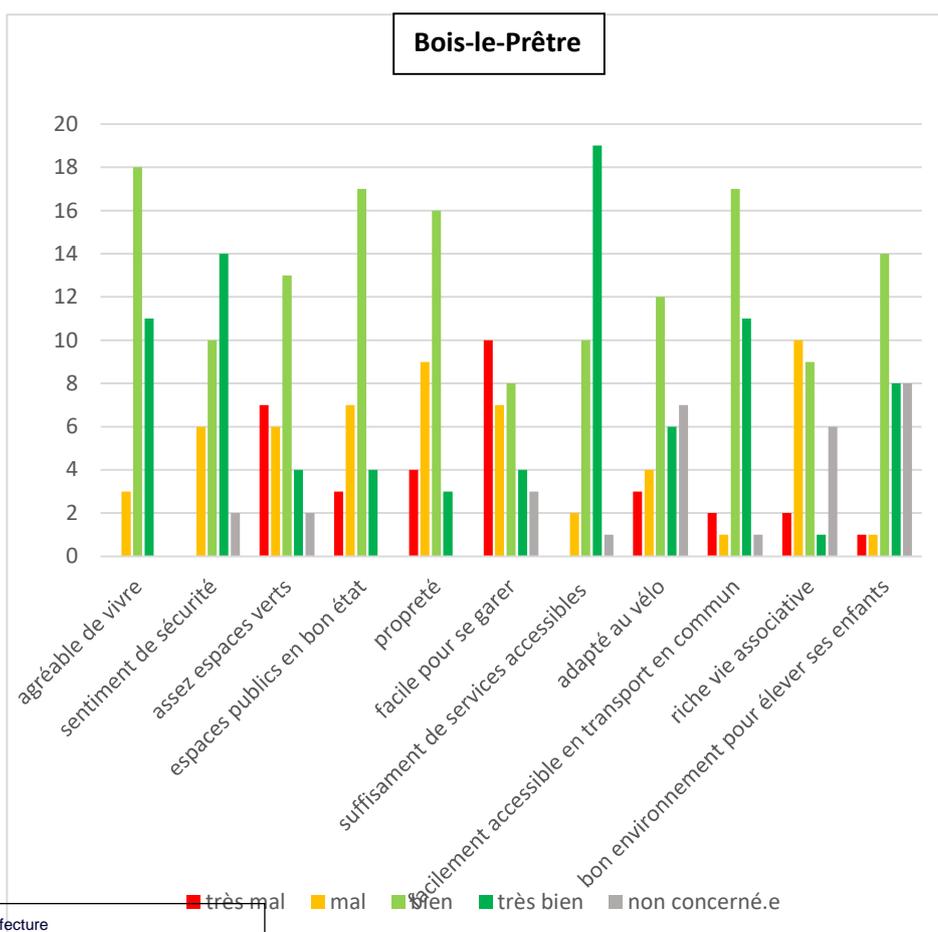
Pour Procheville, la **proximité avec les commerces**, **l'entraide** et la **solidarité**, le **voisinage**, la présence **d'associations** et les **extérieurs verdoyants** ont été cités comme des points positifs du quartier.

7- En ce qui concerne votre quartier, quels sont selon vous les mots qui le qualifient négativement ?

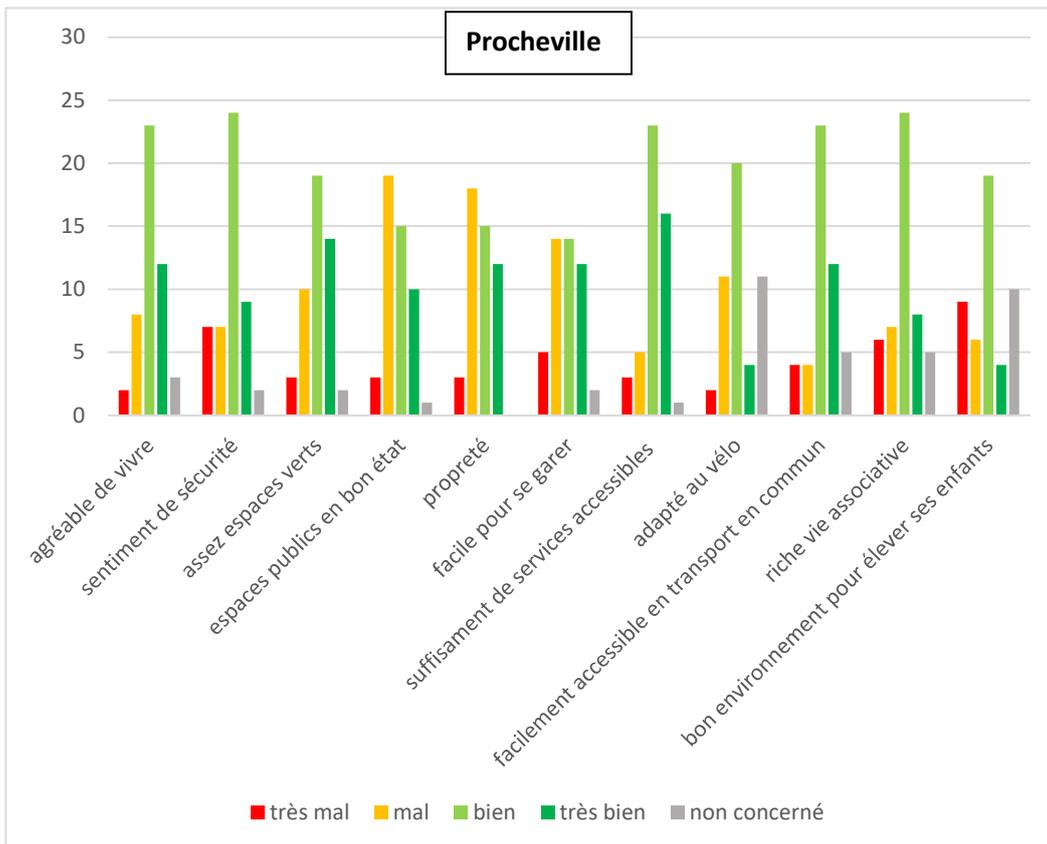
Pour Bois-le-Prêtre, le **bruit**, le **manque de verdure**, la **manque de places de parking**, le **manque de propreté** et l'aspect **dangereux** (vol et trafic) ont été cités comme des points négatifs du quartier.

Pour Procheville, le **manque d'ascenseur**, la **mauvaise isolation** des logements, le **trafic**, le **manque de propreté**, le **manque de structure d'accueil et d'activités pour les enfants**, le **bruit**, le **manque d'intimité**, le **manque de respect écologique** et le **manque de places de parking** ont été cités comme des points négatifs.

8- Dans quelle mesure chacun de ces qualificatifs suivants correspond à l'idée que vous vous faites de votre quartier ?

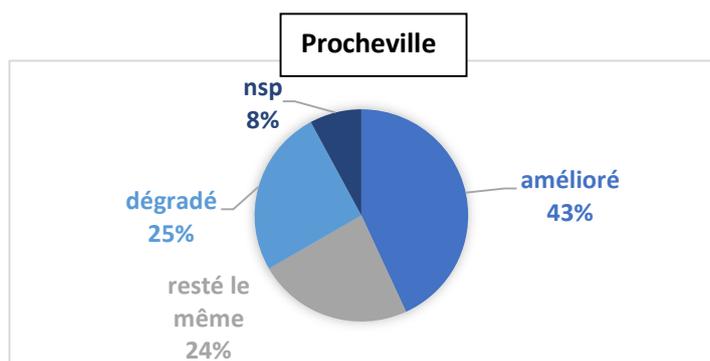
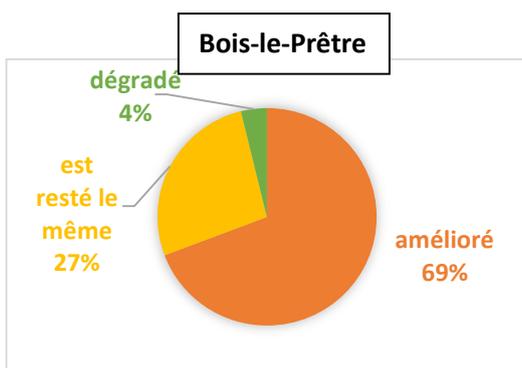


Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024



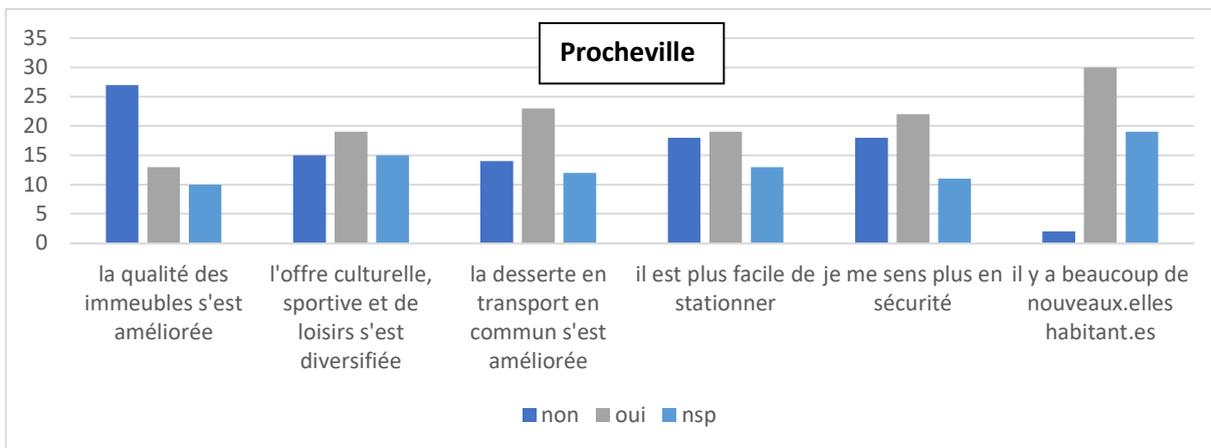
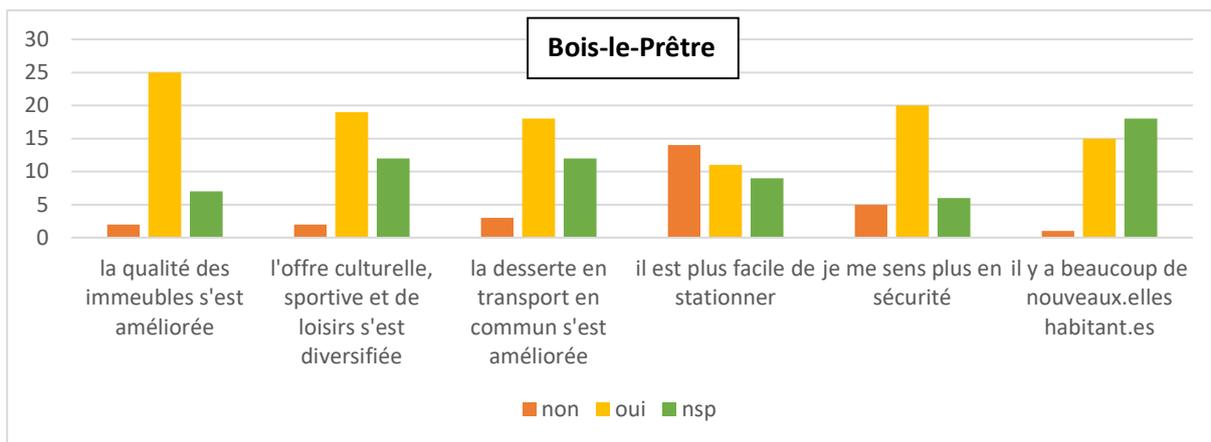
→ Les graphiques montrent globalement les mêmes réponses qu'aux questions 6 et 7. En effet, le **manque d'espace vert**, le **manque de place de parking**, le **manque de propreté** et le **sentiment d'insécurité** pour **Procheville** sont relevés. De la même façon, l'**aspect pratique** du quartier avec la **proximité des services** et la **desserte en transports en commun** ainsi que la **vie associative** sont des points positifs

9- Au cours des dernières années, diriez-vous que votre quartier ...



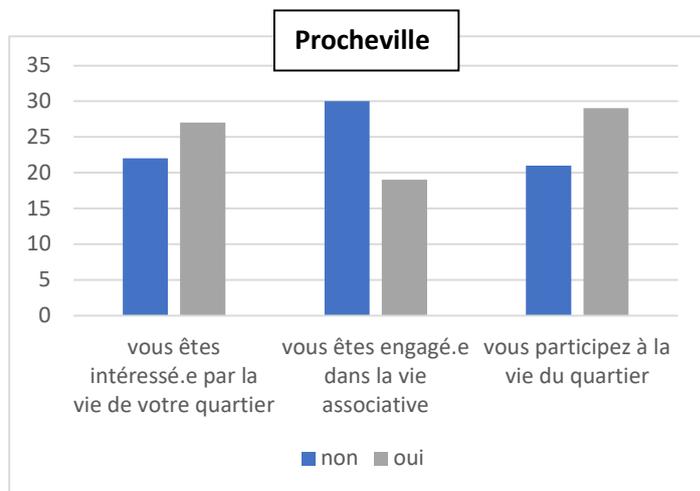
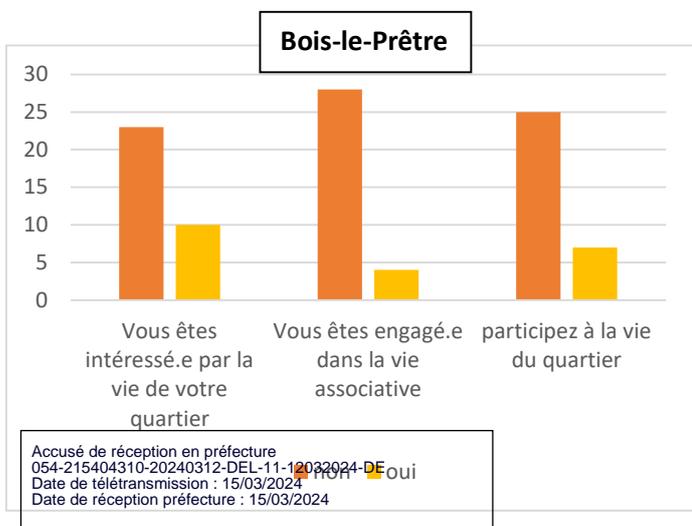
→ La **majorité des habitants** trouvent que leur quartier, qu'il s'agisse de Bois-le-Prêtre ou Procheville, **s'est amélioré** ces dernières années. En revanche, **¼ des résidents de Procheville** trouvent que le quartier **s'est dégradé** contre seulement 4% des résidents de Bois-le-Prêtre.

10- Sur les dernières années, pour chacun des affirmations, dites si vous êtes d'accord avec elle.



➔ **La mauvaise qualité des logements est ici pointée à Procheville, de même que le sentiment d'insécurité.** De la même façon, comme relevé précédemment, les services de transport en commun et l'offre culturelle, sportive et de loisirs apportée par les associations sont les points forts du quartier.

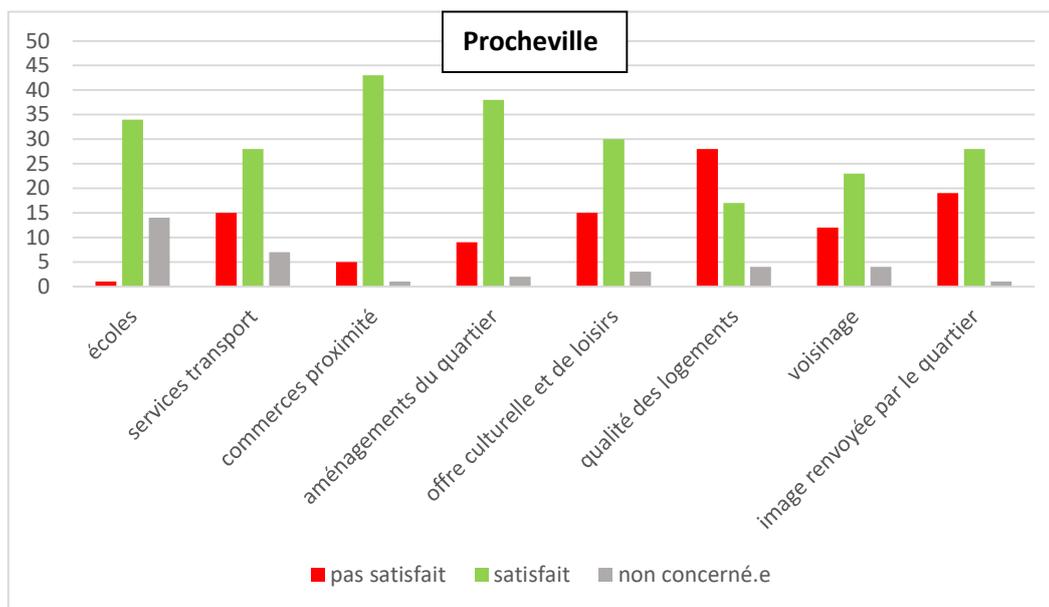
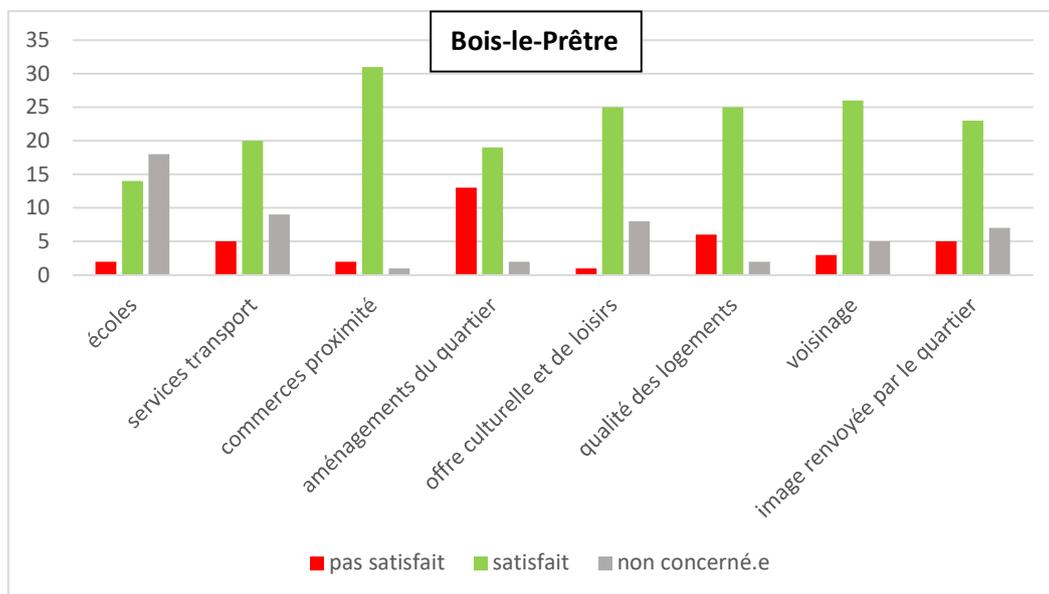
11- De manière générale, diriez-vous que...



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-10032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

➔ Les habitants de Procheville sont plus impliqués dans la vie de leur quartier. Cela peut s'expliquer par la présence de l'Espace Multiservices dans le quartier ainsi que par la population qui est plus jeune qu'à Bois-le-Prêtre.

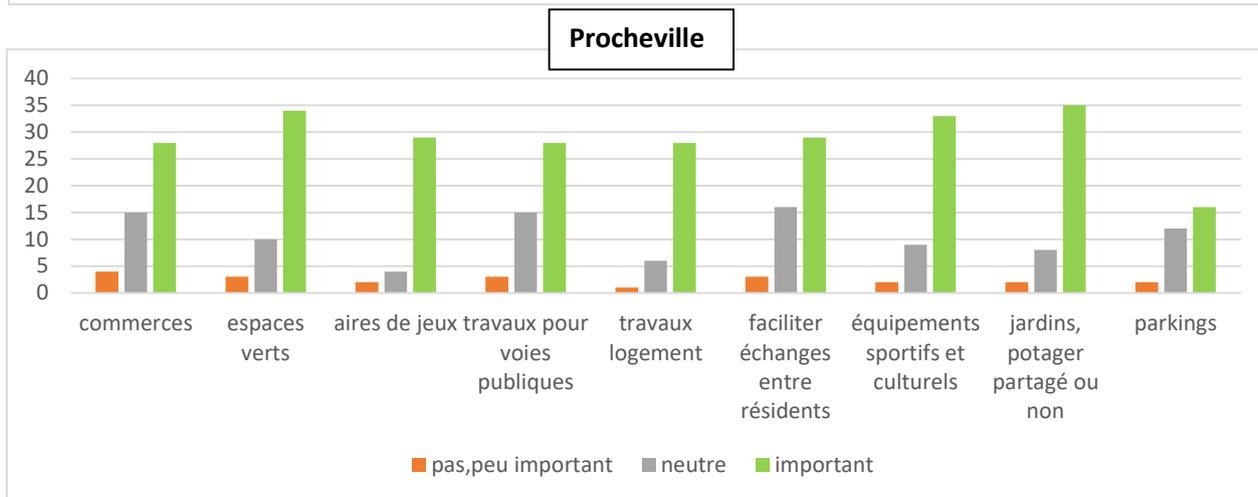
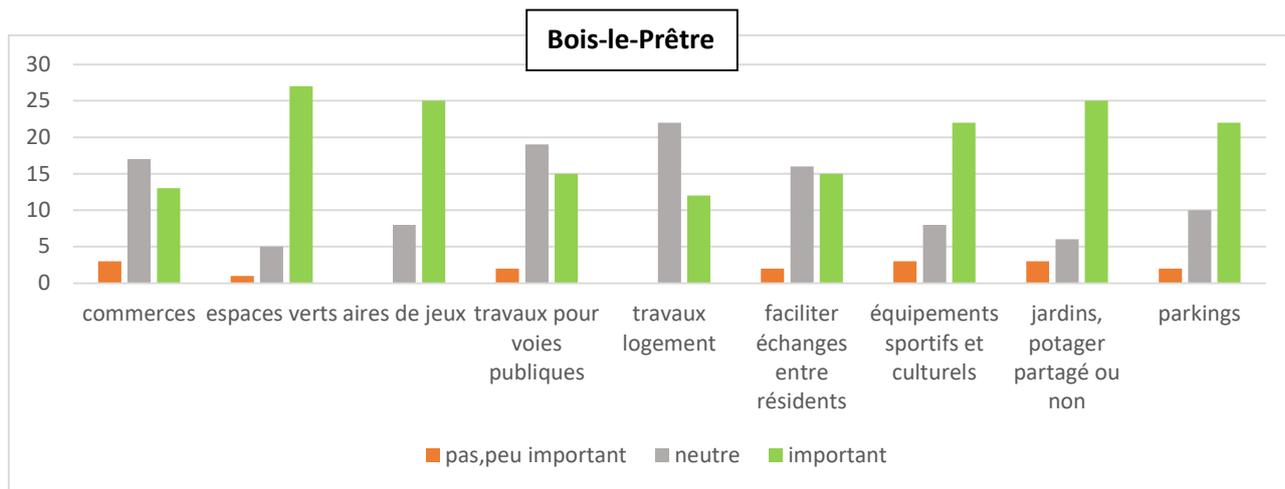
12- Pour chaque élément présent au sein de votre quartier, donnez votre niveau de satisfaction



➔ Encore une fois, la mauvaise qualité des logements de Procheville est ici pointée.

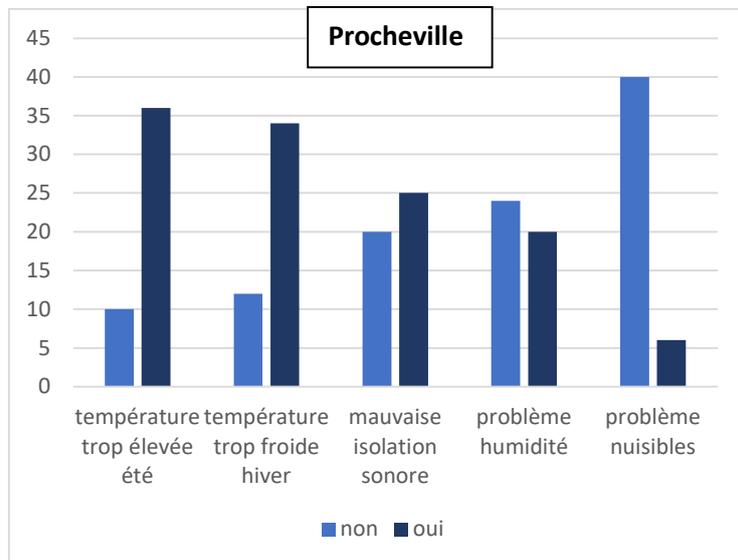
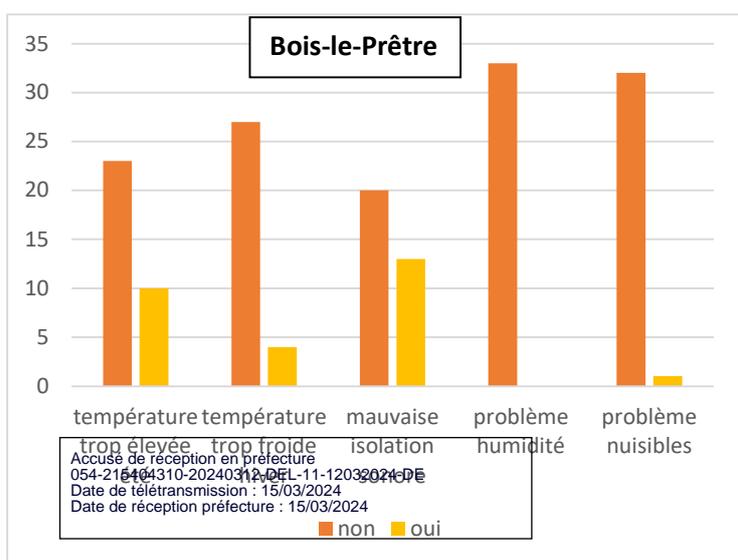
Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

13- Selon vous, est-il important ou non de développer ces éléments dans votre quartier ?



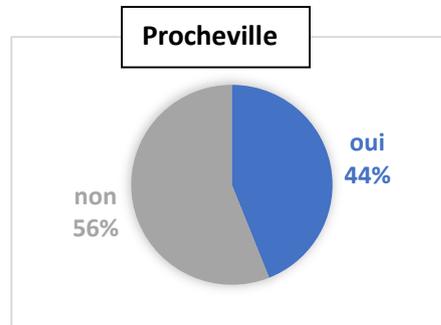
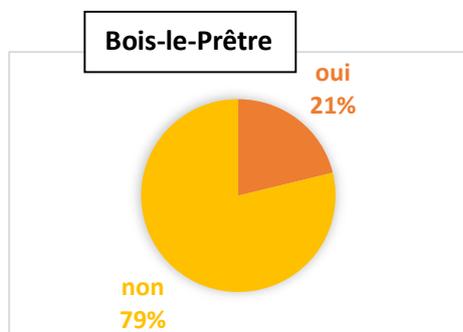
➔ Le projet de **jardins et potagers partagés**, le **développement des espaces verts**, des **aires de jeux** et des **équipements sportifs et culturels** ont rencontré un grand succès chez les habitants de Procheville comme de Bois-le-Prêtre.

14- Etes-vous confronté aux problèmes suivants dans votre logement ?



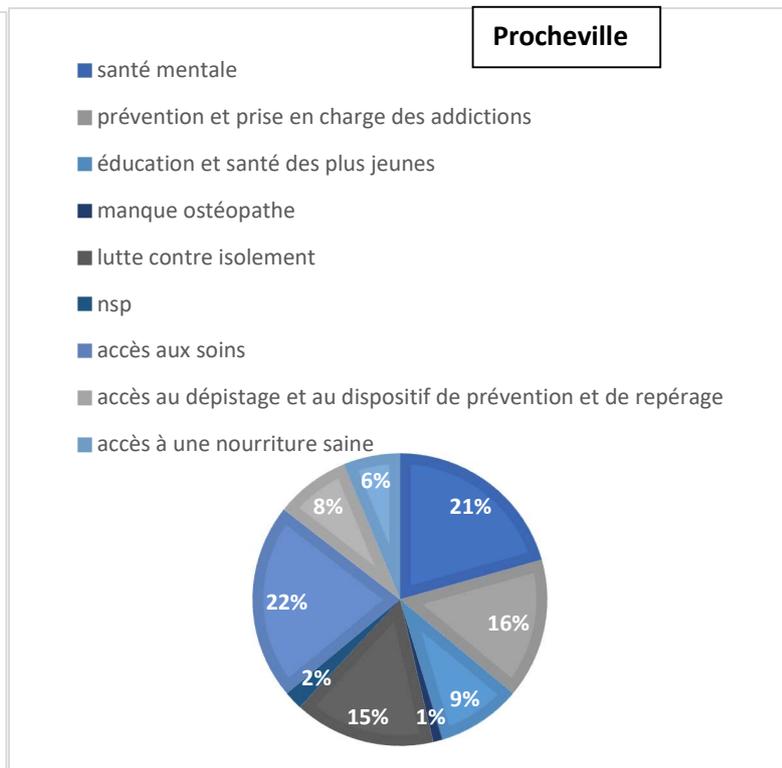
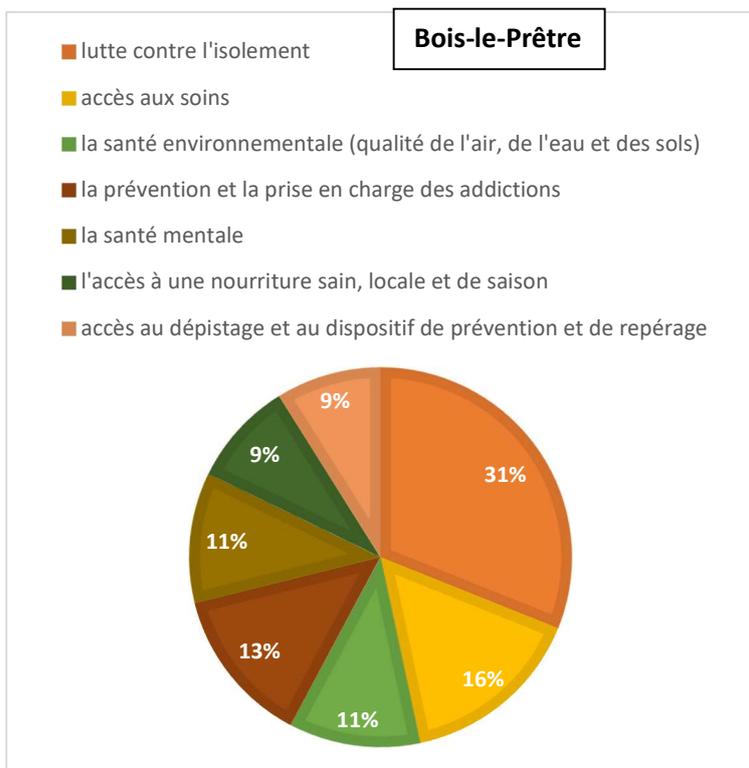
→ Ces graphiques démontrent encore une fois les **problèmes de logement** à Procheville et notamment la **mauvaise isolation**, ce qui n'est pas le cas à Bois-le-Prêtre puisque les logements sont récents.

15- Avez-vous déjà rencontré des difficultés d'ordre numérique ?



→ Les habitants de Procheville sont **plus victimes de la fracture numérique** (presque la moitié d'entre eux). Cela peut s'expliquer par le manque de matériel, le manque d'accès à Internet mais aussi par la **barrière de la langue** qui rend impossible pour eux les démarches administratives.

16- Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires de votre quartier en matière de santé ?

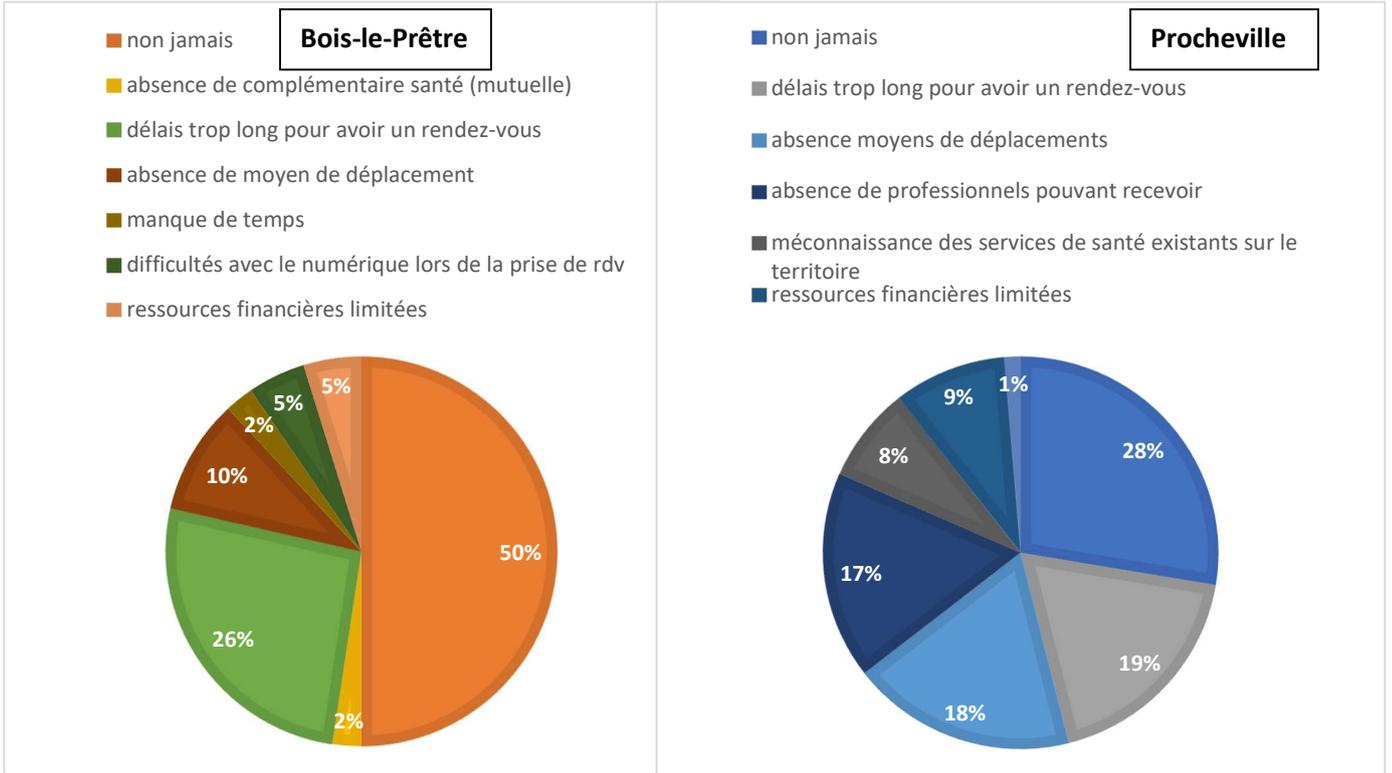


→ La **lutte contre l'isolement** constitue un enjeu important pour la population de Bois-le-Prêtre (31%) étant majoritairement composée de personnes âgées souvent seules.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-2024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

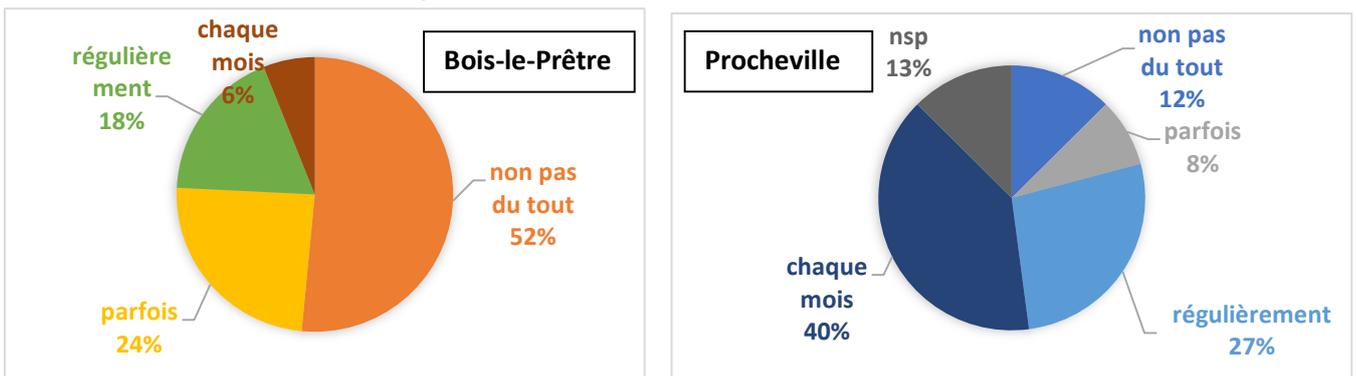
Les **accès aux soins** (22%) la **santé mentale** (21%) sont les deux enjeux en matière de santé les plus importants à Procheville, suivis par la **prévention et la prise en charge des addictions** (16%).

16 – Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour vous soigner ? Si oui, lesquelles ?



→ **50% des habitants de Bois-le-Prêtre n’ont jamais rencontré de difficultés à se soigner contre seulement 28% des résidents de Procheville.** Les délais trop longs pour avoir un rendez-vous sont pointés dans les deux quartiers, de même que l’absence de moyens de déplacement, l’absence de professionnels pouvant recevoir, et, pour **Procheville**, les **ressources financières limitées** représentent tout de même 9% des difficultés rencontrées pour se soigner, contre seulement 2% à Bois-le-Prêtre.

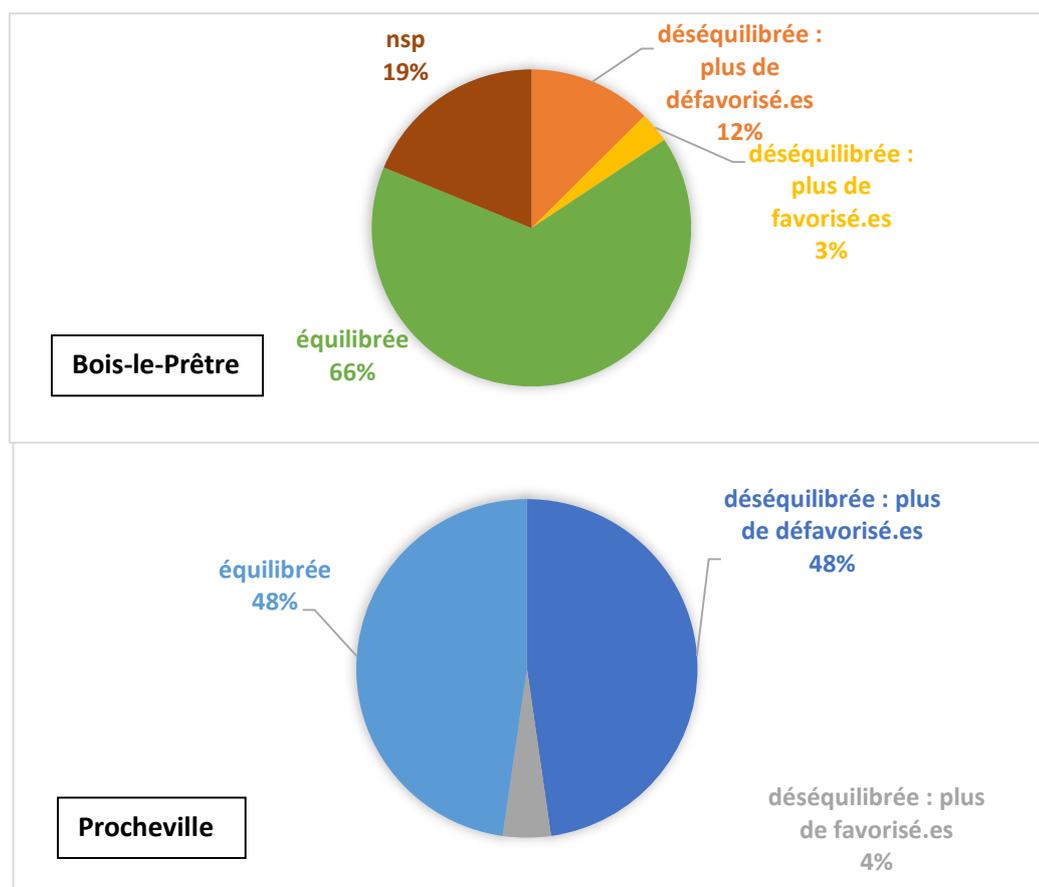
17- Etes-vous en difficulté pour finir vos fins de mois ?



→ Ces graphiques témoignent de la **différence de niveau de vie entre Procheville et Bois-le-Prêtre**. En effet, **plus de la moitié des résidents de Bois-le-Prêtre ne sont pas du tout en difficulté pour finir leurs fins de moi** contre seulement 12% de ceux de Procheville. Et inversement, **seul 6% des habitants de Bois-le-Prêtre sont en difficulté chaque mois** contre **40% de ceux de Procheville**.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

18- Dans votre quartier, vous diriez qu'aujourd'hui la mixité sociale est...



→ De la même façon, ces graphiques témoignent de la **différence de niveau de vie entre les deux quartiers**. La majorité des habitants, qu'il s'agisse de Bois-le-Prêtre (66%) ou de Procheville (48%) évalue la **mixité sociale de leur quartier comme étant équilibrée**. En revanche, **l'autre moitié des habitants de Procheville l'évalue comme étant déséquilibrée avec plus de personnes défavorisées**, contre seulement 12% à Bois-le-Prêtre.

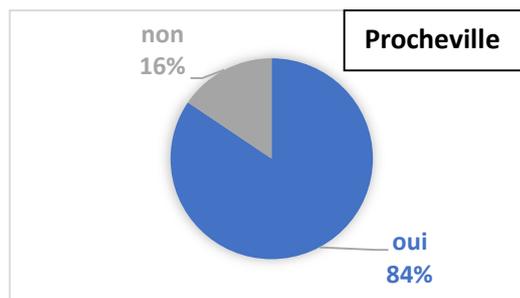
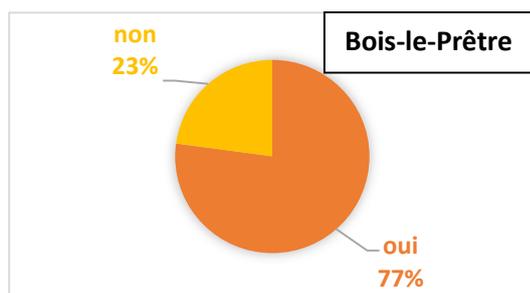
19- Vous sentez-vous assez informé concernant le changement climatique, les écogestes, etc... ?



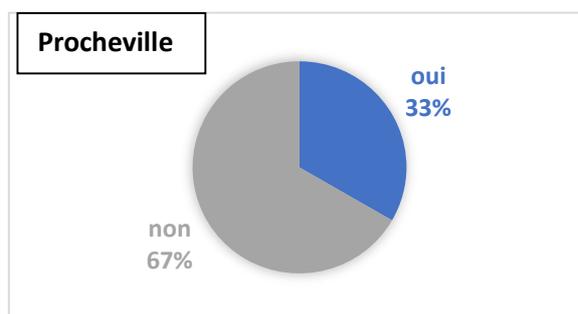
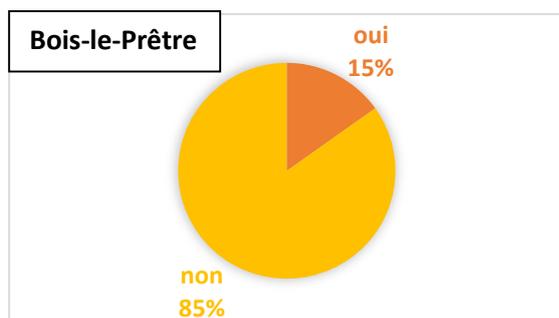
→ La population de Bois-le-Prêtre est plus informée sur les changements climatiques et les écogestes que celle de Procheville.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

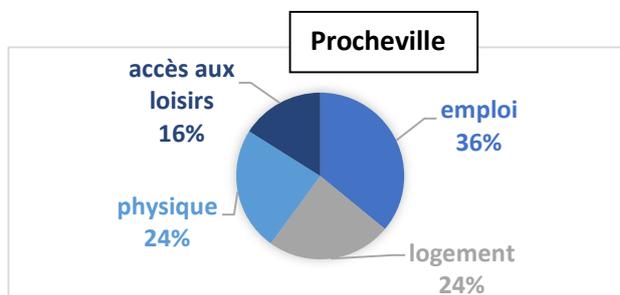
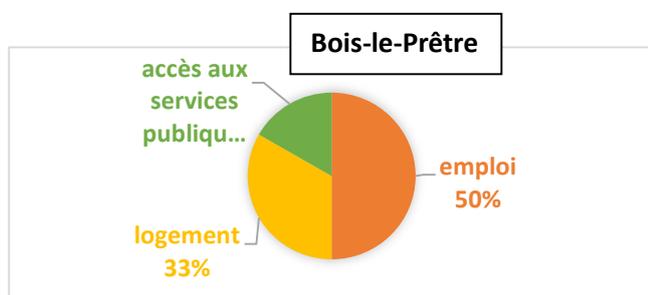
20- Dans votre vie quotidienne, ressentez-vous les effets du changement climatique ?



21- Avez-vous déjà eu le sentiment de subir une discrimination ?



22- Si oui, dans quel(s) domaine(s) ?



Ce qu'il faut retenir :

- 69% des résidents de Bois-le-Prêtre et 43% de ceux de Procheville trouvent que leur quartier s'est amélioré ces dernières années.
- Pour les habitants ne souhaitant plus habiter le quartier dans 5 ans, la majorité veulent déménager car ce dernier ne leur convient plus.
- Un des problèmes majeurs relevés est la mauvaise qualité des logements à Procheville, et particulièrement une mauvaise isolation.
- Il existe un profond écart entre le niveau de vie des habitants de Procheville et de Bois-le-Prêtre. Cette population est plus fragile et cela se ressent dans les réponses : plus sensibles à la fracture numérique, bien plus en difficulté pour les fins de mois, plus de difficultés rencontrées pour se

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DE1111-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

- La présence de l'Espace Multiservices à Procheville ainsi que l'offre associative qui l'accompagne sont des points forts pour le quartier car ils permettent à cette population fragilisée de s'impliquer dans la vie de leur quartier.

3/ PILIERS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Compte tenu des attentes des habitants recueillies dans le cadre de l'enquête et des réunions, le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 se basera sur les grands axes suivants : Emploi, Transition, Émancipation, Sécurité,

 Éléments déjà mis en place / en cours dans le quartier

Axe stratégique	Thématique	Pistes d'actions
Emploi	Formation	<ul style="list-style-type: none"> Centre formation CFA, CLES → atelier EMS
	Entreprenariat	<ul style="list-style-type: none"> Forum Emploi Pôle Emploi, Mission Locale, Intérim) Pass Création ALACA
	Insertion	<ul style="list-style-type: none"> Cap entreprise Chantier d'insertion Alphabétisation
Transition	Santé	<ul style="list-style-type: none"> Permanence médecin, psychologue, planning familial
	Numérique	<ul style="list-style-type: none"> Atelier fracture numérique à l'EMS
	Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> Atelier avec la COM COM Création jardins / potagers partagés
Émancipation	Réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> CLAS Soutien scolaire PRE
	Sport	<ul style="list-style-type: none"> Caravane du sport Ticket sport : intervention du centre des sports
	Culture	<ul style="list-style-type: none"> Visite de musée Pass culture
	Discrimination	<ul style="list-style-type: none"> Atelier diététique Atelier apparence Semaine Bien-être
Sécurité	Laïcité	<ul style="list-style-type: none"> Forum Formation ANCT
	Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> Conseil Municipal d'Enfants FRANCAS 54
	Valeurs républicaine	<ul style="list-style-type: none"> Sortie à l'Assemblée Nationale
Cadre de vie		<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un local associatif pour le quartier

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DELFP12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

1- Axe 1 : Emploi

De manière générale, les difficultés d'accès à l'emploi :

- Peuvent être liées à des problèmes de mobilité, mais aussi de formation et de qualification, d'adaptation au marché du travail.
- Peuvent également être liées à des problèmes sociaux (contraintes familiales comme la garde d'enfants, maîtrise des savoirs de base dont l'illettrisme, difficultés administratives et juridiques, précarité financière, numérique, santé...) qui se sont parfois accentués.
- Et touchent plus particulièrement les publics plus fragilisés tels que les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les chômeurs de plus de 50 ans, les femmes isolées ou encore les jeunes de moins de 25 ans.

Les démarches retenues pour l'élaboration du contrat de ville ont été de chercher à vérifier dans quelles mesures ces constats s'appliquent au territoire, quelles sont les spécificités de celui-ci et les réponses d'ores et déjà apportées.

Les grandes tendances dessinées par les données de cadrage pointent les difficultés d'accès à l'emploi des jeunes, et le fort taux d'inactivité général des habitants du quartier.

Les acteurs de terrain s'accordent aussi sur l'existence de personnes sans activité ni en recherche d'emploi mais qui pour autant pourraient aspirer à travailler ainsi que sur le problème des « invisibles » : des personnes qui par définition ne se manifestent pas et qui sont pourtant en situation d'exclusion.

Pour améliorer le taux d'emploi dans le quartier, et en particulier celui des jeunes, des actions peuvent être menées en direction :

- Des publics eux-mêmes en leur apportant un accompagnement adapté : remobilisation et redynamisation des publics, actions de formation et mise à niveau, mais aussi découverte d'entreprise et faciliter l'accès à l'emploi (information, aide à la mobilité, parrainage)
- De l'offre d'emploi, en favorisant la création d'activités, étant précisé que le quartier au sens strict ne se prête pas facilement à la création d'entreprise compte tenu de sa petite taille et du manque de foncier.

a. Formation

Objectif 1 : identifier et suivre les publics pour favoriser l'accès à la formation

L'approche du public ne doit pas se faire uniquement par les interlocuteurs de l'emploi et sous l'angle de l'emploi mais aussi s'appuyer sur les autres partenaires locaux et d'autres clés d'entrées sociales ; elle va donc reposer sur une bonne connaissance mutuelle des acteurs locaux :

- En valorisant les points d'information existants : équipement multiservices, point d'information jeunesse, Centre social des 2 Rives, etc...
- En renforçant le partenariat local dans le cadre du SPEL, notamment sur le suivi des parcours avec l'opérateur France Travail et la Mission Locale, le PLIE, la Maison de la formation et l'Etat.

- En s'appuyant sur les autres partenaires locaux (milieux associatifs, travailleurs sociaux, secteur de l'insertion par l'activité économique) et autres acteurs sociaux pour le repérage, ainsi que le

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL_11-12032024-DE
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

CIO.

- En renforçant le travail de veille entre les partenaires et une meilleure connaissance au niveau des accueillants dans les structures.

b. Entrepreneuriat

Objectif 2 : développer l'entrepreneuriat

L'objectif à travers l'entrepreneuriat est donc de développer la création ou la reprise d'activité ou d'entreprise.

Compte tenu de la configuration et de la taille du quartier, la création d'entreprises dépendra de l'offre foncière nouvelle qui pourrait y être consacrée, contribuant par la même occasion à la diversification de ses vocations et à la créations d'emplois sur site, qui pourront bénéficier à ses habitants

En parallèle, le contrat de ville doit aussi permettre aux habitants de Procheville Bois-le-Prêtre de bénéficier de mesures d'accompagnements, s'ils le souhaitent devenir eux-mêmes entrepreneurs ou s'ils peuvent bénéficier de création d'emploi.

Dans le processus d'accompagnement de demandeurs d'emplois, les acteurs locaux pourront être amenés à étudier la question de la création ou reprise d'activités par les résidents du quartier. Il s'agira alors de faire connaître et mobiliser, en lien avec le Pôle Création du Val de Lorraine les moyens et structures à disposition dont :

- **L'ALACA** (Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités) qui est un acteur majeur du développement local en matière de création, reprise, et développement des très petites entreprises, ainsi qu'au niveau de l'insertion et de l'emploi.
- **L'ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide les personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.
- Le **CAREP**, pépinière d'entreprises du Pays du Val de Lorraine.

Objectif 3 : développer les partenariats avec les entreprises

La ville de Pont-à-Mousson bénéficie d'une situation géographique favorable dans le sillon lorrain entre Metz et Nancy et fait partie d'un pôle d'emploi local important, avec une diversité d'activités, sur lesquelles il faut s'appuyer en travaillant sur les mises en adéquation possibles entre le monde de l'entreprise et les demandeurs.

Ainsi, développer les partenariats avec les entreprises pourrait passer par deux mesures :

- Développer l'information et la communication sur le quartier prioritaire de la politique de la ville et les mesures à l'emploi qui peuvent en découler en direction des entreprises (journées de rencontres des entreprises par exemple).
- Mieux connaître les besoins des entreprises locales pour soutenir des actions de formation adaptées à leurs besoins et à ceux des publics en recherche d'emploi.

c. Insertion

Objectif 4 : remobiliser et accompagner les publics en difficulté

La remobilisation et l'accompagnement des publics passent par la prise en compte des obstacles personnels dans leur parcours professionnel, c'est-à-dire qui ne relèvent pas exclusivement de la formation ou de la qualification. D'où l'importance de :

- Soutenir des actions adaptées en direction des jeunes et notamment des jeunes décrocheurs identifiés au QPV en menant un travail en amont du retour à la formation ou à l'emploi. Cela peut passer par l'aide à la définition d'un projet professionnel, un dispositif de préqualification, une plateforme de lutte contre le décrochage scolaire, un retour à la formation, etc...
- D'apporter un soutien à l'insertion sociale et à l'insertion professionnelle des habitants du quartier : chantiers éducatifs, ateliers de recherche d'emploi, antenne de l'école de la deuxième chance, coup de pouce « mobilité », rapprochement avec Jeunes et Cités, etc...

Objectif 5 : construire une base pour l'insertion professionnelle : la lutte pour l'alphabétisation et contre la barrière de la langue.

Comme dit précédemment, le soutien à l'insertion professionnelle ne peut se faire sans un soutien à l'insertion sociale. Et cela passe en grande partie par la lutte pour l'alphabétisation et contre l'illettrisme.

Le questionnaire citoyen a mis en lumière que 21% des habitants, notamment des publics allophones, de Bois-le-Prêtre interrogés et 44% de ceux de Procheville ont déjà rencontré des difficultés numériques. Le fort pourcentage à Procheville s'explique en partie par la barrière de la langue. En effet, une grande partie des habitants ne maîtrisent pas suffisamment (voire pas du tout) le français ce qui les handicape au quotidien. Dans certains cas, les enfants servent de traducteurs à leurs parents mais cela ne résout pas tous les obstacles liés à cette barrière.

Des cours de français ont déjà été mis en place au sein de l'EMS. L'idée serait donc de les maintenir et de les ouvrir au plus grand monde pour que le plus d'habitants possible puissent en bénéficier.

Objectif 6 : combattre le sous-emploi des femmes

Comme le rappelle le rapport EGALITER du Haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi,
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre hommes et femmes,
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment publics.

Ces constats du Haut conseil de l'égalité se vérifient dans le diagnostic réalisé par la ville de Pont-à-Mousson pour le QPV. Ainsi, la question de l'insertion professionnelle ne peut faire abstraction des profondes inégalités hommes-femmes qui persistent au sein du quartier.

La priorité retenue en matière de droits des femmes et d'égalité dans le domaine professionnel est donc d'abord de combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail.

De plus, le faible taux d'activité des femmes -surtout pour Procheville- met en lumière le fort taux de familles monoparentales où, dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de la mère qui s'occupe seule de son / ses enfant(s). De ce fait, favoriser les actions pour les femmes, comme par exemple des séances de coaching collectifs, nécessiterait de mettre en place des modalités d'accueil des enfants.

Thèmes	Objectifs stratégiques	Pistes d'actions
Formation <small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024</small>	Identifier et suivre les publics pour favoriser l'accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les centres de formation CFA, CLES notamment à l'EMS

Thèmes	Objectifs stratégique	Pistes d'actions
Entrepreneuriat	Développer l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des forums de Pôle Emploi, mission locale, intérim Pass ALACA
	Développer les partenariats avec les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les partenaires locaux
Insertion	Remobiliser et accompagner les publics en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Chantiers d'insertion CAP entreprise Antenne de l'école de la 2^{ème} chance Lutter contre le décrochage scolaire
	Lutter pour l'alphabétisation et contre la barrière de la langue	<ul style="list-style-type: none"> Cours de français à l'EMS
	Combattre le sous-emploi des femmes	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des séances de coaching collectifs Mission locale, projet chrysalide

2- Axe 2 : Transition

Un Contrat de ville prévoit par définition une politique de transition pour permettre aux quartiers les plus fragiles de devenir des quartiers comme les autres. Ainsi, qu'il s'agisse de santé, de numérique ou d'écologie, l'axe de la transition est un des piliers fondamentaux sur lequel doit reposer un Contrat de ville.

- Concernant la santé, les réponses aux questionnaires habitants ont mis en lumière les difficultés en matière d'accès aux soins, surtout pour Procheville. En effet, 50% des habitants de Bois-le-Prêtre n'ont jamais rencontré de difficultés à se soigner contre seulement 28% des résident.es de Procheville.
- La transition numérique, à la vue de l'importante exposition des habitants à la fracture numérique constitue un des enjeux majeurs auquel le Contrat de ville devra répondre.
- De plus, compte tenu de l'urgence climatique, la transition écologique doit également se placer au cœur du projet afin de sensibiliser toutes les populations aux enjeux climatiques.

a. Santé

Objectif 1 : agir pour la santé mentale

Le questionnaire citoyen a révélé que la santé mentale constituait une des priorités en matière de santé dans le quartier. Ce constat est d'autant plus valable à Bois-le-Prêtre où la population est majoritairement composée de personnes âgées, souvent seules et donc plus sujettes à l'isolement.

→ 31% des habitants de Bois-le-Prêtre et 15% de ceux de Procheville considèrent que la lutte contre l'isolement constitue un des enjeux majeurs du quartier en matière de santé.

→ 11% de habitants de Bois-le-Prêtre et 21 de ceux de Procheville considèrent que la santé mentale constitue également un des enjeux majeurs du quartier en matière de santé.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Les deux domaines de santé sont liés : agir contre l'isolement revient à agir pour la santé mentale des habitants du quartier.

Les actions à mener pourraient par exemple consister en :

- Des permanences de psychologues pourraient être mises en place au sein de l'EMS.
- Des cercles de parole pour permettre aux habitants de se rencontrer et d'échanger sur les sujets qui les touchent.
- Pour Procheville : aménager un espace commun pour les habitants
- Proposer des activités / ateliers pour tous les âges afin de toucher un plus large public et lutter contre l'isolement des habitants.
- Actions pour la confiance en soi : semaine du bien-être, ateliers apparence et diététique.

Objectif 2 : agir pour la prévention et la prise en charge des addictions

De la même façon, la prévention et la prise en charge des addictions ont été relevées comme un enjeu primordial sur le secteur Procheville (16%). De plus, le trafic et le manque de sécurité qu'il engendre ont été cités comme des aspects négatifs du quartier. De ce fait, pour la santé, la sécurité et le cadre de vie des habitants, il est important d'agir pour la prise en charge des addictions ainsi que de mener des actions de prévention pour sensibiliser aux sujets des addictions. De même, pour les habitants, il est essentiel de lutter contre le trafic de produits illicites sur l'ensemble du quartier.

En matière de santé, la prévention ne touche pas que les addictions. Elles relèvent en effet de tous les sujets de santé. Ainsi, des actions de prévention autour des maladies sexuellement transmissibles (MST), de l'importance d'une bonne alimentation et d'une activité physique régulière, de l'endométriose ou encore de la santé mentale pourraient être mises en place pour ouvrir la parole et informer le public sur ces sujets.

b. Numérique

Objectif 3 : lutter contre la fracture numérique

Qu'il s'agisse de démarches administratives ou d'usage personnel, la maîtrise des outils numériques est aujourd'hui indispensable. Or, le questionnaire citoyen a révélé une importante fracture numérique au sein du quartier. En effet, 21% des habitants de Bois-le-Prêtre et 44% de ceux de Procheville ont déjà rencontré des difficultés liées au numérique.

- ➔ Les habitants de Procheville sont plus victimes de la fracture numérique (presque la moitié d'entre eux). Cela peut s'expliquer par le manque de matériel, le manque d'accès à Internet mais aussi par la barrière de la langue qui rend impossible pour eux les démarches administratives.

Du matériel informatique est présent à l'EMS et mis à disposition des habitants en ayant besoin. Les adultes-relais sont également présents pour aider les personnes ne parlant pas français aux démarches administratives. La barrière de la langue étant liée au problème de la fracture numérique, des cours de français sont d'ores et déjà mis en place au sein de l'EMS et continueront de l'être.

Objectif 4 : sensibiliser le public du quartier aux enjeux climatiques

D'après le questionnaire citoyen, 9% des habitants de Bois-le-Prêtre et 36% de ceux de Procheville ne se considèrent pas comme assez informés à propos du changement climatique. Pourtant, 77% (BLP) et 84% (Procheville) disent ressentir les effets du réchauffement climatique.

« On protège ce qu'on aime et on aime ce qu'on connaît. » Jacques Cousteau, explorateur océanographe français

Faire connaître au public la richesse de la biodiversité et leur faire prendre conscience des enjeux climatiques qui la menace et constitue donc la première étape de cette chaîne.

C'est pour cela que des actions de sensibilisation à l'écologie et aux changements climatiques doivent être menées. Ces campagnes de prévention, réalisées avec la COM-COM, seront ensuite suivies d'ateliers tournés autour des écogestes pour présenter différents moyens et champs d'actions possibles et pour montrer que chacun à son échelle peut participer à la préservation de notre environnement (trier les déchets, gestion des appareils électriques, consommation d'eau...).

Le bailleur social devra s'attacher à réduire la précarité énergétique par la rénovation des logements et un accompagnement pour de bonnes pratiques pour réduire les consommations.

Objectif 5 : développer les espaces verts du quartier

Le projet de jardin et de potager partagés a rencontré un fort succès auprès des habitants, qu'il s'agisse de Bois-le-Prêtre ou de Procheville. En plus de permettre une exploitation utile des espaces verts du quartier, cela pourrait permettre aux habitants de créer des liens autour d'un projet commun qui bénéficierait à tous.

Thème	Objectifs stratégiques	Pistes d'actions
Santé	Agir pour la santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> • Permanence de psychologue : Maison des ados • Lutter contre l'isolement en aménageant un espace à Bois-le-Prêtre et proposer des activités pour tous les âges • Mise en place de cercles de parole • Semaine du bien-être, ateliers apparence et diététique.
	Agir pour la prévention et la prise en charge des addictions	<ul style="list-style-type: none"> • Permanence de médecins, du planning familial • Actions de sensibilisation et prévention
Numérique	Lutter contre la fracture numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers fracture numérique à l'EMS • Ateliers pour les parents à sensibilité des réseaux sociaux

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Ecologique	Sensibiliser le public du quartier aux enjeux climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation aux enjeux climatiques • Ateliers écogestes
	Développer des espaces verts de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Création de jardins et potagers partagés

3- Axe 3 : Émancipation

Le marquage social des quartiers résulte de la concentration de publics confrontés à des difficultés d'ordre économique et social. Aux difficultés d'emploi et de revenus s'ajoutent bien souvent d'autres difficultés comme l'accès à l'éducation, aux loisirs comme le sport ou encore à la culture.

Tout ce travail d'émancipation passe par une action globale d'accès aux droits et la lutte contre les discriminations

a. Réussite éducative

Objectif 1 : lutter contre le décrochage scolaire : identifier et soutenir le public en difficulté

Le décrochage scolaire, comme pour le reste de la commune de Pont-à-Mousson constitue un enjeu majeur concernant la réussite éducative. Le décrochage scolaire s'accompagne généralement d'une érosion de l'estime de soi et d'un découragement face à la scolarité ce qui se traduit le plus souvent par un manque d'envie et d'ambition scolaire. Se pose également la question des jeunes sortis du système.

A ces fins, le programme de réussite éducative (PRE), qui est un des projets de la loi de programmation pour la cohésion sociale, pourra être mis en place sous réserve qu'il soit reconduit au niveau national et que la ville puisse intégrer ce dispositif. Créé en 2005, il a pour but la prise en charge individualisée d'enfants âgés de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères comme l'état de santé psychique et psychologique, le développement physique et psychologique et l'environnement familial et socioéconomique de l'enfant. Dans cette loi sont également définis les cadres des dispositifs de réussite éducative qui concernent les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

Les acteurs locaux poursuivront leurs actions telles que l'aide aux devoirs, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), en lien avec l'Éducation Nationale.

Objectif 2 : améliorer l'accompagnement pédagogique des élèves

Outre la consolidation ou l'acquisition des connaissances, l'accompagnement pédagogique des élèves dans un parcours de réussite passe par leur ouverture et leur enrichissement culturels, ainsi que par la valorisation de la personne et de ses compétences pour lui donner de l'ambition.

Pour le contrat de ville de Pont-à-Mousson, les objectifs seraient :

- Considérer l'autonomie de l'élève face au travail personnel comme un apprentissage à part entière.
- Développer les conditions d'évaluation plus positive encourageant les progrès
- Promouvoir et valoriser les apprentissages pour lesquels la réussite est moins déterminée socialement : EPS, apprentissage du code informatique, théâtre, arts visuels, éducation musicale.

En complément, des actions menées par les établissements d'enseignement, ces objectifs peuvent être mis en œuvre pour partie dans le cadre des dispositifs CLAS qui sont d'ores et déjà fortement sollicités.

Selon la Charte nationale de l'accompagnement scolaire, dont le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) fait partie, l'aide à la scolarité désigne « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École,

l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. ». Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont centrées autour de l'aide aux devoirs et aux apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces champs d'intervention complémentaires contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

Objectif 3 : améliorer l'accompagnement des familles

Derrière le décrochage ou les difficultés scolaires, il y a souvent une reproduction des schémas familiaux (parents qui n'ont pas étudié / ayant connu l'échec scolaire) ainsi qu'un manque d'ambition et une absence de sens donné à l'école. Par ailleurs, le bon fonctionnement des outils mis en place repose aussi sur le volontariat des élèves et l'implication de leurs familles.

Il est important d'associer aussi souvent et largement que possible les parents aux actions entreprises et les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Pour ce faire, les liens école / famille pourront être renforcés par le biais des associations en lien avec les familles et s'appuyer sur les collectifs existants pour la prise en compte des problématiques liées à l'éducation et la scolarité.

b. Consolider les pratiques sportives, culturelles et de loisirs

Objectif 4 : diversifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour tous.

Tout en s'appuyant sur les actions préexistantes, le contrat de ville permettra d'insister sur certaines priorités concernant les pratiques sportives, culturelles et de loisirs en ouvrant les horizons en permettant de découvrir des domaines dont les publics peuvent se sentir exclus ou méconnaître.

Ces domaines peuvent par exemple aborder les questions d'environnement, susciter la curiosité scientifique, mettre en valeur l'histoire ou la mémoire locale ou encore les pratiques artistiques et musicales.

Il ressort la nécessité de porter une attention accrue aux adolescents ainsi qu'au public féminin, notamment des mères de famille et plus généralement au public isolé comme les personnes âgées.

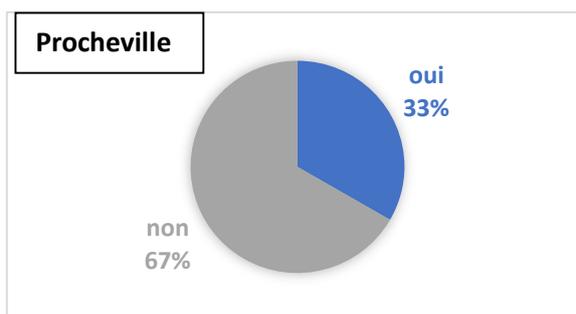
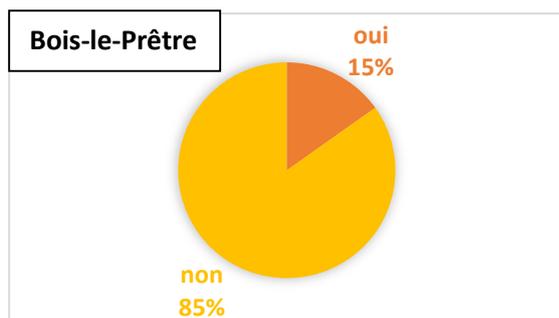
En effet, proposer des activités pour tous les âges s'inscrit dans la lutte contre l'isolement et plus globalement dans l'axe de la santé mentale. Tous les ans, la Ville participe aux réunions organisées dans le cadre de la SISM (Semaine de l'Information sur la Santé Mentale) qui permettent de mettre en place des actions de sensibilisation aux difficultés liées à la santé mentale et créer du lien avec les institutions en mesure d'accompagner sur ces problématiques.

c. Lutte contre les discriminations

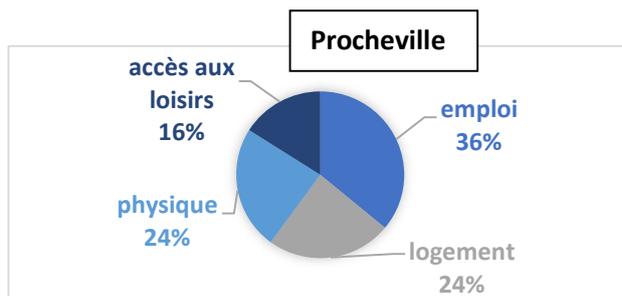
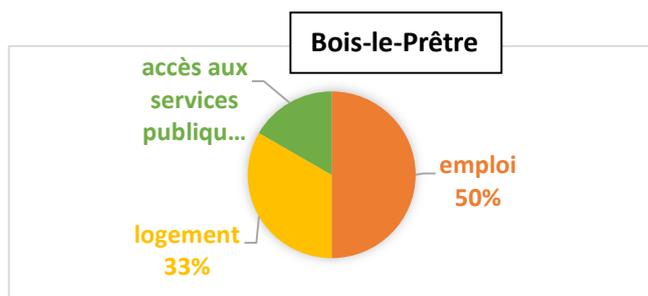
Objectif 5 : lutter contre les discriminations.

La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne en raison d'une caractéristique (âge, salaire, origine, religion, sexe, ...). Elle se traduit par des difficultés dans la vie quotidienne.

Le questionnaire citoyen a mis en lumière les discriminations subies par les habitants du quartier.



→ 20% d'habitants ont eu le sentiment de subir une discrimination



→ Domaines de discriminations

Ainsi, sur le plan de la vie quotidienne, l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations occupent une place centrale pour les habitants. Cette place a bien été prise en compte et a motivé la création de l'espace multiservices à Procheville qui a été imaginé comme un espace pouvant offrir différentes formes d'accueil et d'animations. C'est à la fois un lieu d'informations et d'orientation, dans lequel les permanences régulières ont lieu pour le suivi des résidents ou pour des demandes particulières.

Le principe de non-discrimination, régi par le droit français et européen, s'inscrit dans une démarche de changement social, systémique et culturel.

La lutte contre les discriminations vise à rétablir l'égalité de traitement des personnes dans l'accès aux biens et aux services. A ce titre, elle recouvre 3 grands types d'actions :

- La sensibilisation et la prise de conscience des publics potentiellement discriminants et potentiellement discriminés
- Le changement des pratiques professionnelles de personnes ou groupes susceptibles de produire de la discrimination
- L'accès aux droits c'est-à-dire l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes de discriminations.

Prévenir les discriminations constitue la première étape, elle prend la forme d'accompagnement social des personnes s'estimant victimes ou d'un accompagnement des publics favorisant l'accès aux droits juridiques et à la justice.

La prévention des discriminations hommes / femmes fera l'objet d'une attention particulière à travers des actions de sensibilisation des publics sur les préjugés, la stigmatisation, les stéréotypes et le genre.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le financement d'un poste d'éducateur spécialisé par le Département permettrait d'accompagner les jeunes de travailler sur les difficultés d'origine sociale, culturelle ou individuelle dans le but d'éveiller et de développer leurs capacités et leur personnalité, et de favoriser leur intégration ou réintégration dans la vie sociale.

Seules les actions de prévention et lutte contre les discriminations concernant les habitants des quartiers prioritaires seront éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville (ANCT).

Thème	Objectifs stratégique	Pistes d'actions
Réussite éducative	Lutter contre le décrochage scolaire : identifier et soutenir le public en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Programme de réussite éducative (PRE)
	Améliorer l'accompagnement pédagogique des élèves	<ul style="list-style-type: none"> Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS)
	Améliorer l'accompagnement des familles : création d'un EVS au sein du quartier	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des problématiques liées à l'éducation et la scolarité dans les collectifs autour de la parentalité
Consolider les pratiques sportives, culturelles et de loisirs	Diversifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Actions en direction du public féminin Actions en direction du public âgé Caravane du sport Intervention du centre des sports avec les tickets sport Visite de musées Pass culture
Lutte contre les discriminations	Lutter contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des publics Accompagnement des victimes
Favoriser l'intégration des jeunes	Mettre en place des actions éducatives à destination des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Poste d'éducateur de prévention financé par le Conseil Départemental

4- Axe 4 : cadre de vie

Procheville et Bois-le-Prêtre sont réunis dans un seul et même périmètre de la politique de la ville mais en sont à différents stades d'évolution.

a. L'impact de la rénovation urbaine

Procheville est un quartier ayant bénéficié d'une rénovation urbaine qui a induit un changement de manière très marquée. Le but de ce projet était de transformer le quartier et de lui donner une autre image mais aussi d'améliorer les conditions de vie des habitants, grâce à l'action simultanée :

- De la ville pour les aménagements paysagers, les travaux de voirie et l'EMS
- De MMH sur le volet Logement
- De la société d'économie mixte du bassin de Pont-à-Mousson (SEMPAM) qui a restructuré le foyer de Procheville.

De l'avis de tous, le travail sur l'ouverture et sur les espaces publics a d'ores et déjà un impact positif à la fois sur l'image du quartier sur la vie des habitants sur place.

Les réponses au questionnaire citoyen mettent en lumière les différences entre les 2 zones ainsi que l'impact positif qu'ont eu les aménagements précédents :

- ➔ 23/31 des habitants de Bois-le-Prêtre sont satisfaits de l'image de leur quartier (soit 74%),
- ➔ 28/53 des habitants de Procheville sont satisfaits de l'image de leur quartier (soit 52%).

Du point de vue du bailleur, le quartier est beaucoup moins stigmatisé. Certains ménages qui demandent des logements veulent rester ou revenir sur le quartier, il n'y a pas de vacance et le quartier n'est plus rejeté dans les souhaits d'attribution. On a pu observer également que des propriétaires riverains ont entrepris le ravalement de leur habitation. Enfin les assistantes maternelles de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) du Bois-le-Prêtre sont les premières utilisatrices des aires de jeux.

Au-delà de la rénovation des logements, de nombreux changements ont été aussi perceptibles par les habitants. Les locataires du foyer tiennent désormais à l'appellation de résidence, ce qui témoigne des changements de leurs conditions de vie.

La dé-densification et l'organisation des espaces extérieurs ainsi que l'implantation d'équipement de vidéosurveillance ont contribué à un usage mieux partagé des espaces. Les actes de vandalisme ont sensiblement chuté et la résidence sociale, de son côté, a vu reculer les incivilités et les intrusions dans son édifice.

Néanmoins, cette image revalorisée, sur le plan de l'habitat, doit faire l'objet d'une vigilance permanente pour pérenniser les acquis et traiter rapidement les dysfonctionnements qui pourraient apparaître. Pour illustration, il y a une recrudescence de pigeons, l'encombrement des fenêtres par du linge ou des antennes donnent une connotation négative du quartier.

Enfin, l'équipement multiservice constitue un atout fondamental du quartier. Il permet des permanences en faveur de l'emploi, la présence de la CAF, des cours d'alphabétisation, de l'aide aux démarches administratives, etc... En bref, il constitue un point d'ancrage dans le quartier.

Cependant, ce n'est pas le cas pour la zone de Bois-le-Prêtre. Ce quartier, majoritairement composé de personnes âgées a fait l'objet récent de construction de logements. Les habitations se sont nettement améliorées, le confort des habitants aussi.

Dans le dernier contrat de ville, il est dit que le quartier est voué exclusivement à l'habitat. Des aires de jeu ont été installées pour répondre à cela mais toujours est-il que l'animation du quartier est très limitée et peut s'exprimer à travers des problèmes de cohabitation entre les générations (personnes âgées / familles avec des enfants).

Des espaces extérieurs doivent être maintenus (pergola, city stade) pour favoriser le vivre ensemble et la rencontre des habitants entre eux.

Objectif 1 : Point technique et plan de rénovation des logements secteur QPV

Selon l'étude du diagnostic du territoire et le retour des Adultes relais, un point important est soulevé par les habitants : l'isolation des appartements. En effet l'état de nombreux logement à Procheville est identifié comme insatisfaisant (moisissures aux murs, dégâts des eaux, fenêtres mal isolées, délabrement des matériaux, etc...).

Il est important que MMH prennent en charge le diagnostic de ces appartements et détermine un programme d'intervention au cas par cas ou global..

Objectif 2 : disposer d'un lieu de vie et d'accompagnement au sein du quartier : EVS ou Centre Social

Il est obligatoire de disposer d'un centre social dans un QPV. Or, dans le cas de la ville de Pont-à-Mousson, le secteur de Bois-le-Prêtre ne dispose pas de local approprié. Le centre social est actuellement situé rue de Scarpone ce qui excluent un grand nombre de résident.es qui ne peuvent pas se déplacer. De plus, ce manque de structure d'accueil pénalise les habitants de ce secteur qui disposent de moins d'aide et d'accompagnement. En effet, pour bénéficier des activités ou de l'aide aux démarches administratives proposées, ils doivent se rendre dans le secteur de Procheville, là où se trouve l'EMS.

Seul le bailleur social (MMH) peut mettre à disposition un local pour un centre social ou un EVS. Il est urgent et nécessaire de mettre en place cette antenne au sein du quartier qui s'inscrirait notamment dans la lutte contre l'isolement.

b. Rôle du Centre social

L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur un territoire.

Les centres sociaux ont des missions complémentaires :

- > organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers – habitants, des familles et des groupes ou des associations.
- > assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- > développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- > développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.
- > organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Un centre social est un lieu dans lequel on imagine plus que des services et des activités. On peut mettre en place des solutions avec parfois des partenaires et des associations tout en renforçant le pouvoir d'agir des habitants en les rendant acteurs / actrices sur leur territoire.

Le centre social devra délocaliser ses actions dans le quartier.

c. Rôle d'un Espace de Vie Sociale (EVS)

Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention. Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les actions du centre social et de l'AVS devront être coordonnées et complémentaires dans l'accompagnement social des familles.

5- Axe 5 : sécurité

a. Laïcité, citoyenneté et valeurs républicaines

Objectif 1 : éduquer le public du QPV aux principes de laïcité, citoyenneté et aux valeurs républicaines

La politique de la ville agit pour les quartiers prioritaires dans le but de restaurer l'égalité républicaine. La formation aux valeurs de la république et à la laïcité permettra aux habitants d'appliquer ces principes et ainsi contribuera à promouvoir le vivre ensemble.

La laïcité est un principe constitutionnel qui garantit la non-ingérence de l'Etat dans les affaires religieuses et réciproquement. C'est la liberté pour chacun de croire ou de ne pas croire, de pratiquer un culte ou pas ou même d'en changer. L'Etat est neutre et impartial pour garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens et citoyennes quelles que soit leurs convictions. Ainsi, la laïcité permet de faire vivre les valeurs républicaines qui sont, en France, liberté, égalité et fraternité.

La citoyenneté, c'est le fait pour un individu d'être reconnu comme membre d'un Etat. Mais au-delà de ça, c'est aussi et surtout l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées. C'est le principe d'égalité de droits et de devoirs.

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Ainsi, engager un travail autour de l'appropriation et de la déclinaison des notions de laïcité, de citoyenneté et de valeurs républicaines, c'est favoriser la cohésion des habitants.

- ➔ La promotion au travers d'actions de ces 3 valeurs est un enjeu majeur du contrat de ville. Elles sont au cœur du « bien vivre ensemble » pour permettre à chacun de vivre dans le respect et la sécurité.

La lutte contre la présence dans le quartier de commerces de produits illicites est un enjeu majeur dans le cadre de la prévention et de la résorption de la délinquance (actuelle ou à venir).

Récapitulatif des objectifs du Contrat de ville :

Pilier	Thème	Objectifs stratégiques	Pistes d'actions
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 0.8em;"> Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024 </div>	Formation	Identifier et suivre les publics pour favoriser l'accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les centres de formation CFA, CLES notamment à l'EMS

Pilier	Thème	Objectifs stratégiques	Pistes d'actions
Emploi	Entrepreneuriat	Développer l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des forums de Pôle Emploi, mission locale, intérim Pass ALACA
		Développer les partenariats avec les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les partenaires locaux
	Insertion	Remobiliser et accompagner les publics en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Chantiers d'insertion CAP entreprise Antenne de l'école de la 2^{ème} chance Lutter contre le décrochage scolaire
		Lutter pour l'alphabétisation et contre la barrière de la langue	<ul style="list-style-type: none"> Cours de français à l'EMS
		Combattre le sous-emploi des femmes	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des séances de coaching collectifs
Transition	Santé	Agir pour la santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> Permanence de psychologue Lutter contre l'isolement en aménageant un espace à Bois-le-Prêtre et proposer des activités pour tous les âges Mise en place de cercles de parole Semaine du bien-être, ateliers apparence et diététique.
		Agir pour la prévention et la prise en charge des addictions	<ul style="list-style-type: none"> Permanence de médecins, du planning familial Actions de sensibilisation et prévention
	Numérique	Lutter contre la fracture numérique	<ul style="list-style-type: none"> Atelier fracture numérique à l'EMS Atelier parents : sensibilisation et prévention réseaux sociaux, internet ...

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Pilier	Thème	Objectifs stratégiques	Pistes d'actions
	Ecologie	Sensibiliser le public du quartier aux enjeux climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation aux enjeux climatiques • Ateliers écogestes
		Développer des espaces verts de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Création de jardins et potagers partagés
Émancipation	Réussite éducative	Lutter contre le décrochage scolaire : identifier et soutenir le public en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE) • Chantiers Jeunes • Chantier Educatif
		Améliorer l'accompagnement pédagogique des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS)
		Améliorer l'accompagnement des familles	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des problématiques liées à l'éducation et la scolarité dans les collectifs autour de la parentalité
	Consolider les pratiques sportives, culturelles et de loisirs	Diversifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en direction du public féminin • Actions en direction du public âgé • Caravane du sport • Intervention du centre des sports avec les tickets sport • Visite de musées • Pass culture
	Lutter contre les discriminations	Lutter contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des publics • Accompagnement des victimes
Cadre de vie	Disposer d'un lieu de vie et d'accompagnement au sein du quartier et rénovation des logements	Disposer d'un lieu de vie et d'accompagnement au sein du quartier et rénovation des logements.	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de vie type EVS ou Centre Social • Point technique des logements (secteur Procheville) : diagnostic/analyse de certaines situations par le

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Pilier	Thème	Objectifs stratégique	Pistes d'actions
			<p> bailleur (origine(s) des problèmes rencontrés : locatif(s) ou non) et élaboration d'un programme d'intervention au cas par cas (assistance au locataire pour des problèmes d'ordre locatif, prise en charge par le bailleur lorsque l'intervention lui incombe...) » ou global en fonction des résultats de l'étude qui sera réalisée</p>
Sécurité	Laïcité, citoyenneté et valeurs républicaines	Éduquer les habitants du QPV aux principes de laïcité, citoyenneté et aux valeurs républicaines	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de promotion de ces valeurs
		Accompagner les habitants du quartier pour une meilleure perception et acceptation des apprentissages qui soit conforme aux enseignements de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> Atelier sciences, anatomie du corps humain
		Combattre le commerce de produits illicites au pied des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> Définies dans le cadre du CISP

4/ LA GOUVERNANCE

1. Les modalités de pilotage

Le comité de pilotage stratégique

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

Composé par le Préfet (ou son représentant), et par la Maire (ou son représentant), il réunira les principaux acteurs impliqués dans le contrat de ville : Conseil Départemental, Conseil Régional, CCBPAM, bailleur social et tous les signataires du présent contrat ville.

Ce comité déjà réuni pour l'élaboration du contrat de ville sera donc reconduit et son rôle sera de piloter, suivre et évaluer le contrat de ville. Il validera les travaux et propositions du comité technique afin de :

- Suivre l'avancement des travaux
- S'assurer que les objectifs soient atteints
- Procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements
- Valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre.

Il est proposé d'organiser au minimum une réunion par an ou plus en cas de besoin.

Le comité technique

Coanimé par l'État et la commune, il regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage. Il prépare et applique les décisions et orientations de ce dernier.

Ce comité a vocation à s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques du contrat et de suivre l'évaluation et l'atteinte des objectifs fixés :

- Lancement des appels à projets annuels
- Instruction administrative et financière des actions présentées et financées au titre du contrat de ville
- Réalisation des actions
- Organisation et suivi de l'évaluation
- Proposition d'orientation pour le pilotage du contrat et suivi financier.

Les groupes de travail

Ces groupes de travail auront pour objectifs la concrétisation d'actions en cohérence avec le contrat de ville mais seront également force de propositions pour affiner la connaissance des besoins, faire des retours d'expérience quant aux modalités de mise en œuvre des actions et résultats obtenus.

Dans un premier temps seront privilégiées les instances partenariales existantes, auxquelles la ville participe, en l'occurrence :

- Le collectif de la SISM
- Le groupe de travail des espaces multi-services.

Chaque groupe pourra solliciter en tant que de besoins les dispositifs et les personnes ressources existant dans son domaine de compétences. Par ailleurs, ces groupes pourront évoluer au fil du temps et pourra être envisagé la création de nouveaux groupes en fonction des évaluations et des priorités qui pourraient voir le jour au cours du contrat de ville.

2. L'ingénierie de projet

L'ingénierie de projet est assurée par le service Jeunesse – DSU de la ville de Pont-à-Mousson qui s'occupe de la dynamisation et de l'organisation d'évènements socio-culturels au sein des différents quartiers de la commune.

Accusé de réception en préfecture
054-2154043
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

En partenariat avec le tissu associatif local, il développe des actions à destination de la jeunesse pendant les congés scolaires (chantiers jeunes, animations de quartier...), et intervient également dans le champ de la prévention de la délinquance (chantiers éducatifs).

Ce service est composé de quatre personnes :

- Une directrice générale adjointe
- Une coordinatrice des affaires scolaires, périscolaires, et jeunesse
- Une cheffe de projet du contrat ville en charge également des actions jeunesse
- Une médiatrice sociale (adulte-relais).

Les services des affaires scolaires et périscolaires, culture et animations et les services techniques participent également aux actions mises en œuvre.

Le service chargé de l'ingénierie de projet peut également s'appuyer sur les services partenaires du contrat de ville (communauté de communes, État, Conseil Départemental...).

3. La participation des habitants

La ville veillera, tout au long de la vie du Contrat de ville, à mobiliser la population du QPV afin de la faire participer à la remontée des besoins, à la construction de projets et actions ainsi qu'à leur évaluation.

4. Les modalités de suivi, d'évaluation et le financement

La loi du 21 février 2014 pose l'obligation d'évaluer les contrats de ville. L'évaluation doit être un fil conducteur durant les années d'application du présent contrat de ville.

Un suivi annuel du programme d'actions

Pour être financé dans le cadre du contrat de ville, les projets et actions devront répondre à **l'appel à projet** qui sera lancé chaque année.

Afin de permettre de suivre la pertinence des actions entreprises au regard des objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville, tous les projets et actions devront comprendre de façon systématique des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs**, clairs et précis, permettant d'apprécier la qualité et l'intérêt de l'action au regard des priorités définies par le contrat.

L'origine (au sens quartier prioritaire d'origine) des publics concernés par l'action devra être indiquée de la façon la plus précise possible, les actions devant concerner a minima 50% des publics issus des quartiers prioritaire de la politique de la ville.

Les objectifs de l'action et le moyens affectés (humaines, matériels...) seront également décrits précisément afin de pouvoir les évaluer. Par ailleurs, l'État a mis en place un **programme de contrôle**. Dans ce cadre, toute action sera susceptible de faire l'objet d'un contrôle diligenté par la DDETS.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

En matière de **communication**, et dans la mesure où l'action est soutenue par l'État au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, les documents liés à l'action (affiches, plaquettes, courriers...) devront obligatoirement porter le logo des partenaires financiers.

Une évaluation à mi-parcours

L'article 6 du chapitre 2 de la loi du 21 février 2014 dispose que le contrat de ville soit actualisé tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

Une évaluation finale

Une évaluation globale sera réalisée en 2030 portant sur la période 2024-2030, visant à apprécier l'atteinte de objectifs au regard des indicateurs chiffrés dans le contrat de ville et, le cas échéant, lors de la programmation annuelle des actions.

Afin de faciliter ces démarches d'évaluation, des indicateurs vont être définis pour chacun des objectifs ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Signé à Pont-à-Mousson le

Pour la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Pour la Ville de Pont-à-Mousson et la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,

Pour le Conseil Régional de Lorraine,

Françoise SOULIMAN, Préfet

Henry LEMOINE, Maire et Président de la CCBPAM

Franck LEROY, Président

Pour le Conseil Départementale de Meurthe-et-Moselle,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle,

Pour France Travail,

Chaynesse KHIROUNI, Présidente

Élie ALLOUCH, Directeur

Par délégation, la direction de France Travail Pont-à-Mousson

Pour Meurthe-et-Moselle Habitat,

Pour la Caisse des dépôts et consignation,

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Lionel MAHUET, Directeur
Général

La Directrice Régionale ou son représentant

Le Directeur Général ou son représentant

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ANNEXE I

Contribution de la Caf de Meurthe et Moselle au contrat de ville

La Caisse d'Allocations Familiales a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, dans chaque étape de leur vie, par une offre de service attentionnée. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales témoigne de son engagement pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

A ce titre, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée en 2023 entre l'Etat et la Cnaf porte plusieurs ambitions fortes :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance**
- **Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants**
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes**
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence**
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles**
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires**

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite inscrire son action et accompagner les transformations grâce à une organisation décentralisée, solidaire et au plus proche des territoires, en lien avec les partenaires locaux.

Le développement volontariste de service aux familles s'appuie sur deux orientations majeures :

- La correction des inégalités territoriales en matière d'accueil de la petite enfance
- La correction des inégalités sociales à la fois en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents et par une socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités.

Le développement des solutions d'accueil de la petite enfance se fera en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville

Le soutien à la parentalité est par ailleurs institué en politique publique à part entière. Des crédits conséquents sont consacrés à ces services afin qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble des territoires avec une attention particulière pour les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles

Accusé de réception en préfecture
054-2154043 - 12330 DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

La Caf déploie une politique de paiement à bon droit : autant les bénéficiaires de prestations ont des devoirs, autant il convient de veiller à leur accès effectif aux droits. La Caf assure à ce titre le versement aux familles des prestations familiales légales et sociales dans le cadre de services dématérialisés, d'une réponse téléphonique et d'un accueil en proximité.

Conformément au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, des rendez-vous des droits sont proposés aux familles confrontées à un évènement fragilisant la cellule familiale (séparation, décès, impayés, indécence du logement). Ces rendez-vous des droits permettent un accompagnement renforcé des familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Le déploiement de cette offre de service globale et partenariale positionne la Caf en qualité de :

- Soutien technique et financier auprès des collectivités locales et du tissu associatif pour la conception et la réalisation de projets ou de services.
- Soutien technique par la mobilisation des travailleurs sociaux dans la conception et l'animation de projets collectifs menés auprès des familles

Si la Caf ne développe pas de projets spécifiques dans le cadre de la politique de la ville, elle est néanmoins largement mobilisée, techniquement et financièrement, dans le soutien aux initiatives locales et à la création de nouveaux services en direction des enfants, de la jeunesse ou des familles.

Pour accompagner le développement de cette politique sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales a formalisé dans le cadre de Conventions Territoriales Globales les enjeux et priorités territoriales en matière d'accès aux droits, de petite enfance, jeunesse et parentalité, d'animation de la vie sociale, de logement, d'accompagnement social des familles. La politique de la Ville fait l'objet d'une attention particulière dans les CTG concernées.

Ce document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les 6 territoires de la Meurthe et Moselle.

C'est aussi l'occasion pour les institutions de réaffirmer les grands principes partagés qui guident la mise en œuvre de ces politiques au quotidien autour des notions d'inclusion sociale et de promotion d'une citoyenneté active.

Les Conventions Territoriales Globales constituent :

- **Une démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble
- **Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire**, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- **Un accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

Pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Pont à Mousson il s'agira de :

Petite Enfance

- Développer l'offre d'accueil collective en tenant compte de l'offre existante
 - Soutenir en parallèle l'offre d'accueil individuel par de nouvelles formes d'accueil comme les Maisons d'Assistants Maternels ; en prenant appui sur les Relais Petite Enfance
- Maintenir l'accessibilité aux services en favorisant la mixité sociale avec une attention particulière pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.

Enfance/jeunesse

- Accompagner le développement d'une offre spécifique dédiée aux adolescents.
- Poursuivre le travail en réseau engagé par le Réseau d'Acteurs Jeunesse pour professionnaliser l'ensemble des acteurs jeunesse sur des thématiques en lien avec le soutien à la parentalité tout particulièrement.
- Développer l'accompagnement du lien famille-école sur les secteurs non couverts et dans les collèges et lycées.
- Accompagner les initiatives visant à intégrer les enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs.

Soutien à la parentalité

- Porter une attention particulière aux familles en situation de fragilité.
- Faciliter l'accès aux services existants pour les familles monoparentales.
- Prolonger l'accompagnement à la parentalité tout au long de la vie de l'enfant en soutenant de façon accrue les parents d'adolescents.
- Soutien et développer l'effort engagé sur les actions en lien avec la relation famille école
-

Logement Cadre de Vie

- Maintenir la qualité et la dynamique du partenariat local notamment avec les acteurs spécialisés sur le logement.
- Soutenir les dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles et jeunes
- Engager une réflexion sur les besoins en logements des jeunes : étudier la possibilité de créer une structure collective et accompagnée.
- Communiquer sur l'offre de service logement (utiliser la dynamique du Réseau d'Accompagnement et d'Information sur les Droits).

Accès aux droits/Autonomie

- Elargir et renforcer la participation des acteurs sociaux locaux au Réseau d'Accompagnement et d'Information sur les Droits.
- Pérenniser l'offre d'accompagnement au numérique existante.

Animation à la Vie Sociale

- Concourir à un maillage global du territoire par les structures de l'Animation de la Vie Sociale et plus appuyé sur des quartiers sensibles.
- Développer un travail en réseau entre les acteurs de l'A.V.S.
- Prendre appui sur les acteurs jeunesse et parentalité pour développer des actions.
- Accompagner les initiatives citoyennes au travers des associations locales pour favoriser la mobilisation des bénévoles

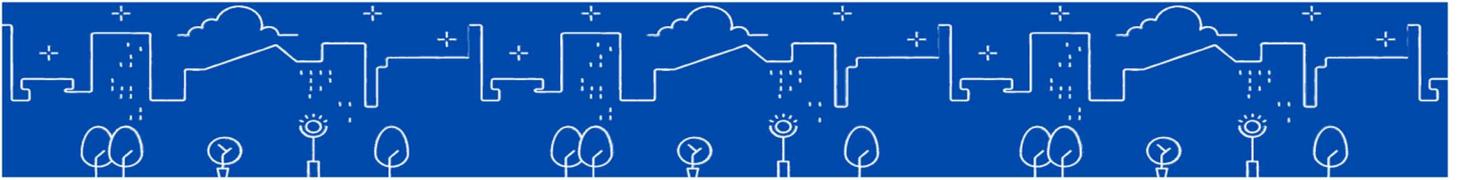
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

La Caf accompagne un centre social à PONT à MOUSSON et un ESPACE DE VIE SOCIAL qui contribuent à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville sur le quartier prioritaire.

ANNEXE II

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ORIV CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PONT-À-MOUSSON

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



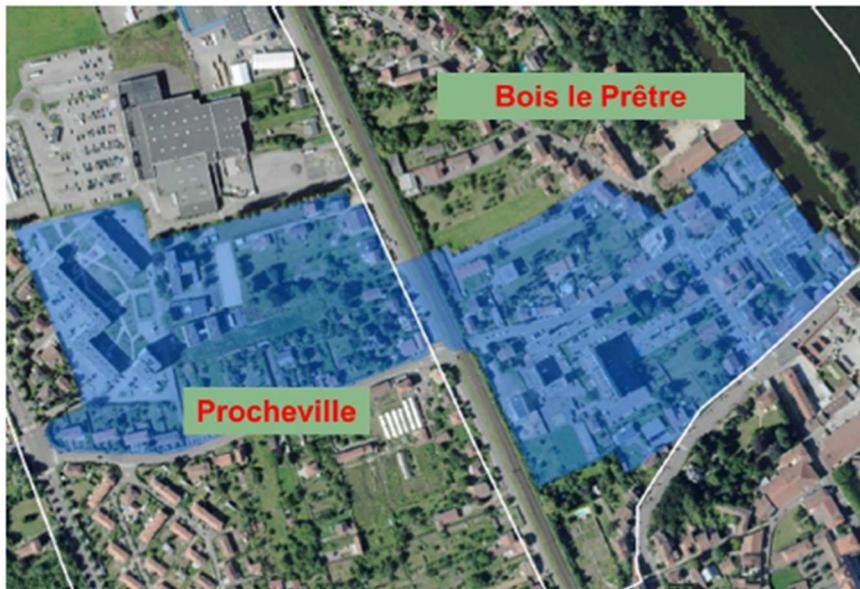
**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité
(DDETS 54)**

Evaluation finale des Contrats de Ville de Meurthe-et-Moselle

Rapport d'évaluation concernant le territoire de Pont-à-Mousson



2022023

Conseil

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

1. Préambule - Le cadre de l'évaluation	55
1.1. Le cadre de l'évaluation finale des contrats de ville / cadrage national	55
1.2. Une démarche menée à l'échelle départementale	56
1.3. Une évaluation focalisée sur trois questions évaluatives	56
1.4. Une méthodologie participative et mutualisée	57
1.5. Etapes de l'évaluation	58
2. Le contrat de ville	59
2.1. Préalable : repères sur le Contrat de ville	59
2.2. Les priorités du Contrat de ville en 2015.....	60
2.3. Actualisation des priorités du Contrat de ville en 2019.....	61
3. Le territoire.....	64
3.1. Evolution du territoire de 2015 à aujourd'hui.....	64
3.2. Perception des évolutions par les acteurs	66
4. Moyens financiers mobilisés dans le cadre du contrat de ville	68
4.1. Analyse de la programmation annuelle de 2015 à 2021	68
4.2. Analyse des ressources issues de la mobilisation de l'abattement de la TFPB.....	72
4.3. Analyse des ressources en direction des collectivités.....	73
5. Les moyens humains : gouvernance, ingénierie, système d'acteurs	74
5.1. La gouvernance.....	74
5.2. L'ingénierie	75
5.3. Le système d'acteurs	76
6. Participation et mobilisation des habitants.....	77
7. Les coopérations interacteurs sur le champ de l'emploi et du développement économique.....	82
8. Le cadre de vie et le mieux-être des habitants	85
9. Enseignement / enjeux clefs.....	88
10. Annexes.....	90
Liste des personnes rencontrées / ayant participé à la démarche	90
Glossaire	90

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



1. Préambule - Le cadre de l'évaluation

Evaluer une politique publique, c'est vérifier en quoi et comment les actions menées, les moyens mobilisés, les modes de gouvernance et de travail entre acteurs ont permis, ou non, de répondre à l'objectif initial.

Rappelons que l'objectif des contrats de ville est triple : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun **d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants** »¹.

1.1. Le cadre de l'évaluation finale des contrats de ville / cadrage national

L'évaluation est inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et elle relève d'un caractère obligatoire.

Une instruction datée du 14 décembre 2021 a précisé les contours des évaluations locales tout en rappelant l'organisation en parallèle d'une évaluation portée sur le plan national visant à tirer des enseignements des contrats de ville.

Elle s'est inscrite dans un contexte particulier : la prorogation des contrats de ville jusqu'à fin 2023 et les travaux préparatoires à la prochaine génération de contractualisation.

En particulier, trois points d'analyse étaient attendus dans le cadre de l'évaluation :

- Rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées au bénéfice des habitants des QPV. A ce titre il était mis en avant le fait de regarder à la fois les apports des dispositifs spécifiques et de ceux du ou des droits communs des différents acteurs. Il ne s'agissait pas de tout observer mais de cibler prioritairement l'évaluation sur les actions, moyens, dispositifs les plus structurants des trois piliers des contrats de ville et des 5 axes transversaux.
- Apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat de ville en tant qu'outil. Dans cette perspective, il était proposé de porter l'attention sur les processus de coopération entre signataires du contrat de ville et en direction du droit commun, et prendre en compte le rôle joué par les conseils citoyens. La politique de la ville s'appuyant historiquement sur les

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

¹ Article 1 – [Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

associations pour la mise en œuvre d'actions au bénéfice des habitants, il était proposé également d'examiner l'impact de la stratégie de soutien à la vie associative.

- Associer et mobiliser l'ensemble des partenaires du contrat de ville concernés. Tenir compte, dans ce cadre, de l'expertise des habitants, notamment par la mobilisation des conseils citoyens.

1.2. Une démarche menée à l'échelle départementale

Sur la base de ce cadre, et dans la logique qui avait été mise en place lors de l'évaluation à mi-parcours, l'Etat (DDETS) en Meurthe-à-Moselle a souhaité s'inscrire dans une démarche départementale.

Engagée dès septembre 2021, l'Etat a pris l'attache de l'ORIV (centre de ressources régional intervenant notamment dans le domaine de la politique de la ville) pour construire une démarche d'évaluation adaptée aux territoires, privilégiant la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs et mutualisée à l'échelle départementale. Dans cette perspective l'ORIV a fait appel au cabinet FREGALI pour l'accompagner dans la réalisation de l'évaluation des six contrats de ville de Meurthe et Moselle.

(complément à apporter)

1.3. Une évaluation focalisée sur trois questions évaluatives

Complément à apporter : Rappel des enjeux et limites de l'exercice en termes de QE : certains thèmes pas abordés compte tenu de l'exercice

Sur la base de l'instruction du 14 décembre 2021, l'évaluation portée par le niveau départemental a comporté trois questions évaluatives autour des thématiques suivantes :



PARTICIPATION

Place et rôle des conseils citoyens mais aussi plus largement des habitants, prise en compte de la parole des habitants et de leurs attentes, plus largement liens et soutien aux associations.

→ A quelles conditions la mobilisation des habitants a constitué un élément favorisant l'optimisation de l'action publique en faveur des habitants en quartiers politique de la ville ?



Relations (partenariat, collaboration, coordination...) entre les acteurs locaux afin de lever les freins (employabilité) et en renforçant la territorialisation des dispositifs et moyens de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-1203-2024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

COOPERATIONS

→ Dans quelle mesure la coopération interacteurs a-t-elle permis de garantir une intervention permettant de répondre aux enjeux du contrat de ville, en particulier ceux relevant de l'emploi et du développement économique ?



CADRE DE VIE

Amélioration de la vie des habitants par le renouvellement urbain, une gestion optimisée et un renforcement de la présence en proximité (animations, médiations, prévention...).

→ En quoi les interventions sur le cadre de vie ont contribué à favoriser un mieux-être des habitants ?

1.4. Une méthodologie participative et mutualisée

A noter : la méthodologie mise en œuvre a eu pour finalité d'aboutir à des constats communs, de construire des recommandations partagées, utiles et transférables.

Texte à compléter

Il a été attendu que l'évaluation soit participative et mutualisée entre les 6 contrats de ville du département (comme lors de l'évaluation à mi-parcours), ce qui s'est traduit par :

- Des temps mutualisés / processus (échelle départementale sous la forme de séminaires) ayant pour objet :
 - Un travail en commun sur la méthode, les questions évaluatives, les critères d'appréciation, les indicateurs.
 - L'analyse des éléments recueillis et les préconisations.
- Des temps sur site visant à mobiliser les acteurs et habitants-es, recueillir des données (questionnaires, entretiens, observation) et confronter les points de vue.

Ajouter des éléments quant aux démarches engagées par ailleurs pour recueillir les éléments : entretiens, temps collectifs, analyse de documents (bilans d'actions, éléments financiers, documents de cadrage...).

L'ensemble de ces éléments permettent la rédaction d'un rapport départemental et d'un rapport par contrat de ville.

Un des enjeux au titre de la démarche était l'implication de l'ensemble de l'écosystème local (élus-es, services de l'Etat, acteurs locaux (associations, partenaires, conseils citoyens...)).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Dans cette perspective, la démarche engagée a permis de toucher (indiquer le nombre de personnes touchées) – cf. annexe la liste des personnes.

1.5. Etapes de l'évaluation

La réalisation de l'évaluation finale a été structurée en trois phases, dont la troisième s'achèvera en début d'année 2023. Elle s'est inscrite dans la durée. Le schéma ci-dessous rend compte des étapes en inter-sites et celles spécifiques au territoire de Pont-à-Mousson.

Phase 1.1 Cadrage opérationnel – Analyse du cadre

- **Novembre 2021 – Mars 2022** : Recueil et analyse de données quantitatives (statistiques, programmation annuelle) et qualitatives

Phase 1.2 Cadrage opérationnel – Cadrage stratégique et opérationnel

- **Janvier 2022** : prise de contact et information aux référents techniques (réunion 13 janvier 2022).
- **Janvier - Février 2022** : réunions stratégiques locales dont réunion sur le territoire de Pont-à-Mousson (2 février 2022) puis réunion élus / Préfet (8 février 2022) et séminaire inter-sites départemental (24 février 2022)

Phase 2 Diagnostic – Recueil et rédaction

- **Février – Mai 2022** : Travail préparatoire et recueil des données (28 et 29 mars 2022) puis sur site (réunions inter-acteurs 4 mai 2022), production des premiers éléments d'analyse.
- **20 Mai 2022** : Séminaire départemental inter-sites sur la base des éléments analysés / confrontation des points de vue
- **Juillet / Août 2022** : démarches complémentaires de recueil de données

Phase 3 Préparation des remontées – Mise en discussion et préconisations

- **23 Juin 2022** : Séminaire départemental inter-sites pour mettre en débat et étayer les éléments à faire remonter au niveau régional et national
- **Juillet – Septembre 2022** : Rédaction des rapports
- **Octobre / Novembre 2022** : Présentation sur chacun des sites d'une synthèse du rapport local d'évaluation et finalisation du rapport → **7 octobre 2022 à Pont-à-Mousson**
- **Décembre 2022 / Janvier 2023** : Rapport départemental et Séminaire prospectif départemental inter-sites



2. Le contrat de ville

2.1. Préalable : repères sur le Contrat de ville²

Avec un tiers de la population de la CCBPAM, la ville de Pont-à-Mousson constitue un pôle structurant dans la communauté de communes, et à l'échelle du SCOT Sud 54 qui la qualifie de « ville-relais à conforter dans ses fonctions centrales ».

Elle accueille une population plus vulnérable qui trouve dans la ville centre une facilité d'accès aux équipements et services, une proximité des acteurs économiques et sociaux et la possibilité de se loger notamment dans le parc HLM, où sa concentration est plus importante : la ville compte en effet 1.206 logements locatifs sociaux, soit 55 % de l'offre communautaire, qui se répartissent dans différents quartiers, pour certains bien identifiés : Procheville, Le Breuil, Bois-le-Prêtre, le Pré Latour ou bien encore le Champ de Mars et le Parterre.

La ville de Pont-à-Mousson est confrontée depuis longtemps à des problématiques relevant de la politique de la ville. Bien qu'aucun de ses ensembles d'habitat social n'ait été classé en Zone Urbaine Sensible, elle accédait malgré tout à certains dispositifs (financements Ville Vie Vacances, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD, etc.). Ils sont animés par un service « vie des quartiers » rattaché à la direction du développement urbain, qui mène des actions de cohésion sociale et développe des pratiques partenariales avec les acteurs locaux, par exemple dans les champs de la prévention de la délinquance ou de la santé publique.

La Ville a pu bénéficier d'une Opération de Renouvellement Urbain sur le quartier de Procheville, dont les derniers travaux se sont achevés fin 2013 - début 2014.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu éligible deux de ses quartiers au contrat de ville, sachant qu'ils n'en constituent qu'un seul au titre de la géographie prioritaire (Procheville Bois-le-Prêtre). De ce fait Pont-à-Mousson bénéficie pour la première fois de la politique de la ville.

Ainsi, le Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été signé le 2 octobre 2015 et impulsé par les partenaires suivants :

- Le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Président de la Région Grand Est
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et le maire de Pont-à-Mousson
- Le Directeur Général de Meurthe et Moselle Habitat,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

² Source : document cadre du contrat de ville signé en 2015.

- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le Directeur territorial de Pôle Emploi et le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations.

2.2. Les priorités du Contrat de ville en 2015

Le contrat de ville a constitué une opportunité, pour la ville de Pont-à-Mousson, de consolider les démarches déjà initiées, réfléchir au ciblage des publics et donner un cadre de référence d'ensemble, ainsi de renforcer le projet social Procheville et Bois-le-Prêtre en prolongement du projet urbain achevé en 2014, qui a fortement modifié le cadre de vie des habitants et usagers, en particulier sur Procheville.

Les enjeux majeurs identifiés au moment de la signature du Contrat de ville en 2015 étaient les suivants :



Pilier « cohésion sociale »

Sports, loisirs et culture

- Diversifier les domaines de découvertes et les activités
- Sensibiliser de nouveaux publics : féminin de tout âge, adolescents
- Valoriser les approches favorisant le lien social, la lutte contre les discriminations ou les initiatives des habitants

Parentalité

- Pérenniser et asseoir les démarches engagées par les collectifs « jeunes enfants et socialisation » et « adolescence »

Accès aux droits et lutte contre les discriminations

- Poursuivre et renforcer les actions en matière d'accès aux droits et d'information
- Donner un sens aux notions d'inégalité ou de discrimination, telles qu'elles peuvent être perçues localement, afin de les intégrer dans les différentes actions à mener
- Favoriser la mobilité et les échanges pour lutter contre l'enfermement et les préjugés

Éducation et scolarité

- Améliorer l'accompagnement pédagogique des élèves
- Favoriser l'ambition et l'inclusion scolaire (prévention de l'échec scolaire)
- Améliorer l'accompagnement des familles

Santé

- Développer l'accès aux droits et aux soins
- Développer les actions en faveur de la parentalité et en particulier à l'attention des adolescents
- Mobiliser durablement le rôle des femmes et des familles



Pilier « cadre de vie »

- Poursuivre les travaux d'amélioration de l'habitat et de l'espace public
- Améliorer les connexions et les circulations entre les deux parties du quartier
- Dynamiser l'activité de l'Espace Multiservices de Procheville



Pilier « emploi, insertion et développement économique »

- Repérer les jeunes éloignés de l'emploi (décrochage, « invisibles »)
- Améliorer la connaissance des autres publics (chômeurs longue durée, bénéficiaires RSA, chômeurs de plus de 50 ans, femmes)
- Renforcer l'accès à l'information, aux moyens de communication et de sensibilisation
- Rapprocher l'offre de la demande (adéquation de la formation, etc.)
- Favoriser le retour à l'emploi (chantiers d'insertion, contrats aidés) avec un ciblage important sur le public prioritaire

2.3. Actualisation des priorités du Contrat de ville en 2019³

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville réalisée en 2019 a relevé plusieurs enjeux prioritaires d'amélioration, dont la mobilisation des habitants du quartier prioritaire, le renforcement de l'interconnaissance et l'articulation des interventions des acteurs de la politique de la ville et de droit commun dans le cadre du Contrat de ville.

S'y ajoutent deux enjeux territoriaux : mieux territorialiser les interventions du Contrat de ville, et agir pour dynamiser l'économie et l'emploi.

Ces enjeux sont repris dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) signé en 2019, à partir de quelques priorités stratégiques et opérationnelles clefs sur chacun des piliers du Contrat de ville :

SUR LE PILIER COHESION SOCIALE

L'accès aux droits est relevé comme un axe majeur à développer, en proximité, à partir de trois atouts relevés :

- La désignation récente d'un adulte-relais et d'un service civique pour la cohésion sociale.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

³ Source : Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

- Des mesures visant à ouvrir plus largement l'Espace Multiservices de Procheville au public contribueront à assurer une occupation plus fréquente du site.
- Le projet d'un nouvel espace de rencontre sera également ouvert dans le quartier du Bois le Prêtre permettant de renforcer les actions de proximité.

SUR LE PILIER CADRE DE VIE

Trois priorités sont relevées :

- Une intervention conséquente à envisager de la part des collectivités (à l'image de Procheville) sur l'espace public.
- Une offre d'accueil pour les entreprises à envisager pour assurer une mixité des fonctions de ce quartier, certes proche du centre-ville mais très enclavé.
- Les échanges inter-quartiers qui restent à améliorer (passage sous le pont SNCF, signalétique, etc.). Dans ce domaine, il sera fortement conseillé de faire participer les habitants par des actions type diagnostic en marchant, réunions etc., avec l'appui de l'adulte-relais.

SUR LE PILIER EMPLOI INSERTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Trois priorités sont relevées :

- **Elargir la réflexion sur les partenariats** pour proposer d'autres types d'actions (école de la deuxième chance, consortium élargie, rapprochement avec les collectivités du Val de Lorraine voire plus).
- **Développer des partenariats auprès des entreprises locales** et prévoir des parrainages : cette proposition étant restée sans réponse jusqu'à présent à l'exception du rôle des chantiers d'insertion.
- **Le lien avec les acteurs de l'emploi en particulier Pôle Emploi devra être renforcé** (présence aux COPIL, diffusion supports d'informations dans le quartier, transmissions de statistiques ...)

Les signataires de ce protocole ont priorisé leurs interventions sur trois thématiques :

- ➔ Petite enfance/Parentalité/Éducation
- ➔ Emploi et Insertion professionnelle
- ➔ Sécurité/prévention des troubles à l'ordre public et Logement/Cadre de vie

Dans la mise en œuvre de ces trois champs d'intervention, un fil conducteur transversal a été relevé : la promotion de la citoyenneté et le renforcement du lien social.

Par ailleurs, deux points d'attention ont été identifiés pour les actions à venir, afin de bien prendre en

compte les problématiques propres au public QPV de Pont-à-Mousson :

Accusé de réception en préfecture
054-215404319 2024-03-12 DE 11-2024-2149
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

→ Une attention prioritaire aux jeunes et aux familles monoparentales pour adapter les projets à venir sur les champs de la mobilité ou des modes d'accueil des enfants.

→ La relance de la dynamique de participation des habitants afin d'aboutir à la constitution et au fonctionnement du conseil citoyen, qui a été un échec jusque-là.

A noter que la mise en œuvre effective du PERR a été complexe du fait de la crise sanitaire présente depuis début 2020, et l'évaluation finale du Contrat de ville qui a été réalisée a pu conduire à percevoir que plusieurs des priorités inscrites dans le PERR en 2019 ne se sont pas encore traduites dans des initiatives effectives, et restent toujours d'actualité en 2022, afin de dynamiser et consolider la politique contractuelle de la ville, actuelle, et future le cas échéant.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



3. Le territoire

3.1. Evolution du territoire de 2015 à aujourd'hui

Rédaction en cours / mise à jour des données à compter des données actualisées.

Photographie du territoire à partir de données quantitatives

Phrase introductive afin d'expliquer pourquoi on s'intéresse à l'évolution. Il s'agira également de préciser les éléments retenus sur ce point à savoir des données quantitatives et qualitatives qui présentent toutes des limites.

Comprendre l'évolution d'un territoire c'est articuler les deux types de données.

Profil socio-démographique : données actualisées concernant le territoire

Précaution méthodologique :

Les données statistiques INSEE accessibles qui ont été mises en perspective concernent l'année 2013 et l'année 2018 (mise à jour en cours / données 2019) : à noter que les données dites de 2019, couvrent en fait la période 2017 – 2021.

La prise en compte du taux d'emménagement depuis moins de 5 ans vise à mettre en lumière et nuancer les analyses relatives à l'évolution statistique du profil socio-démographique du quartier politique de la ville entre 2015 et 2020 : sous réserve que les nouveaux emménagements réalisés depuis moins de 5 ans ne traduisent pas uniquement des parcours résidentiels au sein du quartier, on peut estimer que le quartier a connu des mouvements de population entre 2015 et 2021 :

→ Ainsi, pour illustration, une baisse du taux d'emploi des habitants du QPV ne traduit pas uniquement une dégradation en 2021 de la situation des habitants présents dans le QPV depuis 2015. Cette baisse peut aussi signaler que les nouveaux habitants, ayant emménagé depuis moins de 5 ans, ont une situation sociale plus fragile, qui a contribué à dégrader le taux global d'emploi des habitants du QPV.

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (composée de 31 communes)	
Contrat de ville :	
Commune concernée	1 commune : Pont-à-Mousson
Nombre et noms des quartiers politique de la ville (QPV)	1 QPV Bois le Prêtre – Procheville (quartier entrant dans la Politique de la Ville)
Evolution du nombre d'habitants en QPV	1 508 habitants-es (INSEE 2013) / 1 294 (INSEE 2018) => - 14.2%

Accusé de réception en préfecture
054-215404310 20240312-DEL 2024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le contrat de ville de Pont-à-Mousson concerne un quartier, le quartier Bois le Prêtre – Procheville situé à Pont-à-Mousson, **quartier entrant dans la politique de la ville en 2014**. C'est le seul QPV présent sur la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

A la signature du contrat de ville, il comprenait 1 508 habitants-es (données issues du recensement de la population de 2013).

Le recensement de 2018 fait état d'une baisse de 14,2% du nombre d'habitants sur le quartier (1.294 habitants au RP de 2018). Cette baisse s'explique notamment par de nombreuses restructurations du quartier sur le plan du bâti, notamment l'Opération de Renouvellement Urbain sur le quartier de Procheville, dont les derniers travaux se sont achevés fin 2013 - début 2014.

A noter que la ville comptait en 2015 1.206 logements locatifs sociaux, soit 55 % de l'offre communautaire, en particulier présents sur les secteurs Procheville et Bois-le-Prêtre, avec un seul bailleur social, MMH, sur le QPV.

Les habitants du quartier prioritaire représentent 10% de la population de la commune.

Eléments à compléter

Quelques indicateurs clefs		
	QPV Pont-à-Mousson	Moyenne des QPV de Meurthe et Moselle
Part des jeunes de moins de 25 ans	36,9%	
Taux d'emploi	42,7%, dont Femmes : 31,9% (s'est dégradé pendant la période) / Hommes : 52,8%	
Taux de pauvreté	35%	
Part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans	37.3 % (moins de 2 ans = 14%)	

Si le quartier a connu une baisse de 14% du nombre d'habitants, on peut noter que **la part des jeunes est en augmentation, et que des indices de fragilité de leur situation socio-démographique doivent retenir l'attention :**

- 36,9% des habitants ont moins de 25 ans, et c'est la part la plus jeune qui augmente le plus.
- Le taux de scolarisation des jeunes (fin de l'obligation légale) est faible et de nombreux parcours sont marqués par l'absence d'emploi :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

44% des 16-25 ans sont sans emploi et non scolarisés)

- Le taux de scolarisation est de 46,9% (37% pour les garçons).

- Le taux de pauvreté est resté stable même s'il est élevé : 35%.
- Le taux d'emploi entre les femmes et les hommes présentent un écart particulièrement important. La situation de l'emploi des femmes s'est particulièrement dégradée. Ainsi, si le taux d'emploi n'est pas très bas en soi (42,7%), l'écart est significatif entre hommes et femmes :
 - 31,9% pour les femmes (s'est dégradé pendant la période)
 - 52,8% pour les hommes (a augmenté pendant la période).

Cette dégradation du taux d'emploi des femmes pourrait être liée notamment à la part importante de familles monoparentales (31,7%) dans le QPV.

A noter quelques données complémentaires en matière d'emploi issues des données statistiques de Pôle emploi (mai 2022)

→ Public QPV PAM

101 personnes (24 ont moins de 25 ans ; 66 ont entre 26 et 49 ans ; 11 ont 50 ans et +)

→ Service de Pôle emploi sur les 12 derniers mois

Sans services : environ 14 (histogramme transmis sans chiffres précis)

Suivi délégué : environ 22

Avec service : environ 65

→ Activité DE QPV

Sans activité : 68 ; Avec activité : 41

→ Activité Jeunes

Heures travaillées : 8 ; Sans activité : 16

→ Accompagnement Jeunes

Renforcé : 1 ; Guidé : 7 ; Suivi : 3 ; Mission locale : 5 ; Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) : 2 ; Sans accompagnement : 3

3.2. Perception des évolutions par les acteurs

Le quartier a connu une évolution significative en termes d'actions structurantes réalisées depuis l'évaluation à mi-parcours, en 2019, avec l'ouverture d'un Espace Multiservices en cœur de quartier, et la création d'un premier poste de médiateur social, sous le statut d'adulte-relais porté par le centre socioculturel Les Deux Rives, qui anime l'Espace Multiservices.

Deux autres postes de médiateur social, sous le même statut d'adulte relais ont été pourvus sur 2022, un poste porté par la Ville et un autre par l'association SNI.

Par ailleurs, après une période de fragilisation, le centre socio-culturel Les Deux Rives est en cours de déploiement d'actions dans le QPV, avec le soutien de la CAF, même s'il n'a pas de locaux implantés dans le quartier, comme c'est le cas pour l'ensemble des associations intervenant dans le quartier.

A noter que le QPV est plutôt perçu comme un quartier en deux secteurs (Procheville et Bois le Prêtre) séparés par une voie ferrée, ce qui ne facilite pas le brassage de la population.

Par ailleurs, **la composition du parc social (un seul bailleur social : MMH) met en lumière également des tendances qui distinguent les deux secteurs :**

- Procheville : une population plus jeune, plutôt composée de familles avec enfants ;
- Bois-le-Prêtre : une population plus âgée, plutôt sans enfants sur place, ces derniers, ayant atteint l'âge adulte et quitté le quartier.

Néanmoins les services proposés dans le nouvel Espace Multiservices, situé au cœur de Procheville, et l'animation de la médiatrice sociale du centre socioculturel, contribue un peu à la constitution progressive d'un petit réseau d'habitants de Bois-le-Prêtre, usagers de l'Espace Multiservices

Enfin, en termes d'évolution du contexte local, la Ville a mis en avant trois points d'attention :

- L'équipe municipale issue des élections de 2020, a orienté la politique de la ville en particulier sur une politique en direction des jeunes.
- Préoccupée par la fragilité de son territoire et par l'atout d'avoir bénéficié depuis 2015 du soutien de la politique de la ville, la Ville s'inquiète du risque de sortie de la géographie prioritaire de son QPV, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants dans le quartier.
- Par ailleurs, elle souhaite alerter l'Etat sur la fragilité d'autres quartiers de la commune, en particulier le quartier ZAC du Breuil, où les habitants vivent des difficultés plus importantes encore que dans le QPV. Si un soutien renforcé apparaît nécessaire pour la Ville, cette dernière signale que, jusque-là, ce quartier n'avait pas été retenu au titre de la politique de la ville, du fait de sa taille, trop limitée pour relever de la géographie prioritaire.



4. Moyens financiers mobilisés dans le cadre du contrat de ville

A ajouter texte introductif sur les enjeux des moyens financiers mobilisés

Mettre à jour les tableaux

4.1. Analyse de la programmation annuelle de 2015 à 2021

Précaution méthodologique :

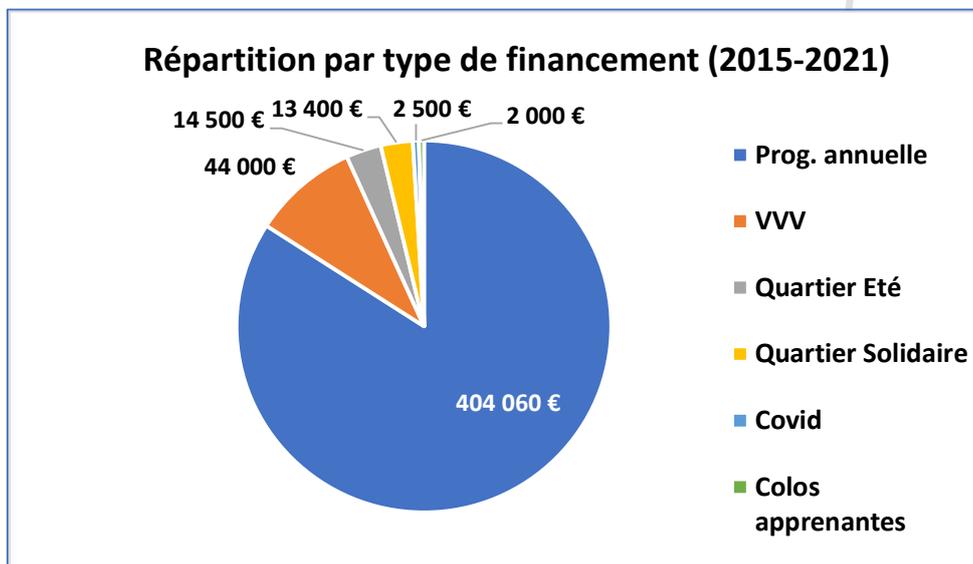
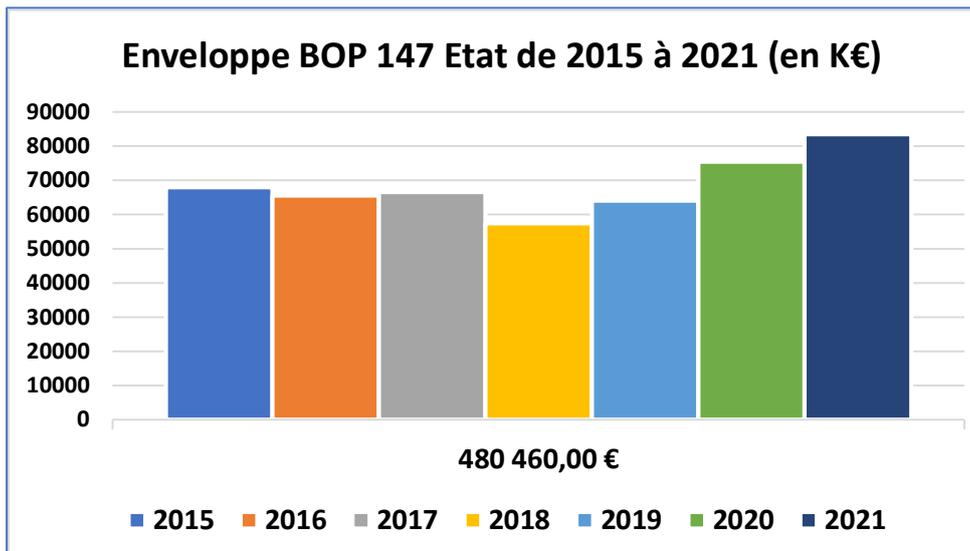
L'analyse des programmations annuelles sur la période 2015 à 2021 va traiter exclusivement la part des crédits Etat, dits du BOP 147, dédiés aux actions soutenues dans le cadre du Contrat de ville : ce sont les seuls crédits accessibles de manière homogène sur les six Contrats de ville de Meurthe-et-Moselle.

Cette analyse ne prend donc pas en compte les ressources financières mobilisées par les partenaires, notamment les collectivités territoriales, pour abonder aux programmations annuelles : ces données ne sont en effet pas accessibles ou suffisamment stabilisées pour pouvoir être traitées.

Par ailleurs, la priorité des Contrats de ville étant la mobilisation des politiques de droit commun, dans le cadre d'une territorialisation de ces politiques. Néanmoins, les crédits dédiés par le droit commun dans le cadre du Contrat de ville ne sont pas lisibles, à ce stade.

Données d'analyse globales

480 K€ de crédits spécifiques Etat (dont 84% pour les programmations annuelles) ont été versés entre 2015 et 2021, soit une enveloppe annuelle située entre 57,5 (2018) et 83,5K€ (2021).



Source : analyse ORIV à partir des données DDETS – Septembre / Novembre 2022

Quatre remarques :

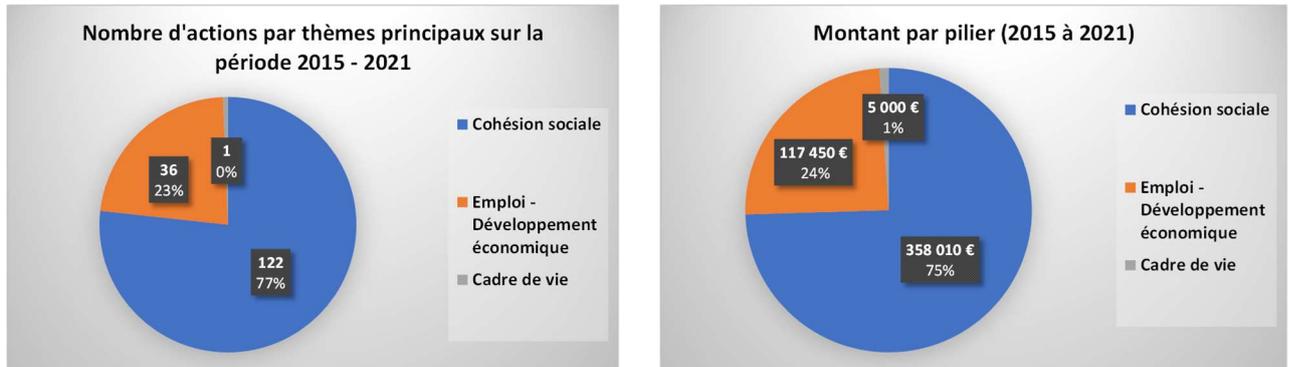
- 2020, année du confinement, a été l'année où les crédits alloués à la programmation ont été les plus limités, compensés par des crédits exceptionnels liés aux effets de la crise sanitaire, crédits exceptionnels qui ont été reconduits en 2021 (Quartier d'été et Quartier solidaire).
- 2021, une année où, dans un contexte d'éloignement de la crise sanitaire mais aussi de renforcement des effets de cette crise sur les personnes les plus vulnérables, les montants des crédits spécifiques Etat augmentent et les crédits complémentaires se maintiennent.
- Hormis la programmation annuelle, le dispositif Ville Vie Vacances est également financé chaque année, selon un montant variable, oscillant selon les années de 1,5 à 10 K€.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-15-03-2024
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Il est à noter que l'enveloppe BOP 147 analysée ne prend pas en compte les 60 K€ alloués par l'Etat pour l'instauration de trois postes d'adultes relais, ayant pour missions prioritaires l'accès aux droits et la participation citoyenne. Les trois postes sont portés par l'association

Analyse par thématiques

Les programmations annuelles **de 2015 à 2021** ont donné lieu à un soutien financier (crédits spécifiques Etat) de **159 actions**.

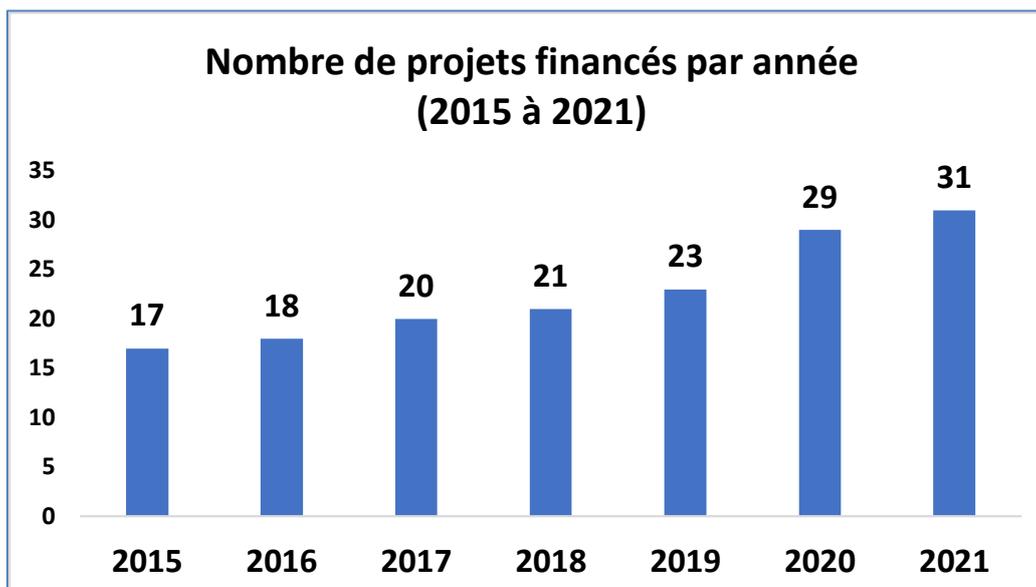


Source : analyse ORIV à partir des données DDETS – Septembre / Novembre 2022

Trois points d'attention :

- **Les trois-quarts des actions (77%) et des crédits spécifiques alloués (75%) concernent le pilier Cohésion sociale.**
- **Le pilier emploi-développement économique constitue près d'un quart (23% des actions et 24% des crédits) de l'effort financier spécifique réalisé, un effort qui s'est renforcé à partir de 2017 :**
 - A noter qu'il est en phase avec l'objectif national fixé par l'Etat : 20% au moins des crédits spécifiques concernent ce pilier.
- **Le pilier cadre de vie a conduit au financement d'une seule action, en 2015, relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) :**
 - La fin de la rénovation urbaine du quartier en 2014 et l'implication du bailleur social, via notamment la mobilisation de l'abattement TFPB, a priori, pourraient expliquer l'absence d'actions financées après 2015 sur ce pilier, via des crédits spécifiques Etat.

Analyse des actions et des porteurs de projets



Source : analyse ORIV à partir des données DDETS – Septembre / Novembre 2022

Trois points d'attention :

- **Le nombre d'actions financées a augmenté chaque année**, passant de 17, en 2015, à 31 actions en 2021.
- A noter qu'un tiers (5) des 15 porteurs de projets financés entre 2015 et 2021, réalisent les trois-quarts (74%) des actions menées sur la période.
- Par ailleurs, **la Ville, qui portait 35% des actions en 2015, n'en porte plus, en 2021, que 10%**, les associations (et en particulier AMI, SNI, les Deux Rives et Impulsion 54) étant les principaux porteurs de projets.

Le montant moyen des financements spécifiques Etat par action est limité (environ 3.000€) et quasiment du même montant qu'il s'agisse de projets relevant de la cohésion sociale ou du domaine de l'emploi / développement économique.

Les priorités thématiques des actions soutenues, par pilier du Contrat de ville :

Zoom sur le pilier Cohésion sociale

- Les domaines concernés dans le champ de la cohésion sociale sont nombreux (17 thématiques ont été soutenues entre 2015 et 2021).
- Sept thématiques sont récurrentes de 2015 à 2021 :
 - Parentalité, loisirs, VVV, jeunesse, citoyenneté, accompagnement scolaire/CLAS, accès aux services publics.
- Emergence à compter de 2020, de nouvelles thématiques donnant lieu, chacune, à une action nouvelle :
 - Prévention santé, en 2020 et 2021.
 - Médiation sociale et scolaire, en 2021.

Zoom sur le pilier Emploi – Développement économique

- Un enjeu parmi les 5 domaines d'intervention s'est traduit chaque année en actions :
- Celui de l'accueil et accompagnement de 1er niveau.
- A compter de 2017, une impulsion a été donnée à deux thématiques :
- L'accompagnement renforcé à l'insertion des jeunes et à l'émergence de projets de création d'activité.
- Depuis 2019, l'accès aux savoirs de base et compétences clefs a été soutenu, complété, en 2021, par une action concernant l'illettrisme.

A noter, la difficulté d'identifier la part effective des habitants du QPV parmi les personnes ayant bénéficié des actions relevant du droit commun, mais aussi des programmations annuelles.

4.2. Analyse des ressources issues de la mobilisation de l'abattement de la TFPB

Focale sur l'abattement de la TFPB⁴

Une enveloppe mobilisée de 35 à 40 K€.

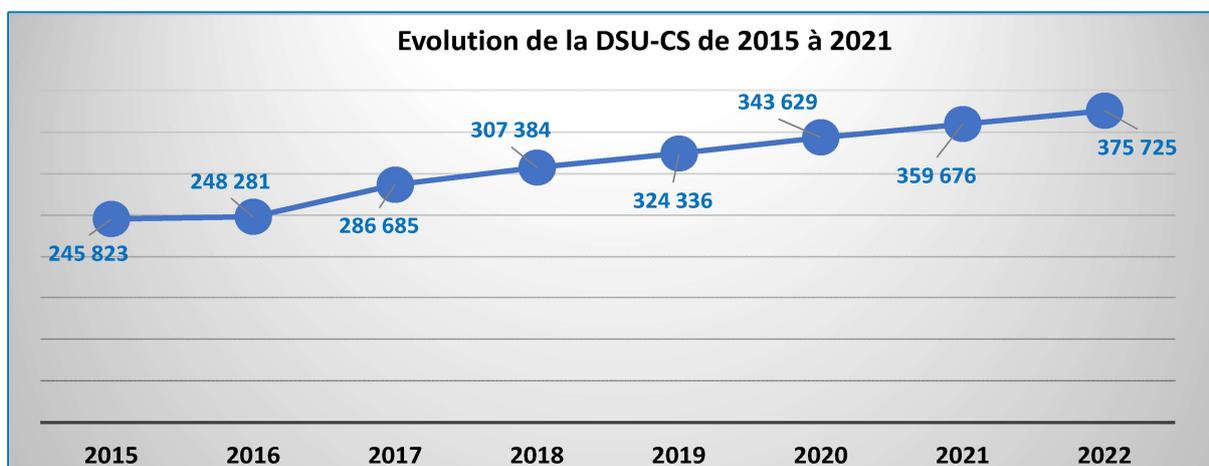
Analyse en cours / à ajouter

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

⁴ TFPB :

4.3. Analyse des ressources en direction des collectivités

Focale sur une autre ressource Etat allouée à la collectivité, hors BOP 147 : la DSU-CS⁵



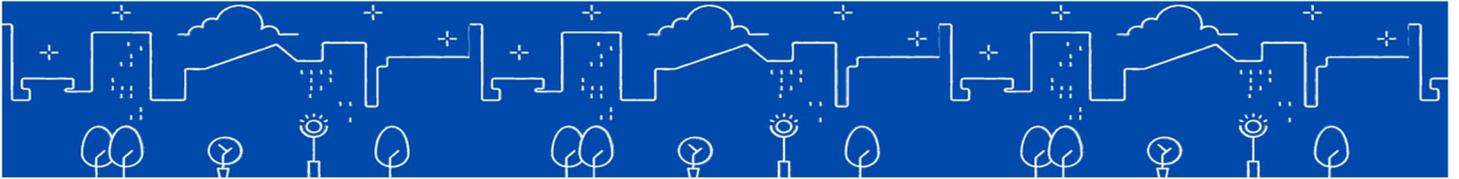
La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) de la commune de Pont-à-Mousson, versée par l'Etat, augmente chaque année, entre 2015 et 2021, passant de 245,8 K€ en 2015, à 375,7 K€ en 2021.

Analyse en cours / à ajouter

⁵ DSU-CS : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Accusé de réception en date du 15/03/2024 à 10h04
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le objectif de la DSU-CS est « d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires. » (Source : Banque des territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2019-01/Satellitefp081216.pdf>)



5. Les moyens humains : gouvernance, ingénierie, système d'acteurs

Avant d'être une mobilisation de crédits spécifiques pour financer des actions dédiées, le Contrat de ville est d'abord une mobilisation partenariale concertée qui engage les signataires du Contrat de ville depuis 2015.

Dans le Contrat de ville, les signataires s'engagent à agir à réduire les écarts de conditions de vie des habitants entre les QPV et l'ensemble de la commune et l'intercommunalité par une territorialisation de leurs interventions de droit commun, en synergie et en complémentarité avec leurs partenaires.

Ainsi, par-delà le financement d'actions spécifiques, la réussite d'un Contrat de ville tient largement à la qualité de sa gouvernance, du copilotage collectivité / Etat. Elle dépend de la dynamique d'animation de son pilotage stratégique et opérationnel, pour insuffler une manière de travailler ensemble entre les partenaires pour apporter des réponses de proximité aux habitants.

En déclinaison d'un portage stratégique fort, l'existence de moyens humains dédiés à l'ingénierie et leur adéquation (en volume et en qualité) pour fédérer et animer le système d'acteurs du Contrat de ville est une condition d'efficacité du Contrat de ville, de son suivi et l'adaptation en continu de ses actions au regard de l'évolution des besoins des habitants.

Ajouter un texte sur les enjeux en termes de moyens humains pour faire vivre le contrat de ville et manière de travailler ensemble

5.1. La gouvernance

Le portage stratégique du Contrat de ville au sein de la Ville de Pont-à-Mousson, en vue d'un copilotage équilibré et dynamique avec l'Etat, est insuffisamment perceptible à ce stade, tandis que l'Etat, via la DDETS, porte aujourd'hui le premier rôle d'impulsion dans la stratégie et la mise en œuvre du Contrat de ville.

Néanmoins, avec l'arrivée d'une équipe municipale renouvelée en 2020, une évolution des délégations thématiques d'élus municipaux est potentiellement de nature à faire espérer une évolution favorable dans le positionnement de la Ville sur le Contrat de ville : les thématiques de la jeunesse, les solidarités, la cohésion sociale, le logement et l'emploi, la démocratie participative inscrites dans le mandat d'élus municipaux font partie des thématiques prioritaires du Contrat de ville et, à ce titre, pourraient annoncer une prochaine plus grande implication stratégique de la commune dans le Contrat de ville.

Néanmoins, au regard de la pluralité d'élus qui portent ces thématiques, la coordination de ces délégations s'avère être une condition nécessaire pour impulser une politique transversale, unifier et rendre visible le positionnement stratégique de la Ville sur le Contrat de ville.

Ainsi, à ce stade, le portage effectif par la Ville d'un pilotage partenarial et d'une fonction de coordination des partenaires signataires sont un axe de progrès attendu dès 2023.

Enfin si la Ville est plutôt actuellement en retrait du pilotage du Contrat de ville, la faible présence de l'intercommunalité (Communauté de communes) dans le copilotage et l'animation du Contrat de ville ne fait que renforcer cette perception d'absence ou à tout le moins de présence réduite, voire passive de la collectivité dans le pilotage du Contrat de ville.

5.2. L'ingénierie

Les ressources d'ingénierie du Contrat de ville de Pont-à-Mousson ont connu une forte évolution depuis 1 an et demi, avec l'arrivée récente d'une nouvelle Responsable Service Jeunesse et Développement Social Urbain, qui, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe de la commune, également récemment arrivée, **n'assure pas une fonction de cheffe de projet du Contrat de ville, mais plutôt un rôle de facilitatrice** matérielle et logistique de l'intervention des associations en direction des habitants du QPV.

Ainsi, à ce stade, **la Ville a fait le choix** (serait-ce par défaut, faute de présence d'un chef de projet du Contrat de ville ?) **de déléguer aux associations locales la détermination et l'actualisation d'orientations politique de ville, puis la mise en œuvre opérationnelle de leur mise en œuvre** : « *La Ville a la volonté de laisser beaucoup de place aux associations* ».

Trois associations en particulier sont ciblées par la Ville pour porter et animer une action structurante dans le QPV :

- Le centre socioculturel Les Deux Rives, qui porte un poste de médiatrice (statut d'adulte relais), principale intervenante en continu auprès des habitants du quartier, avant d'être rejointe, sur l'été 2022, par deux autres adultes relais.
- L'association Solidarités nationales et internationales, SNI, une association qui anime des activités en direction des jeunes de 11 à 17 ans, ainsi que, en synergie avec la Mission locale, à l'origine du projet, une action intitulée « Chrysalide » mise en œuvre en direction des femmes en situation de familles monoparentales.
- L'association ALACA, qui a la charge d'accompagner les personnes ayant un projet de création, ou de reprise d'entreprise.

A noter par ailleurs la présence active de MMH, bailleur social unique sur le quartier, et de la Mission locale, intervenant sur le QPV, initiateur de projets avec les partenaires emploi, notamment, pour illustration, l'action « Chrysalide ».

Un positionnement stratégique renforcé est donc attendu de la part de la Ville pour une relance du copilotage avec l'Etat du Contrat de ville, visant à apporter des réponses aux fragilités relevées dans le QPV (cf. notamment les données statistiques sociales actualisées dans le cadre de l'évaluation).

Dans le prolongement de cette évolution attendue sur le copilotage du Contrat de ville, un **renforcement de l'expertise politique de la ville du personnel d'ingénierie porté par la Ville apparaît nécessaire pour piloter, animer et suivre une politique opérationnelle, en lien avec les opérateurs spécifiques et de droit commun** du Contrat de ville.

5.3. Le système d'acteurs

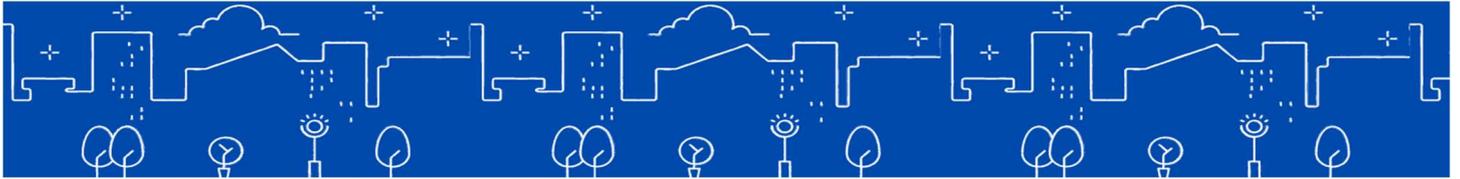
Pour mémoire, l'évaluation à mi-parcours de 2019 du Contrat de ville préconisait d'affecter en priorité les ressources d'ingénierie du Contrat de ville sur une fonction de **coordination territoriale, ayant cinq missions en particulier** :

- Mettre en contact les différentes structures, personnes et missions
- Organiser des actions communes tout au long de l'année entre les structures
- Effectuer une veille des actions par le biais de forum, de journées dédiées ou sous la forme de programmation, de catalogue...
- Mettre en place des réunions de présentation de l'appel à projet
- Mettre en œuvre des présentations d'actions portées ou proposées en vue de mieux connaître les actions, les acteurs et les possibles mutualisations

L'analyse évaluative finale du Contrat de ville concernant la gouvernance et l'ingénierie a mis en évidence l'absence d'une fonction de **coordination territoriale, ce qui a, de fait, rendu** complexe la possible structuration d'un système d'acteurs organisé et lisible dans la mise en œuvre du Contrat de ville. Ainsi, deux constats peuvent être faits à ce stade :

- **Les acteurs** (bailleur MMH, associations, dont centre socio-culturel) **sont impliqués plutôt à titre individuel** dans la mise en œuvre d'actions à l'échelle du QPV, **sauf dans le cadre de coopérations décidées directement entre acteurs** (notamment l'action partenariale Chrysalide, initiée sous l'impulsion de la Mission locale, ou le Trophée Fair Play impulsé par le bailleur social MMH).
- **Les acteurs associatifs intervenant en direction des habitants, y compris le centre social, ne sont pas implantés dans le QPV**, mais y interviennent ponctuellement, via notamment un lieu pivot, l'Espace Multiservices, mais aussi d'autres lieux d'intervention (l'association SNI réalise son action Chrysalide, sur le champ de l'emploi, dans les locaux de la résidence sociale de Procheville).

Néanmoins, on peut percevoir **une inflexion récente dans l'émergence d'un système d'acteurs, impulsée par la Ville**, en réponse à une sollicitation de la médiatrice portée par le Centre social : une interaction entre une école implantée dans le QPV, gérée par la Ville, et le centre social, afin de pouvoir utiliser, à destination des enfants, des salles pendant la période de congés scolaires du printemps 2022.



6. Participation et mobilisation des habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le principe que les Contrats de Ville doivent s'inscrire dans un processus de co-construction, du diagnostic jusqu'au choix des orientations stratégiques, en associant à ce processus, « les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires acteurs du territoire » dont les signataires du Contrat de Ville.

C'est dans cette dynamique de co-construction des Contrat de Ville que se situe la nécessaire participation des habitants, qui est affirmée en particulier dans quatre articles de la loi :

- Article 1 : principe de co-construction de la politique de la ville
- Article 3 : participation des habitants dans le cadre du renouvellement urbain (maisons du projet)
- Article 6 : la capacité de saisine, par les conseils citoyens, du représentant de l'Etat dans le département en cas de difficultés particulières rencontrées, pouvant se traduire par la nomination d'un délégué du Gouvernement chargé d'apporter des réponses aux difficultés relevées.
- Article 7 : création d'une instance nouvelle, les Conseils citoyens, dans chaque quartier prioritaire, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives

Par cette promotion de la participation citoyenne, et notamment la création d'une instance nouvelle, les conseils citoyens, l'enjeu du législateur est d'associer dans la durée l'expertise d'usage au côté des expertises stratégiques et techniques. La finalité est d'optimiser l'adéquation entre les stratégies d'intervention des Contrats de ville et les besoins des habitants des quartiers prioritaires, en vue d'agir concrètement (article 1) sur « l'égalité réelle » dans l'accès aux droits et aux services.

Si la participation citoyenne a été une vraie réussite dans certains territoires, les tâtonnements, parfois les résistances, pour faire une place à la participation citoyenne, et les impacts de la crise sanitaire depuis 2020 ont pu parfois freiner les dynamiques d'ancrage des conseils citoyens, voire des autres modes de participation habitante et citoyenne.

La participation citoyenne restant un enjeu clef d'analyse des réalisations des contrats de ville depuis 2015, et en vue de préparer la future génération des contrats de ville, au-delà de 2024, il est apparu pertinent de faire de la participation habitante et citoyenne, un des trois champs de l'évaluation des Contrats de ville.

Ainsi l'analyse évaluative a visé à éclairer la question suivante :

➔ A quelles conditions la mobilisation des habitants a constitué un élément favorisant l'optimisation de l'action publique en faveur des habitants en quartiers politique de la ville ?

Le territoire de Pont-à-Mousson a pour spécificité de ne jamais avoir eu, jusque-là de conseil citoyen : une tentative de création d'un conseil citoyen a eu lieu en 2016, avec l'élaboration d'une première proposition de liste de conseillers citoyens, mais qui ne s'est pas appuyée sur une mobilisation effective de ces potentiels futurs membres. Dès lors, la démarche engagée n'a pas abouti à la signature d'un arrêté préfectoral de nomination.

En 2019, le protocole d'engagements renforcés réciproques impulsé par l'Etat a fait de la relance d'une démarche de création d'un conseil citoyen une de ses priorités : « Relancer la dynamique de participation des habitants afin de permettre la constitution et le fonctionnement du conseil citoyen. »

Dès lors, la Ville a envisagé de relancer la démarche, grâce à l'instauration d'une ressource nouvelle : l'arrivée d'une médiatrice, via la création d'un poste d'adulte-relais en janvier 2019, portée par le centre socioculturel Les Deux Rives.

L'action de la médiatrice a permis de relancer une dynamique habitante et citoyenne par une mobilisation des habitants, en particulier des habitantes, sur des projets concrets répondant à l'attente de ces dernières. Cette mobilisation, si elle parvient à s'inscrire dans le temps, pourrait se traduire, le cas échéant, par un engagement formalisé dans une instance de type conseil citoyen.

Focale sur le processus de mobilisation et de relance d'une dynamique habitante et citoyenne par la médiatrice, salariée depuis janvier 2019, par le Centre socioculturel Les Deux Rives, a permis :

Après un an principalement dans les locaux du centre social, qui est situé en dehors du quartier, la médiatrice a mis en place une démarche formalisée « d'aller vers » en vue de collecter les attentes et besoins des habitants du quartier prioritaire.

A cette fin, elle a élaboré un questionnaire, qu'elle a renseigné avec les habitants à partir d'une présence de proximité, via la méthode du porte à porte. Plusieurs semaines de porte à porte ont permis de recueillir des attentes et besoins des habitants, plus particulièrement des habitantes.

Cette collecte a été confortée et amplifiée par l'implication de plusieurs femmes du quartier, qui ont accepté de faire le relais auprès d'habitants dans le quartier en leur qualité de pair des autres habitants :

➔ A noter que trois ou quatre des « femmes-relais » mobilisées pourraient, le cas échéant, devenir le premier cercle d'un possible futur conseil citoyen.

Les résultats de la collecte, en particulier sur le secteur Bois-Le-Prêtre, a permis la mise en place d'actions répondant aux demandes des habitants, en particulier les femmes et les enfants :

- La mise en place d'un atelier gym pour les femmes (25 femmes de 30 à 45 ans y ont participé lors de son lancement) ;
- L'aide aux devoirs pour les jeunes du collège, dans l'espace multiservice situé sur Bois-Le-Prêtre, réalisée par une association intervenant déjà pour les enfants du primaire.

Dans sa présence de proximité, la médiatrice reste attentive aux idées et expressions de besoins et idées des habitantes, en particulier les femmes qui la sollicitent, ce qui a conduit à la mise en œuvre de au moins quatre nouvelles actions participatives, réalisées avec l'appui d'habitantes :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240313-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 2024/03/15
Date de réception préfecture : 15/03/2024

- Un atelier cuisine (25 femmes de 30 à 45 ans, les mêmes qu'à l'atelier gym), qui a débouché sur une action « couscous de rue » en 2020 (soutenue dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville), préparée par des femmes du quartier, avec l'appui de la médiatrice (8 à 9 réunions préparatoires et 200 participants au lieu des 100 inscrits à l'origine :

Cette action a favorisé le lien social : « Procheville a une mauvaise réputation. Et le foulard crée une distance avec les habitants du quartier : la fête du quartier a permis un rapprochement. Après le couscous, des gens nous ont parlé sans être bloqués par le foulard. Et on ne s'est pas fait agresser par les jeunes. »

Une maman ayant co-animé le couscous de rue.

- Une femme du quartier salariée depuis un an intervient au centre socioculturel Les Deux Rives sur un cours de français en vue de favoriser l'intégration des femmes, en particulier des femmes âgées de 60 ans et plus issues du Maghreb ou de la Turquie.
- Des dames ont mis en place un atelier couture, à leur initiative.
- L'animation d'un jardin partagé, qui réunit 6 à 8 femmes, âgées de 30 à 45 ans, rendue possible par le prêt de deux parcelles de 20m sur 10m par le bailleur MMH.

A noter que la pandémie COVID, le confinement à partir de mars 2020 et la période d'inquiétude sanitaire qui a suivi, survenue pendant le déploiement de ces actions a impacté l'action de la médiatrice, impact toujours perceptible au moment de l'évaluation : les habitants sortent moins facilement de leur logement, et leur participation aux actions s'est réduite (pour illustration, le nombre d'usagers de l'atelier gym est passé de 25 à 10/12 personnes, les groupes de cours de français en vue de l'intégration des femmes s'est réduit à une quinzaine de personnes).

Par ailleurs, la médiatrice a également réussi à rejoindre des jeunes, notamment des jeunes hommes du quartier, afin de leur apporter son appui et les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits. Là aussi, elle a su adapter sa pratique afin de leur permettre d'oser venir jusqu'à elle : l'entrée de l'Espace Multiservices étant situé en pied d'immeuble, au vu de tous, nombre de jeunes ne souhaitent pas y entrer, de peur d'être stigmatisés par les autres jeunes. Aussi, la médiatrice a su adapter les modalités d'accès à l'Espace Multiservices en permettant aux jeunes d'y venir par une autre entrée, celle du hall d'immeuble, située à l'arrière du bâtiment.



➔ **Ce que l'on peut retenir de cette démarche** : l'action de proximité en continu de la médiatrice du centre social porte ses fruits, mettant en œuvre de manière concrète le premier volet de la priorité définie dans le protocole d'engagements renforcés réciproques : « Relancer la dynamique de participation des habitants ».

Adossée à un positionnement d'écoute des attentes et besoins des habitants, en particulier des habitantes, et à des modalités d'accompagnement très pragmatiques, son action a permis de créer un lien de confiance avec les habitants jusqu'à susciter des initiatives habitantes.

Accusé de réception en préfecture
054-2154043 00-299057-2024-0002-2024
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Au regard du deuxième volet de la priorité définie par le protocole « permettre la constitution et le fonctionnement du conseil citoyen », on peut ainsi dire que, par l'action de la médiatrice, deux des

trois missions confiées par le législateur au conseil citoyen sont en train de se réaliser, et constituent en quelque sorte le terreau d'un réseau citoyen, pouvant se traduire potentiellement, à l'avenir, par la constitution formelle d'un conseil citoyen

- La première mission : être à l'écoute et favoriser l'expression des attentes et besoins des habitants, dans leur diversité, notamment celles et ceux qui ne s'expriment pas habituellement.
- La deuxième mission : encourager, stimuler et soutenir les initiatives citoyennes et les projets. Pour illustration, selon un des responsables d'animation du centre social, l'implication d'habitantes dans la co-construction de leurs actions aurait fait passer le nombre de familles inscrites au centre social de 15 à plus de 40.

Ces missions sont ainsi plutôt une réussite, même si, bien entendu, cette réussite est à consolider, notamment concernant la première mission, au regard de deux difficultés identifiées : d'une part celle de rejoindre les habitants « d'origine européenne » du quartier (SIC un professionnel), qui franchissent peu la porte de l'Espace Multiservices ; d'autre part de faire le lien, en vue d'un relais, entre les attentes et besoins exprimés et les acteurs, notamment associatifs, qui, aujourd'hui peinent à rejoindre les habitants du quartier.

Avec la consolidation de ces missions, il reste le défi de la mise en œuvre effective de la troisième mission des conseils citoyens, qui sera portée certainement par un petit cercle d'habitants volontaires : participer aux instances de gouvernance du Contrat de ville pour s'inscrire dans la co-construction des politiques de la ville à venir.

La démarche engagée par la Ville depuis 2020 en matière de démocratie participative est de nature à consolider la dynamique en cours dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Pour rappel, en particulier deux initiatives de la Ville sont en cours :

- La désignation d'un Conseiller municipal délégué en charge de la démocratie participative.
- La création d'instances participatives jeunes, le « réseau 15 – 20 » à l'échelle de la ville Impulsé par un adjoint au maire à la jeunesse.

A noter par ailleurs, la volonté de relancer un conseil municipal des jeunes (CMJ), actuellement inactif, notamment en cherchant à rejoindre et mobiliser le public collégien.

Les enjeux à retenir :

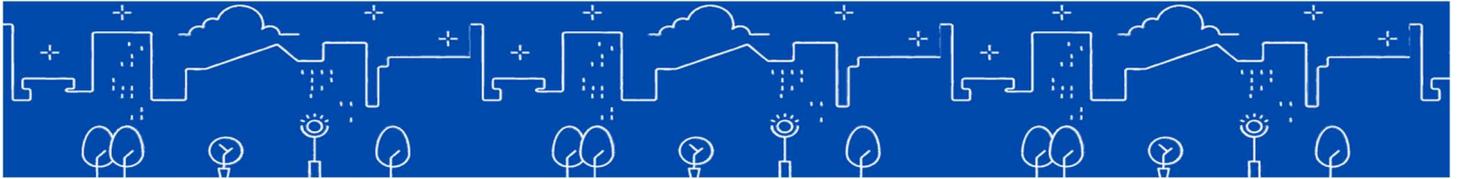
- Garder et soutenir la démarche de projet en cours (actualisation en continu du diagnostic des attentes et besoins des habitants et soutien aux initiatives habitantes).
- Consolider et/ou pérenniser les ressources « d'aller vers » que constituent les trois postes de médiateurs, sous statut d'adultes-relais, deux nouvelles médiatrices venant d'être recrutées en 2022, (salariées par l'association SNI et par la Ville).
- Renforcer les synergies entre associations intervenant sur le quartier et les trois médiatrices, en vue d'une plus grande proximité avec les habitants.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

- Renforcer la présence de proximité du centre social dans le quartier prioritaire sur le secteur Bois-le-Prêtre et/ou Procheville, le cas échéant par l'implantation d'une antenne du centre socioculturel dans le quartier, en complémentarité de l'Espace Multiservices.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



7. Les coopérations interacteurs sur le champ de l'emploi et du développement économique

L'emploi et le développement économique sont des leviers clés visant à favoriser l'émancipation des habitants des QPV et à réduire les écarts de revenus qui conduisent des quartiers à s'inscrire dans la géographie prioritaire des Contrats de ville.

C'est ce qui a conduit l'Etat à fixer un objectif d'utilisation d'au moins 20% de l'enveloppe des crédits spécifiques BOP 147 sur la mise en œuvre d'actions relevant du pilier emploi et développement économique.

Cette thématique de l'emploi et du développement économique est en premier lieu un sujet de droit commun, impliquant les acteurs du service public de l'emploi, du monde économique ou de la formation.

Les interventions spécifiques du Contrat de ville, notamment dans le cadre de l'appel à projet annuel, visent plutôt à lever les freins dans l'accès à l'emploi ou la mise en réseau avec les acteurs économiques, en complémentarité, voire en subsidiarité avec le droit commun.

Ainsi, sur ce champ de l'emploi et du développement économique, les coopérations interacteurs sont une priorité pour l'analyse évaluative des Contrats de ville, à partir de la question évaluative suivante :

➔ **Dans quelle mesure la coopération interacteurs a-t-elle permis de garantir une intervention permettant de répondre aux enjeux du contrat de ville, en particulier ceux relevant de l'emploi et du développement économique ?**

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) de 2019 faisait état de la volonté de développer des partenariats auprès des entreprises locales, de prévoir des parrainages, de faire intervenir des ambassadeurs du CREPI.

Plus globalement il a mis en avant la volonté de renforcer le lien avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi.

A ce stade, les engagements pris dans le cadre du PERR se sont peu traduits en des coopérations interacteurs effectives à l'initiative du Contrat de ville : peu de connexion du Contrat de ville avec les acteurs emploi de droit commun, en particulier les entreprises locales ou Pôle emploi, ni de coordination des interventions des acteurs emploi.

De son côté, la Ville exprime son peu de visibilité sur la mise en œuvre de cette thématique, tant sur les actions engagées que sur les coopérations interacteurs existantes.

Le déploiement en action de cette thématique est, de fait, déléguée, dans le cadre de du Contrat de ville, à des acteurs de droit commun : Pôle emploi, de fait, sans lien de suivi structuré spécifique entre la Ville et Pôle emploi, et la Mission locale (concernant les jeunes de 16 à 25 ans), dans le cadre de ses missions généralistes et du projet vers les publics invisibles pour lequel elle a été lauréate, au sein d'un consortium, dans lequel l'association SNI est partie prenante.

→ A noter que les actions en direction des jeunes de 16 – 25 ans dans le QPV devraient pouvoir se développer via le recrutement réalisé en 2022 par l'association SNI d'une médiatrice (poste d'adulte relais), dont la mission est en particulier de rejoindre et mobiliser le public jeune, qui ne souhaite pas à ce stade se rendre à la Mission locale.

Hormis les acteurs de droit commun, des associations, en particulier dans le cadre des programmations annuelles du Contrat de ville, se voient déléguées des actions insertion emploi : l'association SNI (notamment sur l'action Chrysalide, en particulier en direction des femmes, une action réalisée sous l'impulsion de la Mission locale) et Alaca, qui intervient sur l'accompagnement à la création d'entreprise.

A noter par ailleurs que les rencontres de proximité de la médiatrice du centre socioculturel Les Deux Rives ont permis de percevoir que des habitantes de Bois-le-Prêtre, de leur propre initiative, et sans accompagnement particulier, ont trouvé une activité professionnelle adaptée à leurs besoins : ainsi, une dizaine de femmes au moins (âgées de 30 à 45 ans) travailleraient au sein de l'entreprise Amazon, sur un travail de nuit le samedi soir et le dimanche soir, jusqu'à 6H du matin, sur la zone d'Augny, située à 20 mn du quartier.

L'analyse évaluative, au regard des priorités du PERR formulées ci-dessus, a permis de recenser trois sujets d'intervention sur le champ de l'emploi, qui ont été portés par des coopérations, initiées principalement entre acteurs locaux :

- **Le repérage des publics évoqué ci-dessus**, par un travail en coopération entre la Mission locale et ses partenaires associatifs, dont SNI, au sein du consortium constitué dans le cadre du PIC Invisibles.

A noter, une action, de type événementiel, qui favorise les coopérations en vue de mobiliser les publics : le trophée Fair Play mis en œuvre chaque année (démarche initiée antérieurement au Contrat de ville) par le bailleur social MMH.

- **La mobilisation et l'accompagnement des femmes en situation de familles monoparentales**

L'action Chrysalide de l'association SNI, impulsée par la Mission locale, à destination des femmes en situation de familles monoparentales (accueil et accompagnement renforcés) est perçue par les acteurs comme une action positive, portée par des synergies partenariales. Cette action accueille en majorité des femmes, et quelques hommes.

- **L'aide à la création d'entreprises**, dans le cadre du « PASS Création » (programme de sensibilisation à la création d'entreprise, qui se réalise par la mise en place d'ateliers collectifs, prolongés par des rendez-vous individuels à la demande.

Cette action est portée par l'association Alaca, en coopération avec Initiative (prêts d'honneur bonifiés) et CARP (première d'entreprises, hébergement des entreprises en création).

Par ailleurs, les coopérations se réalisent en amont, sur le sourcing, avec la Mission locale, Pôle emploi, le Département, des comptables, le CCAS, l'association SNI, et la médiatrice du centre socioculturel Les Deux Rives.

A noter enfin l'organisation en 2021 d'un forum partenarial pour la création d'entreprise.

Concernant les actions relevant de l'aide à la création d'entreprises plusieurs points positifs sont relevés par les partenaires impliqués :

- La visibilité de l'action « Création d'entreprise », impulsée depuis 2017 se traduisant dans une augmentation du nombre de suivis et d'accompagnements d'entreprises et de projets.
- Des habitants (demandeurs d'emploi) actifs ou activés.
- Le développement et la diversification des activités qui peut profiter à tous.

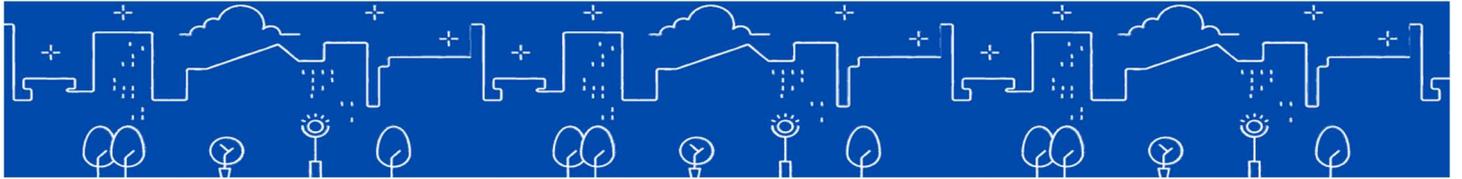
D'autres actions ont plus été menées à ce stade, qui mériteraient d'être mieux connectées à une démarche de coopération interacteurs : il s'agit d'actions de mobilisation vers l'emploi et de levée des freins à l'emploi, d'une part des formations d'alphabétisation suscitant l'adhésion du public jeune et adulte au programme FLE quand il est tourné vers l'insertion professionnelle, et des cours d'intégration sociale, d'autre part des actions d'accompagnement vers le permis B pour les jeunes du QPV via un partenariat avec une auto-école.

On peut également relever les actions issues d'une offre d'insertion par l'activité économique significative présente sur le territoire, dont l'ACI porté par le CCAS.

Enfin, **l'absence d'une implantation de locaux d'acteurs emploi sur le quartier, endehirs de l'Espace Multiservices, ne facilite par les actions de proximité en matière d'emploi**, notamment du fait de la réticence des jeunes à se rendre à l'Espace Multiservices, par crainte de stigmatisation.

Les enjeux à retenir :

- **Conforter les initiatives concernant l'emploi des femmes, par un accompagnement de proximité en vue de mobiliser les femmes**, dans un contexte marqué par un taux d'emploi des femmes particulièrement faible et un écart important entre femmes et hommes.
- **Renforcer le partenariat avec les trois médiatrices, notamment sur le sourcing de proximité de candidats à l'emploi**, afin de bien identifier les freins à l'emploi, notamment en termes de motivation.
- **Mettre en place une dynamique régulière de coordination locale emploi** en lien avec le Contrat de ville.
- **Développer une stratégie de partenariat avec les entreprises locales**, en lien avec les acteurs de l'emploi / insertion (Service Public de l'Emploi et associations du territoire), afin de favoriser la formation et les recrutements à l'échelon local.



8. Le cadre de vie et le mieux-être des habitants

Le cadre de vie des habitants est un pilier à part entière des Contrats de ville, au regard de l'impact qu'il a sur les conditions de vie et de bien être des habitants, en plus de la problématique des revenus et du niveau de vie des habitants : ainsi les difficultés relevées ou l'amélioration de l'état du cadre de vie des habitants est un facteur clef de réduction des inégalités attendue du Contrat de ville.

Le champ du cadre de vie concerne à la fois la sphère privée, en particulier le logement des habitants, et une sphère publique, les espaces publics et les équipements, les commerces et services, qui prolonge l'espace de vie des habitants, au-delà du seul logement. Ces espaces publics contribuent au mieux-être au quotidien des ménages, et favorisent en outre le lien social et le vivre ensemble, voire la participation citoyenne.

Agir sur le cadre de vie, c'est agir sur un socle d'espaces et de services qui favorisent l'accès aux droits des habitants et leur permet de bénéficier de conditions de vie dignes, comme tout habitant de l'aire urbaine.

Aussi, au regard de l'enjeu majeur qu'il représente comme levier de mieux-être pour les habitants, le cadre de vie a été retenu comme le troisième champ de l'évaluation finale des Contrats de ville, et notamment du Contrat de ville de Pont-à-Mousson, à partir de la question évaluative suivante :

→ **En quoi les interventions sur le cadre de vie ont contribué à favoriser un mieux-être des habitants ?**

Le cadre de vie est la thématique sur laquelle le quartier prioritaire a connu le plus d'évolution, en termes d'amélioration des conditions de vie des habitants, juste avant le lancement du premier Contrat de ville, sur plusieurs volets, au vu de la diversité des opérations réalisées :

→ Des opérations structurantes de renouvellement urbain avec la démolition d'une barre qui a permis l'ouverture du « U » des bâtiments du secteur Procheville :

« Maintenant c'est ouvert. On voit ce qui s'y passe. » Une habitante.

→ Des espaces verts plus nombreux et notamment des plantations réalisées avec les habitants, avec l'appui du bailleur MMH.

→ La réalisation d'un équipement sur le quartier (l'Espace Multiservices) animé par une présence humaine : la médiatrice et des associations, notamment de soutien scolaire.

→ Des jardins partagés entre les blocs.

→ La création d'un City stade et d'aires de jeux : néanmoins un point d'attention sur les aires de jeux de Procheville avec des équipements ludiques pas toujours adaptés aux âges des enfants, en termes de sécurité, au regard d'incidents récents.

Cette opération de renouvellement urbain a contribué à une amélioration de l'image du quartier, qui s'est traduite par une plus grande utilisation de l'espace public par les habitants (jardin central, espace de jeux et city stade).

« *Maintenant c'est plus joli qu'avant.* » Une maman du secteur Procheville.

Ce changement d'image a amélioré l'attractivité du quartier, qui s'est manifestée par une réduction de la vacance de logements, jusqu'à une occupation de tous les logements, y compris de 15 logements neufs qui ont été bâtis et livrés en 2022.

Tout l'enjeu du Contrat de ville est de favoriser une appropriation par les habitants des investissements issus de la rénovation urbaine et à une amélioration de l'ambiance au sein du quartier. C'est ce qui a conduit à l'impulsion d'une multiplicité d'actions d'animation réalisées sur le cadre de vie, notamment :

- Le couscous de rue et le trophée du Fairplay (MMH) évoqués précédemment.
- Des actions favorisant la visibilité de l'Espace Multiservices, avec des actions en direction des enfants et jeunes du QPV telles que, l'action « vacances apprenantes » en 2020 ou la prestation d'un écrivain public dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).
- A noter, une nouveauté en direction des enfants lors des vacances d'avril 2022 : l'Espace Multiservices ayant un espace trop limité pour accueillir tous les enfants ciblés, avec l'accord de la Ville l'école maternelle du quartier a été ouverte pour une activité de centre aéré.

Aujourd'hui, un enjeu clef est de rejoindre plus encore les jeunes, notamment via des activités dans l'espace public qui soient attractives pour eux, sans doute notamment coconstruites avec eux. La jeunesse est une priorité de la Ville aujourd'hui et une des priorités du Contrat de ville. Elle se déploie via des actions ciblant en priorité les jeunes du QPV, comme les chantiers jeunes, ou les actions post-COVID, en 2022, de l'association SNI en direction des jeunes pour lutter contre le « syndrome de la cabane ».

D'autres actions initiées par ailleurs, ne ciblent pas directement les jeunes du QPV. Il sera dès lors important à l'avenir, tant dans leurs contenus que dans leurs modalités de mise en œuvre, que l'accès des jeunes à ces actions dans l'espace public, en plein air ou dans des équipements, soit un point d'attention :

→ On peut penser notamment aux Chantiers Ville sur la thématique créative / street art, mais aussi au Jardin Zen situé proche gare, ou encore aux travaux de rénovation par des jeunes engagés par la Ville, avec le versement en contrepartie de 150 € en vue de contribuer au financement du permis de conduire en autoécole.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Les enjeux à retenir :

- **Sur le plan de l'aménagement de l'espace public et du cadre de vie du quartier prioritaire, trois sujets d'intervention sont ressortis comme nécessaires :**
 - La rénovation du city-stade.
 - Les équipements de jeux (aires de jeux) à sécuriser / remplacer pour les adapter aux âges des enfants usagers.
 - La construction d'une pergola pour permettre aux femmes et aux familles de se retrouver, à l'ombre pendant l'été, dans l'espace public.
- **Plus largement, une préoccupation est ressortie pour poursuivre l'effort d'appropriation des espaces publics par les habitants :**
 - Associer plus encore les habitants aux réflexions visant à initier des actions d'appropriation, lors de réunions dédiées ou des démarches de diagnostic en marchant dans l'espace public, notamment avec le concours des trois médiatrices.
- **Une préconisation du protocole d'engagements renforcés réciproques de 2019 qu'il s'agirait de mettre en œuvre effectivement :**
 - Constituer un groupe partenarial dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, en s'appuyant sur le conseil citoyen (qui pourrait émerger des modes d'implication en cours des habitants tel qu'évoqué précédemment).



9. Enseignement / enjeux clefs

Au final, à ce stade quatre enjeux clefs sont à retenir :

- **Un enjeu de rééquilibrage du copilotage stratégique du Contrat de ville, par :**

Un co-portage renforcé de la Ville, avec l'Etat, sur les plans politique et stratégique, avec notamment une attention à la coordination des délégations d'élus concernés par les orientations du Contrat de ville, au regard de la pluralité d'élus qui portent ces thématiques afin d'unifier et rendre lisible le positionnement stratégique de la Ville sur le Contrat de ville.

Une expertise renforcée sur le champ de la Politique de la Ville de la ressource d'ingénierie du Contrat de ville (animation / coordination partenariale au sein du Contrat de ville), pour optimiser les interventions de la collectivité notamment dans le champ de l'emploi et de la cohésion sociale.

- **De la perspective d'un pilotage stratégique renforcé et en continu de la Ville découle l'enjeu de redéfinir les positionnements respectifs et les modes d'intervention de la Ville et des acteurs locaux, en particulier les associations**

La vocation à venir de la Ville dans son positionnement sur le Contrat de ville est moins de déléguer la stratégie et la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de ville aux associations que d'assurer un rôle d'impulsion et de coordination des acteurs à partir de priorités définies et partagées avec les signataires du Contrat de ville, les acteurs de droit commun et associatifs et les habitants et usagers.

- **La présence de trois médiatrices sous statut d'adultes-relais, une évolution positive est un atout de proximité dans le QPV avec ses habitants et usagers**

Le recrutement en 2022 de deux nouvelles médiatrices sous contrat adulte-relais renforce la capacité de la Ville et des associations locales d'aller vers les habitants, notamment les jeunes, et de co-construire avec eux les actions de nature à leur permettre de s'impliquer positivement dans la vie du quartier.

Cette ressource renforcée est un atout à consolider afin d'élargir et ancrer dans la durée le lien de confiance et de coopération émergent depuis 2019 avec les habitants et de permettre ainsi que les deux missions, d'une part d'écoute des attentes et besoins des habitants, d'autre part de soutien à des initiatives du réseau citoyen, déjà perceptibles s'amplifient afin, potentiellement, d'aller jusqu'à la formalisation d'une instance participative de type conseil citoyen, qui pourra s'inscrire dans la gouvernance du futur Contrat de ville. L'année 2023 pourrait ainsi être l'opportunité d'expérimenter l'ébauche d'une instance participative associée à la gouvernance du Contrat de ville.

- **L'importance de consolider l'action des partenaires intervenant sur le QPV, au titre de la cohésion sociale, de l'emploi et de la participation des habitants**

Par-delà le repositionnement et l'impulsion stratégique décisifs de la Ville, la consolidation de l'action des partenaires auprès des habitants passera par des habitudes de coopération à créer avec les trois médiatrices.

Accusé de réception en préfecture
054-2154043 le 03/03/2024
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception définitive : 15/03/2024

Elle passera aussi, autant que possible par l'implantation dans le QPV de locaux dédiés aux associations ou par la réalisation de leurs actions en cœur de quartier.

L'inscription plus régulière, voire continue des acteurs de droit commun du Service Public de l'Emploi, dans l'actualisation des données de contexte, le recueil des besoins et la co-construction des actions sera un autre atout majeur de progression des interventions sur le pilier emploi et développement économique, par-delà la part significative (24%) de l'enveloppe des crédits spécifiques dédiés à ce pilier.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



10. Annexes

Liste des personnes rencontrées / ayant participé à la démarche

- BIRCK Elisabeth : Directrice de l'agence Pôle emploi Pont-à-Mousson
- EL OUALI Khalid : Coordinateur des animations, Centre socioculturel Les Deux Rives
- JOLY Valérie : Directrice Générale Adjointe des services, Ville de Pont-à-Mousson
- KIEFFER Laurence : Directrice de l'association SNI / Solidarités Services
- KOENIG Mallory : Chargé de développement de l'emploi et des territoires, DDETS 54
- LEVITTE Adeline : Directrice du Centre socioculturel Les Deux Rives
- MANSION Elise : Chargée de mission Développement Social et Urbain, MMH
- MOUTET Jean-François : Vice-Président du CCAS et Adjoint au maire à l'emploi
- ORGANDINI Laurence : Directrice adjointe, Mission locale Val de Lorraine
- SCHWEITZER Laurence : Chargée de mission ALACA
- STRAMMIELLO Sonia : Médiatrice sociale, Centre socioculturel Les Deux Rives
- THINES Lucie : Responsable financement, Initiative Val de Lorraine
- VIOLINI Ambre : Responsable Service Jeunesse et Développement Social Urbain, Ville de Pont-à-Mousson
- Deux habitantes du quartier Procheville.

Glossaire

- DSU-CS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- GUP : Gestion Urbaine de Proximité
- GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- PERR : Protocole d'engagements renforcés et réciproques
- QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la Ville

- **TEPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ANNEXE III

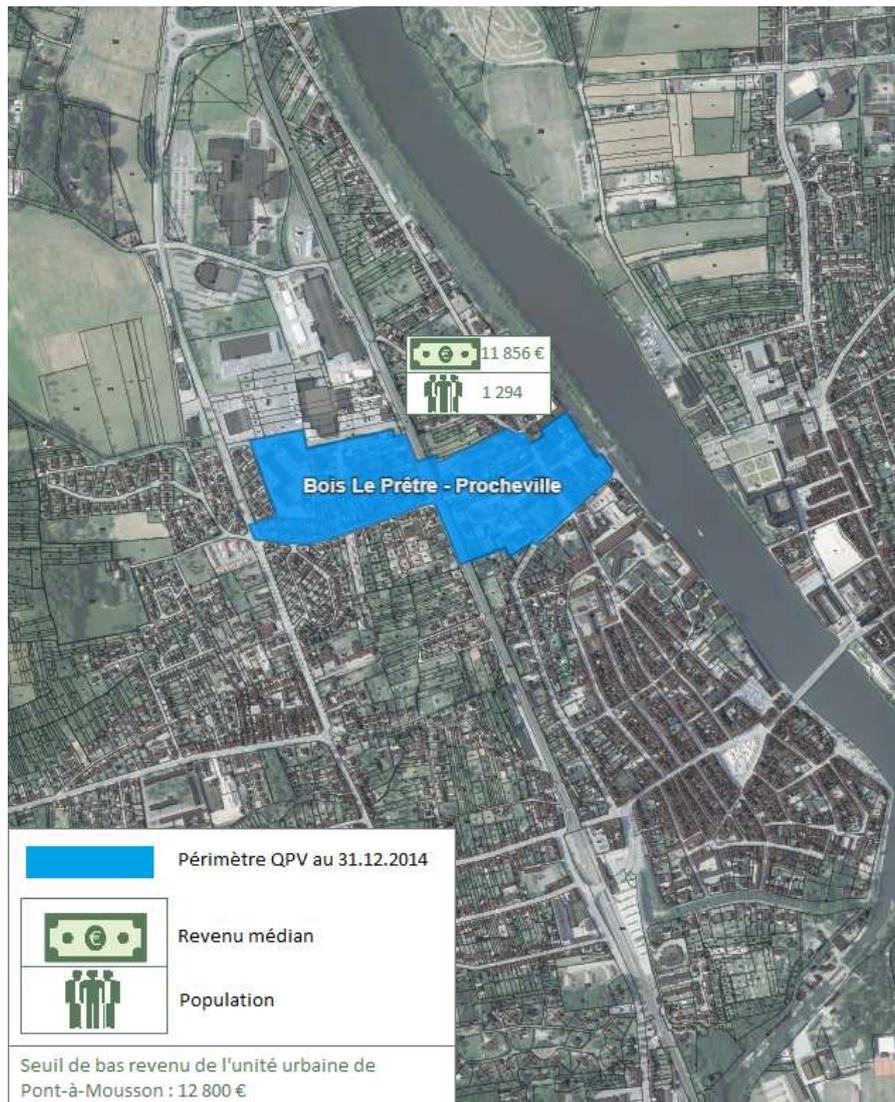
PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson



Quartier Bois-Le-Prêtre – Procheville

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024



agence nationale
de la cohésion
des territoires



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des matières

Préambule :.....	3
I – Contribution de la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	5
A – Données et enjeux en matière d’emploi.....	5
1 – S’agissant des QPV à l’échelle départementale.....	5
2 – S’agissant du QPV Bois-Le-Prêtre – Procheville.....	7
B – Données et enjeux départementaux en matière de contrats aidés.....	9
C – Données et enjeux départementaux en matière d’intégration.....	11
D – Données et enjeux départementaux en matière d’hébergement/logement accompagné.....	12
E – Enjeux départementaux en matière de droits des femmes et d’égalité – Contribution de la Déléguée aux droits des femmes.....	13
F – Enjeux en matière de lutte contre la pauvreté :.....	13
G – Enjeux en matière d’inclusion numérique :.....	16
II – Contribution de la Direction Départementale des Territoires (DDT).....	18
III – Contribution de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....	20
A – Données et enjeux dans le domaine de la sécurité.....	20
1 – À l’échelle départementale.....	20
2 – Dans le QPV Bois-le-Prêtre – Procheville.....	20
B – Enjeux départementaux dans le domaine de la prévention.....	21
C – Enjeux départementaux relatifs aux équipements et services publics.....	22
IV – Contribution de l’Éducation nationale (EN).....	23
V – Contribution de l’ARS.....	24
A – Actions et enjeux départementaux en matière de santé.....	24
B – S’agissant du territoire de santé de proximité de Pont-à-Mousson :.....	25
C – Offre de santé sur le territoire de Pont-à-Mousson.....	26
VI – Contribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	28

Préambule :

La nouvelle contractualisation relative à la politique de la ville, inscrite dans le cadre de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Les nouveaux contrats de ville constitueront le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2024-2030, permettant un bilan intermédiaire qui réinterrogera les priorités initiales.

S'appuyant sur les projets de territoire portés par l'intercommunalité et les communes concernées, afin de réduire les écarts entre ces quartiers et les autres territoires de l'intercommunalité, ils constitueront le cadre unique permettant d'articuler de façon cohérente 4 grands enjeux énoncés par Olivier KLEIN, Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement :

- l'emploi (formation, insertion et entrepreneuriat) ;
- les transitions (santé, numérique, écologie) ;
- l'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations) ;
- la sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République).

Ils doivent également concrétiser la mobilisation des politiques publiques de droit commun en direction des quartiers et de leurs habitants.

Si l'élaboration des contrats de ville requiert la mobilisation de nombreux acteurs (acteurs institutionnels, acteurs de la société civile), celle des habitants est un enjeu particulièrement important de cette nouvelle contractualisation. Une commission intitulée « participation citoyenne des quartiers » composée de 22 personnes et présidée par Mohamed MECHMACHE a ainsi été instituée par le Ministre afin de garantir cette mobilisation sur chaque QPV en fixant un cadre de référence national (voir Annexe XX).

Afin de garantir l'expression de la parole des habitants, les principes de leur participation sont les suivants :

- valoriser l'approche de coconstruction des actions en s'appuyant notamment sur l'expertise des citoyens ;
- diversifier la méthodologie et les formes de concertation : les conseils citoyens ne sont plus la réponse unique ;
- assurer une prise en compte tout au long de la construction du contrat de ville et durant sa mise en œuvre .

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, copilotée par l'État et les collectivités signataires, il est donc important de constituer le point de vue de l'État sur la situation et les enjeux des quartiers, grâce à cette démarche de porter à connaissance.

Il s'agit pour les services de l'État de recenser les actions et enjeux relatifs aux politiques publiques menées dans les quartiers prioritaires afin d'être garant au côté des collectivités signataires :

- de la constitution d'un diagnostic partagé,

- de la définition des enjeux territoriaux, des axes stratégiques et des objectifs qui structureront les futurs contrats de ville.

Dans l'attente de la validation de l'actualisation de la géographie prioritaire au plus tard à l'automne 2023, les éléments portés à votre connaissance compris dans ce présent document concernent le périmètre des quartiers prioritaires actuels.

I – Contribution de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

A – Données et enjeux en matière d'emploi

1 – S'agissant des QPV à l'échelle départementale

La situation sur le front de l'emploi continue de s'améliorer en Meurthe et Moselle. Le taux de chômage est passé sous la barre des 7 % au 3ème trimestre 2022 et la demande d'emploi cat A,B, C est revenue à sa situation de 2012, soit environ 50 000 personnes. Par ailleurs de nombreux secteurs apparaissent toujours en tension de recrutements, malgré un certain ralentissement économique.

Cependant, la situation reste délicate dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) en raison notamment d'un moindre niveau de qualification de leurs habitants et de freins périphériques plus nombreux (mobilité, maîtrise du français, difficultés de gardes d'enfants, santé...). Par ailleurs, les cas de non recours notamment l'absence d'inscription à Pôle Emploi y sont récurrents. Les habitants de ces quartiers, de par leurs origines mais également leur lieu d'habitation, sont globalement victimes de discrimination, à l'embauche plus particulièrement.

Les QPV constituent donc des territoires prioritaires en matière d'emploi.

Ils bénéficient en premier lieu des dispositifs de **droit commun** :

- Emplois francs (prolongés jusqu'au 31/12/2023), contrats d'engagement jeunes
- Contrats aidés (PEC et CIE jeunes) avec un objectif de 15 % de réalisation de l'enveloppe PEC à destination des résidents des QPV, publics prioritaires pour lesquels les employeurs bénéficient par ailleurs d'un taux de prise en charge majoré pour les PEC et les CIE jeunes
- Les clauses d'insertion, très mobilisées dans notre département par le truchement du NPNRU notamment.
- Des actions relatives aux « métiers en tensions » dans le cadre des plans d'actions territorialisées pilotés par les sous-Préfets ou des actions menées au plan départemental et coordonnées par un comité de pilotage « Métiers en tension » piloté par la préfecture et qui priorise notamment des actions sectorielles en développement et répondant à un fort besoin de main d'œuvre.

NB : les métiers en tension relèvent des secteurs des services à la personne et à domicile, de l'industrie, des transports, du BTP, de l'hôtellerie-restauration, du commerce. Par ailleurs, on constate de grandes difficultés de recrutement concernant les métiers du chiffre, l'animation, le photovoltaïque...

Des **dispositifs spécifiques** leur sont également dédiés :

- La cité de l'emploi reconduite en 2023 sur le Grand Nancy, sur l'accompagnement **spécifique des demandeurs d'emploi seniors**.
- Les médiateurs « emploi », par la mobilisation de postes Adultes Relais ou l'installation de **Groupes Locaux Pour l'Emploi (GLPE)** sur certains quartiers.

- Des actions d'insertion professionnelle accompagnées dans le cadre des 6 contrats de ville

Certains habitants des QPV bénéficient pour leur part des approches particulières en termes de publics :

- Les jeunes de moins de 26 ans :
 - ✓ Le contrat d'engagement jeunes et son volet « jeunes en rupture »
 - ✓ Les dispositifs en faveur de l'alternance et plus particulièrement l'accès facilité aux contrats d'apprentissage
 - ✓ L'accompagnement des jeunes ARSA
- Les demandeurs d'emploi de longue durée :
 - ✓ Les contrats aidés PEC et CIE jeunes pour lesquels ils font partie des publics prioritaires.
 - ✓ Le plan de développement de l'IAE et la consolidation des postes ouverts aux publics éligibles.
- Les ARSA :

En lien avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (future pacte des solidarités à compter de 2024) l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et ses 2 dispositifs dédiés : l'accompagnement global en collaboration avec Pôle Emploi et la garantie d'activité. L'objectif global étant l'augmentation du nombre de primo bénéficiaires positionnés sur une recherche d'emploi, qui est actuellement inférieur à 50 %.
- Les publics très éloignés de l'emploi, accompagnements particuliers articulés essentiellement sur la levée des freins périphériques à la reprise d'emploi : accès aux droits, lutte contre l'illettrisme, apprentissage FLE notamment en cours d'emploi (expérimentation relative au Contrat d'Intégration Républicaine), aide à la mobilité, garde d'enfants, accès au logement, accès aux soins, accès au micro-crédit.

L'effort est porté particulièrement sur :

- ✓ Le public réfugié et « primo-arrivant » par :
 - La prolongation du programme « intégration professionnelle des réfugiés » du PIC porté par la MDE du Grand Nancy et son articulation avec le programme AGIR ;
 - La poursuite du programme HOPE porté par l'AFPA ;
 - La programmation de rencontres employeurs infra départementales en lien avec Pôle Emploi.
 - La pérennisation du guichet emploi adossé au guichet de l'asile de la préfecture.
- ✓ Le dispositif expérimental TAPAJ (personnes souffrant d'addictions)
- ✓ Le dispositif « premières heures » (accompagnement grande marginalité)
- ✓ Les Jeunes sous-main de justice
- ✓ Les jeunes Invisibles (poursuite du PIC sur Lunéville)
- ✓ Le CEJ « jeunes en ruptures » (accès au logement, santé, mobilité)
- Les travailleurs en situation de handicap : le rapprochement des réseaux Cap Emploi et Pôle Emploi continue et se formalise par une offre de service intégrée à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, au sein d'un Lieu Unique d'Accompagnement (L.U.A).

De plus, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi font partie des publics prioritaires pour les contrats aidés (PEC et CIE jeunes) et peuvent bénéficier de prolongations dérogatoires.

- Les seniors : Ils font également partie des publics prioritaires pour les contrats aidés (PEC et CIE jeunes) et peuvent bénéficier de prolongations dérogatoires.

En termes de gouvernance :

Les politiques nationales de l'emploi sont étroitement liées à celles de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et de l'intégration.

L'État (Préfecture et DDETS) est le chef de file thématique des politiques publiques dédiées à l'emploi et l'insertion professionnelle, à l'exception de l'insertion des allocataires du RSA, et copilote de multiples instances partenariales.

Ces politiques sont basées sur des contractualisations fortes avec les opérateurs traditionnels, des partenaires et collectivités ou dans le cadre de la gouvernance de droit commun « emploi » (SPED / SPEL), ou « connexe » (CPIE, CTDC etc.).

Dès 2024, France Travail réorganisera le service public de l'emploi dans la perspective d'atteindre le plein-emploi et de tendre vers une complémentarité plus intense entre les partenaires institutionnels.

La mobilisation de l'ensemble des forces vives du service public de l'emploi est attendue, afin de mieux répondre aux besoins d'insertion des publics demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés, et, en parallèle, aux besoins de recrutement des employeurs.

Encore plus que sur les autres territoires du département, au vu de la situation particulière en matière d'emploi et des caractéristiques, défavorables sur certains aspects, de leur population, la synergie partenariale est primordiale sur les QPV.

En conclusion, les priorités en matière d'emploi sur les QPV à compter de 2024 sont donc les suivantes :

- la mobilisation des acteurs des QPV dans la dynamique collective France Travail et les autres actions partenariales autour de l'emploi
- la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et plus particulièrement à l'embauche
- les actions de lutte contre les freins périphériques
- l'emploi des publics spécifiques
- la réussite éducative et la formation des jeunes
- la formation et l'insertion professionnelles, particulièrement des personnes les plus éloignées de l'emploi

2 – S'agissant du QPV Bois-Le-Prêtre – Procheville

Le QPV Procheville/Bois le Prêtre représente 2,5 % de la DEFM du bassin de Pont-à-Mousson.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

La prise en compte du QPV est ainsi naturellement minimisée par les acteurs de droit commun.

En février 2023, **93 personnes sur 1294 habitants sont inscrites à Pôle Emploi.**

Les chiffres et comparaisons qui vont suivre sont donc à considérer avec prudence.

Si la DEFM baisse de 11,9 % sur le bassin en 2 ans, elle augmente de 1,1 % sur le QPV pour la même période. Les effets de la reprise générale de l'emploi n'a donc que des effets limités sur le QPV.

Ce chiffre met en exergue un besoin d'**actions basées sur l'accompagnement des publics.**

Parmi les DEFM, les hommes représentent 55,9 % et les femmes 44,1 % (50,8 % pour le bassin). Sachant que les femmes sont plus nombreuses sur le QPV, on observe déjà une tendance pour ces dernières à ne pas être inscrites à Pôle Emploi.

Le taux d'activité des femmes s'est d'ailleurs dégradé sur la période du contrat de ville.

Il est de 31,9 % pour les femmes et de 52,8 % pour les hommes (42,7 % H/F confondus).

On observe un écart important entre les deux qui demande à davantage **investir sur l'emploi des femmes** d'autant que le quartier compte un taux très important, bien plus que d'autres QPV, de **31,7 % de familles monoparentales.**

Ce **faible taux d'activité**, en particulier pour les femmes, incite à **prioriser des actions « d'aller vers »** pour repérer et accompagner les publics non inscrits, souvent plus éloignés de l'emploi.

L'appui des adultes relais peut s'avérer précieux en la matière.

Cette situation de faible taux d'activité est particulièrement exacerbée chez les jeunes.

Le QPV est plutôt jeune avec une représentation des moins de 25 ans évaluée à 36,9 %.

Les jeunes ne représentent toutefois que 12,9 % de la DEFM sur le QPV (13,9% sur le bassin).

Il n'y a que 12 inscrits à Pôle Emploi.

L'évaluation a d'ailleurs pointé un taux de 44 % de 16-25 ans sans emploi et non scolarisés.

C'est le taux le plus fort des QPV du département.

Le repérage et l'accompagnement de la jeunesse en direction de l'emploi devrait donc constituer une priorité du futur contrat.

Le repérage des jeunes est rendu plus difficile sur le QPV par l'**absence d'équipe de prévention spécialisée**. Il est le seul quartier du département à ne pas en avoir et ce manque se fait ressentir dans le manque de contact avec la jeunesse.

Les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée ne sont pas plus représentés sur le quartier qu'au niveau du bassin d'emploi ce qui est toutefois à mettre en lien avec la faiblesse des inscriptions pôle emploi.

En revanche, la proportion de bénéficiaires des minimas sociaux est le double de celle du bassin d'emploi, ce qui renforce le **besoin d'accompagnement des populations vers l'emploi.**

Le fort taux de bénéficiaires de minimas sociaux est à mettre en lumière avec un taux de pauvreté élevé sur le QPV, de l'ordre de 35 %.

Ce chiffre doit interroger sur le **lien entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel** qui doit être renforcé pour prioriser l'insertion plutôt que l'allocation.

Le plein accès aux droits serait également de nature à favoriser la mobilisation des publics.

Le champ de la formation devrait également être investi dans l'accompagnement.

En effet, la proportion de non diplômés est de 24,7% contre 13 % pour le bassin d'emploi.

La création d'entreprises mériterait d'être également favorisée et amplifiée, fort du succès des démarches de sensibilisation existantes depuis quelques années.

La mobilité, réelle et psychologique devrait également constituer un axe fort, le quartier étant excentré de la ville et des services publics.

En ce qui concerne les perspectives, outre les préconisations citées plus haut, l'approche du quartier pourrait davantage s'affiner par la mise en place d'une **coordination spécifique** des acteurs de l'emploi qui permettrait de mieux articuler l'action sur le quartier et l'action de droit commun mais également de faire naître des **projets répondant aux besoins spécifiques des populations** à l'image de projets comme Chrysalide de SNI, destiné aux familles monoparentales, ou des actions d'accompagnement à l'acquisition de langue française ou au permis de conduire développées par la mission locale.

Il conviendrait également de **renforcer le partenariat avec les adultes relais** pour améliorer le sourcing de proximité, tant pour mobiliser les publics que pour bien identifier les freins à l'emploi.

S'agissant des priorités d'actions, certaines avaient été définies lors de la rédaction des protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PRR) mais n'ont pas ou peu été mises en place comme **l'élargissement des partenariats, le lien aux entreprises et les acteurs de l'emploi.**

Il serait lors du prochain contrat de ville pertinent de relancer ces priorités.

Toutefois, la thématique de l'emploi s'avère compliquée à organiser dans le cadre du contrat de ville puisque celui-ci dépend de la délégation jeunesse de la commune et pas de l'emploi, du social ou d'une délégation propre.

L'ingénierie et la mobilisation des acteurs pour l'emploi est ainsi rendue plus compliquée.

La politique de la ville suppose en effet une approche transversale et unifiée.

B – Données et enjeux départementaux en matière de contrats aidés

- **Généralités sur les contrats aidés**

Les contrats uniques d'insertion (CUI), ou contrats aidés, ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Lorsqu'un employeur signe un contrat aidé avec un salarié, l'Etat prend en charge une partie du salaire en contrepartie de l'accompagnement du salarié réalisé par l'employeur.

Aujourd'hui, le contrat unique d'insertion (CUI) prend la forme du parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Si les noms ont varié à plusieurs reprises entre 2014 et 2022, les acronymes PEC et CIE seront

utilisés tout au long de ce document pour en simplifier la lecture.

Chaque année, le cadre de l'attribution des contrats aidés et les enveloppes régionales sont précisés par la circulaire relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE).

Pour la Meurthe-et-Moselle, la DREETS du Grand Est attribue l'enveloppe départementale et affine le cadre régional par arrêté préfectoral.

- **Contrats aidés au bénéfice des résidents des QPV**

Les résidents des QPV font partie des publics cibles de ce dispositif et sont régulièrement mentionnés dans les textes précités.

Des objectifs sont régulièrement fixés sur la part de résidents des QPV bénéficiaires de contrats aidés.

En 2023, au sujet des PEC, la circulaire FIE¹ fixe un objectif de 15 % de réalisation de l'enveloppe à destination des résidents des QPV.

De plus, dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur², les résidents des QPV font partie des publics prioritaires et leur embauche permet à l'employeur de bénéficier d'un taux de prise en charge majoré.

- **Perspectives au vu de la situation en Meurthe-et-Moselle sur la période du contrat de ville 2014-2022**

En Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire de veiller à l'augmentation de la part de résidents des QPV bénéficiaires de contrats aidés dans les années à venir.

Pour cela, il convient de poursuivre le travail avec les prescripteurs, notamment afin d'atteindre l'objectif de 15 % concernant l'enveloppe de PEC.

Vous trouverez ci-après quelques éléments chiffrés expliquant ces conclusions.

En effet, sur le cumul des données entre 2014 et 2022, les résultats du département, quel que soit le type de contrats aidés pris en compte, sont inférieurs à ceux de la Région Grand Est, ainsi qu'à ceux du niveau national, échelle à laquelle l'objectif de 15 % pour les PEC est atteint.

La Meurthe-et-Moselle atteint seulement 10 % de PEC signés avec des résidents des QPV et ne respecte donc pas l'objectif.

Pour les CIE, s'il n'y a pas d'objectif pour cette enveloppe, on constate tout de même que les résidents de QPV ne représentent qu'une faible partie des bénéficiaires, notamment en Meurthe-et-Moselle.

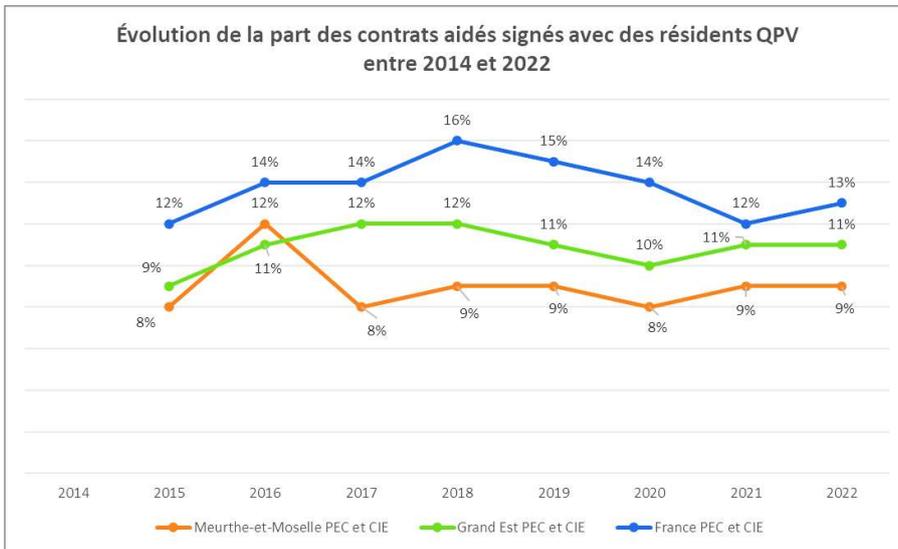
Part des contrats aidés signés avec des résidents des QPV entre 2014 et 2022 :

	Contrats PEC et CIE	Contrats PEC	Contrats CIE (*1)
Meurthe-et-Moselle	9%	10%	6%
Grand Est	11%	12%	8%
France	14%	15%	10%

1 - Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au FIE en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (PEC, CIE, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

2 - Arrêté n°2023-057 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC et les CIE en région Grand Est

*1 L'objectif de 15 % ne concerne que les contrats aidés PEC. Cependant, les résidents des QPV restent un public cible pour les CIE, il est donc intéressant d'observer la part de CIE qui les concerne.

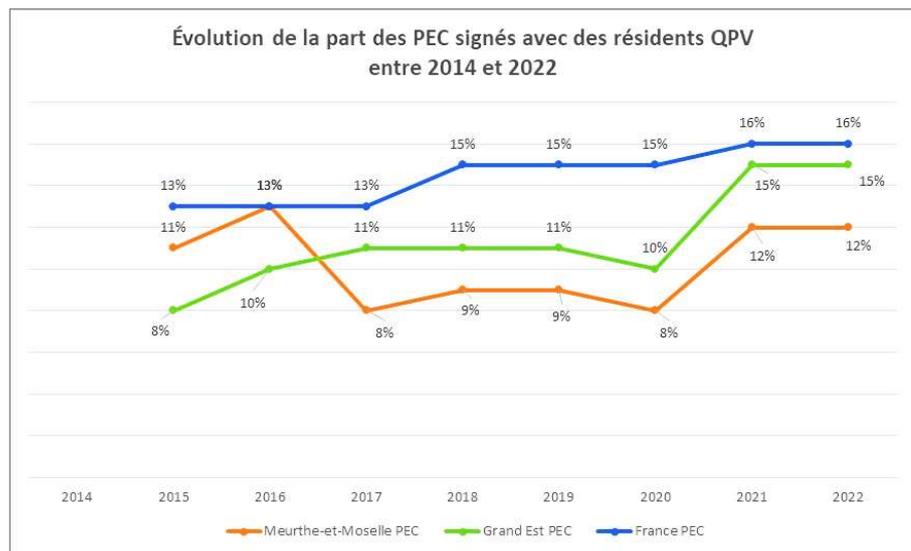


Depuis le début du contrat de ville, la part de contrats aidés au bénéfice des résidents des QPV est stable en Meurthe-et-Moselle, autour de 8 – 9 % (excepté un pic en 2016 à 12 %).

La Meurthe-et-Moselle est chaque année située sous les niveaux régional et national (sauf en 2016).

Concernant les PEC, on observe une progression entre 2020 et 2022, période pendant laquelle la Meurthe-et-Moselle suit l'augmentation régionale, en passant de 8 % en 2020 à 12 % en 2021 et 2022.

La Meurthe-et-Moselle reste néanmoins sous le niveau régional depuis 2017 et sous le niveau national.



C – Données et enjeux départementaux en matière d'intégration

En Meurthe-et-Moselle, 248 demandeurs d'asile sont devenus bénéficiaires de la protection internationale en 2022 (BPI). La reconnaissance de ce statut marque pour ces personnes le début de leur parcours d'intégration qui passe notamment par un logement autonome, l'apprentissage de la langue ainsi que l'insertion professionnelle.

La très grande majorité des BPI n'ont que peu de ressources financières car ils n'avaient pas l'autorisation de travailler lors de l'examen de leur demande d'asile. Par conséquent, la plupart sont relogés dans le parc social via le "comité technique de relogement des réfugiés" dans des logements qui se trouvent souvent dans les QPV.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) prévoit jusqu'à 600h de Français Langue Etrangère (FLE) en fonction des besoins des BPI, forfait insuffisant dans la plupart des cas. Cela implique donc une forte demande en FLE dans les QPV, à laquelle les associations ainsi que les centres sociaux présents dans ces quartiers doivent répondre.

En outre, compte tenu de leur parcours, l'intégration professionnelle des BPI est particulièrement difficile et nécessite un accompagnement spécifique proposé notamment par certains acteurs des QPV.

D – Données et enjeux départementaux en matière d'hébergement/logement accompagné

En partenariat avec les établissements ou service social ou médico-social et opérateurs du secteur Accueil Hébergement Insertion, les services de l'État en Meurthe-et-Moselle, parmi lesquels la DDETS, mobilisés dans le cadre des politiques publiques sociales, gèrent un parc de plus de 2400 places d'hébergement et de plus de 2200 places de logement accompagné, aux fins d'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité sociale et de difficultés financières.

Si les premières ont vocation à répondre à l'impératif d'inconditionnalité posé par le législateur consacrant le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse d'avoir accès à une solution d'hébergement, les secondes s'inscrivent dans un accompagnement vers une solution de logement transitoire voire autonome conformément à la philosophie née du plan Logement d'Abord (résidences sociales classiques, pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative, foyers de jeunes travailleurs, etc).

A l'instar des logements sociaux, ces dispositifs, qui couvrent l'ensemble du territoire départemental, et sans siéger nécessairement et spécifiquement en QPV, trouvent à bénéficier aux habitants des QPV en fonction des circonstances et des difficultés qu'ils peuvent éventuellement rencontrer.

Ainsi peuvent être cités :

- sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, une résidence sociale de 108 logements sur le quartier de la Californie à Jarville
- sur le territoire de la Communauté de communes Terres Touloises, une pension de famille en plein cœur de quartier à Toul Croix de Metz
- sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, une résidence sociale de 102 places sur le quartier de Procheville à Pont-à-Mousson
- sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Longwy, un foyer de travailleurs migrants réhabilité en résidence sociale et pension de famille sur le quartier Val-Saint-Martin à Mont-Saint-Martin.

L'État, en développant et en encourageant la création de ces structures au sein des QPV, s'engage à offrir un accompagnement social et socio-professionnel des publics les plus fragiles, tout en soutenant et en accompagnant les actions portées par les bailleurs sociaux en matière d'habitat

d'une part, et en mettant en œuvre des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les quartiers prioritaires d'autre part.

Enfin, en pilotant conjointement avec le Conseil départemental le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dont la révision est attendue en 2023, auquel sont associés également les communes et les EPCI, l'État entend contribuer aux enjeux de cohésion sociale et de lutte contre la précarité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Des mesures d'accès et de maintien dans le logement peuvent ainsi s'y déployer en faveur des habitants des quartiers prioritaires, exercées par l'État (mesures d'Aller Vers et Dans le Logement (AVDL), prévention des expulsions locatives, ...) comme par le Département (mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL).

E – Enjeux départementaux en matière de droits des femmes et d'égalité – Contribution de la Déléguée aux droits des femmes

La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité s'associe avec les associations de proximité qui agissent dans les QPV afin de viser l'insertion sociale par l'apprentissage, les échanges et la promotion des différentes cultures, l'accès aux droits.

Les projets présentés par les structures s'appuient sur l'éducation au développement de l'égalité femmes et hommes en favorisant l'adhésion du public à des valeurs partagées autour de l'égalité, de la citoyenneté et du respect mutuel.

C'est donner la parole aux jeunes, aux femmes et aux hommes sur ce qui est essentiel pour eux, leurs perceptions de la place des femmes et des hommes dans la société, leurs regards sur les questions de mixité, égalité, autonomie et parité.

C'est au travers de manifestations organisées autour du 08 mars, journée internationale des droits des femmes et du 25 novembre journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes que différentes associations des QPV organisent des événements : sur Vandœuvre Association Réponse avec un collectif de 11 structures, CIDFF de Nancy, CIDFF de Lunéville, CIDFF de Longwy, CDAD, Arélia, France Victime par exemple.

F – Enjeux en matière de lutte contre la pauvreté :

Les QPV sont, on le sait, particulièrement touchés par la pauvreté : alors que le taux de pauvreté était en 2019 de 14,6 % en France et de 15 % en Meurthe-et-Moselle, dans les QPV du département il dépassait 40 % dans la grande majorité des quartiers, allant de 33,5 % à 62,4 %. Pour 6 QPV, il était même à plus de 50 %. Si le recours aux minimas sociaux est en légère baisse en 2023 dans le département, l'inflation depuis 2022, particulièrement forte sur les produits de première nécessité, impacte significativement les ménages pauvres. Affectant également les prix de l'énergie, elle impacte à court terme négativement la pauvreté réelle, en terme de « pouvoir d'achat ». La hausse du recours à l'aide alimentaire constatée sur 2022 et le premier semestre de 2023 semble

directement en découler. Les restaurants du Coeur et le Secours populaire par exemple enregistrent des augmentations annuelles de l'ordre de 20 à 25 % sur le département, et, pour beaucoup d'habitants des quartiers prioritaires, cette aide est indispensable.

Dès lors, les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté mises en œuvre par l'État avec ses partenaires publics et associatifs dans le département, y compris en QPV, y sont particulièrement nécessaires.

Au niveau National, pour rappel, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été établie dès 2018 en concertation avec les acteurs, avec 5 engagements prioritaires sur :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- la garantie des droits fondamentaux des enfants
- L'effort mis sur les parcours de formation pour tous les jeunes
- Une réflexion pour des droits sociaux accessibles, équitables et incitatifs à l'activité
- L'accompagnement de tous vers l'emploi

Aux niveaux Régional et départemental, cette stratégie se traduit par

- > du soutien financier d'actions, pour le niveau régional
- > une contractualisation, au niveau départemental, avec 2 collectivités territoriales d'importance majeure en matière d'actions sociales : le Département et la Métropole du Grand Nancy, amplifiant leurs actions par des concours financiers incitatifs.

Dans les deux cas les actions concernées bénéficient de l'appui technique de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté du Grand Est.

S'agissant du soutien d'actions par le niveau régional (DREETS et Commissaire à la lutte contre la pauvreté), celles-ci sont nombreuses en Meurthe-et-Moselle et très majoritairement associatives. Les appels à projets régionaux, dans le cadre de France relance notamment, ont par exemple renforcé la lutte contre l'illectronisme, l'accès aux droits des plus fragiles, et, plus récemment, la lutte contre la précarité énergétique par la mise en place de médiateurs de proximité en partenariat avec les bailleurs sociaux et en symbiose avec les adultes relais des QPV.

Dans le domaine de l'accès à l'alimentation et aux produits de première nécessité, ces crédits régionaux ont soutenu par exemple la mise en place d'un entrepôt de la banque alimentaire dans le Nord du département, qui permettra de renforcer les approvisionnements par la ramasse locale auprès des grandes surfaces, au bénéfice de ce territoire, y compris les villes. En matière de produits de première nécessité, des crédits régionaux contribuent en outre à la prise en compte de la précarité menstruelle des femmes les plus démunies.

S'agissant de la contractualisation menée au niveau départemental (Convention d'Appui à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté), les champs de ces actions sont les suivants :

- l'action sociale : renforcement de la qualité de l'accueil inconditionnel des publics fragiles, accès à leurs droits (généralisation des réseaux territoriaux d'acteurs)
- l'insertion professionnelle : efficacité de l'accompagnement dans le RSA, renfort des accompagnements des publics en insertion ainsi que des actions favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi,
- la prévention spécialisée, principalement dans les QPV (publics jeunes).

Sont également soutenues des actions diverses touchant notamment l'aide alimentaire, l'accès des enfants et des jeunes les plus défavorisés à des activités annuelles sportives ou de loisirs, parmi les multiples interventions portées par le Conseil départemental.

Pour la métropole, l'Etat soutient des actions dans 3 domaines principaux : l'aide alimentaire (mise en réseau des acteurs, qualité de cette aide), l'accès au numérique des plus démunis, et la lutte

contre les freins à l'emploi. De nombreuses actions déjà implantées dans les QPV ont bénéficié par ce biais d'un accroissement de leurs moyens.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement de l'aide alimentaire, l'État participe directement au soutien de la distribution aux plus démunis, par des aides financières au fonctionnement des associations (Banque alimentaire, Restaurants du Coeur, Secours populaire, Croix rouge...). Ces moyens ont été augmentés, ce qui permet de répondre à la hausse des bénéficiaires et des coûts supportés par les associations. Bien que soutenues financièrement à la hauteur des besoins, les associations, qui reposent très largement sur le bénévolat, sont confrontées à des difficultés de recrutement, et rencontrent également des problèmes de *locaux*, domaine dans lequel le soutien des collectivités locales de niveau communal et intercommunal est particulièrement nécessaire.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental et la Métropole, la DDETS veille, par des réunions régulières avec les associations, à la bonne coordination des aides alimentaires sur le territoire, et met en œuvre avec un relatif succès les orientations partagées suivantes :

- garantir la couverture territoriale des besoins des plus démunis
- développer une distribution et un accès à l'alimentation respectueux des personnes, qualitatifs, durables et comprenant un accompagnement.

En 2023 deux fonds nationaux de l'État renforcent ces soutiens :

- Un fonds dédié à la précarité alimentaire des étudiants
- Un fonds dédié à l'alimentation durable, avec des moyens sur 3 ans (2023 – 2025).

Ce second fonds, avec une déclinaison nationale et locale, rejoint les orientations développées au niveau départemental et partenarial, à savoir :

- améliorer la qualité de l'accès à l'alimentation : qualité des produits et provenance plus locale
- attention portée au caractère durable de l'accès à l'alimentation
- diversification de ces modes d'accès (achats à prix réduits plutôt que simple « distribution »)
- accompagnement des bénéficiaires, dont accompagnement à la nutrition
- participation de ceux-ci aux actions qui les concernent.

Toujours dans le champ de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place des Points Conseil Budget visant à accompagner les ménages les plus fragiles à la gestion de leur budget, dont ceux habitant en QPV. Ces PCB travaillent notamment sur le surendettement, pour aider à le traiter, mais aussi à le prévenir. Les 5 PCB en fonctionnement couvriront très prochainement la totalité du département. Pour les zones urbaines ils sont portés par l'UDAF sur les territoires du Grand Nancy, de Terre de Lorraine, du Lunévillois, et par les PIMMS du Grand Longwy et du Pays de l'Orne sur leurs territoires respectifs.

S'agissant de la contractualisation de la lutte contre la pauvreté avec les Départements et les Métropoles, la forme actuelle prendra fin en décembre 2023. Elle sera remplacée par des Pactes locaux des Solidarités, à conclure début 2024 avec ces mêmes collectivités locales. Ceux-ci s'appuieront sur des diagnostics locaux préparés en 2023 et porteront sur les grands axes suivants (leurs contours précis restent à confirmer) :

- la prévention de la pauvreté (lutte contre les inégalités à la racine)

la sortie de la pauvreté par l'accès à l'activité et l'emploi

les besoins essentiels, notamment l'accès aux droits (y compris des personnes en grande marginalité)

- la prise en compte des plus défavorisés dans la transition écologique

G – Enjeux en matière d'inclusion numérique :

La « fracture numérique » touche prioritairement les personnes âgées et celles ayant le moins de qualifications. Les populations des QPV, appartenant très majoritairement aux catégories les moins favorisées, sont donc largement concernées par ces difficultés d'accès au numérique. Celles-ci sont de plusieurs ordres : celles des savoirs et savoirs faire, d'une part, et d'ordre matérielle d'autre part, l'accès aux supports et outils numériques étant rendu plus complexe par le faible niveau de ressources des habitants.

Ceci rend nécessaire la mise en place par l'État, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, de deux types de réponses : des moyens humains d'une part, et des moyens matériels d'autre part.

Les moyens humains se traduisent soit en terme d'accompagnement (voire en assistance pour la minorité de personnes les plus éloignées), soit en terme de médiation vers l'autonomie numérique, pour les personnes capables d'acquérir des savoirs et savoirs faire.

Sur l'accompagnement, l'État apporte une contribution importante à travers les France service, dont 2 France service dans les QPV, au Plateau de haye et à Laxou provinces. Elle est complétée par l'outil numérique en ligne « aidants connect » qui s'adresse à tous les aidants professionnels.

Concernant l'autonomisation des personnes éloignées du numérique, c'est l'objectif auxquels répondent les 55 postes de Conseillers numériques France service attribués à la Meurthe-et-Moselle, dans une bonne dynamique de déploiement. Dans ce cadre, une attention particulière a été apportée aux QPV, si bien qu'à ce jour 11 y sont implantés (soit 1 conseiller numérique sur 5). Parmi ceux-ci, 10 le sont dans la Métropole du Grand Nancy. Par ailleurs, une vingtaine de conseillers numériques au total – sans y être toujours implantés - touchent néanmoins des habitants des QPV dans leurs interventions.

Fin 2022 début 2023, l'État a prolongé les aides financières aux Conseillers numériques, selon un barème dégressif sur 3 ans donnant de la visibilité aux structures porteuses. Le niveau de ces aides est comparable, la première année, aux aides exceptionnelles du programme de lancement (France relance). Soulignons que lorsque le conseiller numérique touche des habitants des QPV, elles sont majorées pour les collectivités (atteignant le même niveau que pour les associations) (cf <https://aide.conseiller-numerique.gouv.fr/fr/article/renouvellement-informations-generales-1ci8cxv/>).

Il est par ailleurs possible, en 2023 (et peut-être au-delà), de proposer de nouveaux postes de conseillers numériques en remplacement de postes non renouvelés.

S'agissant de la *coordination* des conseillers numériques, très utile lorsqu'elle existe, un appel à projets va être lancé par l'ANCT en vue de leur généralisation sur le territoire national.

Par ailleurs l'État a mis en place en Meurthe-et-Moselle, avec ses partenaires institutionnel, et en précurseur, une cartographie de l'inclusion numérique supportée par l'association AD2S : <https://www.accesauxdroits.org/index.php/outils/annuaire-de-l-inclusion-numerique>. Elle

favorise la connaissance des dispositifs d'inclusion numérique et la bonne orientation des usagers par les acteurs.

Outre les moyens humains déployés, des moyens « matériels », interviennent dans certains territoires avec l'appui de l'État. Ils consistent en des accès à internet et aux matériels informatiques. Ils sont de deux types :

- des espaces collectifs : tiers lieux, espaces associatifs ou publics, bornes d'accès aux droits

- des dons de matériels informatiques aux ménages démunis sur prescription de travailleurs sociaux et évaluation préalable des besoins. Sont développées pour ce faire des filières de récupération, recyclage, reconditionnement.

Enfin, l'État soutient des acteurs venant en appui aux structures de l'inclusion numérique, en leur apportant des ressources : il s'agit des Tiers lieux labellisés « fabriques numériques de territoires », et de HUB Est (Hub territorial pour un numérique inclusif, soutenu par la banque des territoires).

Sur le territoire du Grand Nancy, la convention de lutte contre la pauvreté conclue par l'État en 2020 avec la Métropole propose un important plan d'inclusion numérique « 360° » qui comprend, en complémentarité des Conseillers numériques France service :

- l'équipement de CCAS et de mairies de bornes tactiles d'accès aux droits
- un dispositif de dons de matériels informatiques recyclés aux familles et aux élèves (dans le cadre de la cité éducative du plateau de Haye)
- une médiation « allers vers », dédiée aux habitants des QPV, pour sensibiliser à l'intérêt d'accès au numérique, les informer et les orienter sur les services existants sur le territoire
- un soutien des acteurs de l'inclusion numérique par une mise en réseau de ceux-ci.

Une nouvelle « stratégie nationale pour un numérique inclusif » est en cours de définition en 2023. S'appuyant sur les travaux du Conseil National de la Refondation, l'ANCT a publié une première feuille de route intitulée « France Numérique ensemble » pour 2023 – 2027. Celle-ci prévoit entre autres orientations :

> d'identifier, dans chaque département, une collectivité pilote dans la politique d'inclusion numérique. L'État copilotera avec les collectivités l'établissement de feuilles de route territoriales 2023-2027.

> de concentrer les moyens publics et privés dédiés à la pérennisation des dispositifs d'inclusion numérique. A cette fin l'ANCT mettra en place un fonds pluriannuel pour financer les besoins en ingénierie de projet (ressources humaines) de ces feuilles de routes territoriales.

II – Contribution de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT est présente sur les 18 QPV du département en tant que représentant de l'État conjointement à la DDETS et les délégués du préfet au titre du dispositif de l'abattement de TFPB. Néanmoins, le cœur de son action consiste en l'instruction des aides à l'investissement.

Cette aide à l'investissement concerne d'une part les aides à la pierre de droit commun et d'autre part les projets financés par l'ANRU (sur 5 quartiers du département) qui dérogent aux règles du droit commun.

Les aides à la pierre de droit commun dans les QPV

L'instruction des aides à la pierre était jusqu'à peu effectuée par la DDT pour le compte des trois délégataires des aides à la pierre du département (CD 54 / MGN / Communauté de Communes du Bassin de Pompey). Depuis 2022 la Communauté de communes du Bassin de Pompey instruit directement les opérations sur son territoire. Depuis 2023, le CD 54 instruit également ses opérations. En 2024, la MGN instruira ses opérations. Néanmoins, la DDT, du fait de son rôle de déléguant est garante des règles de programmation instaurées par le ministère du logement et reprises au sein des délibérations du conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre.

- *Programmation des aides à la pierre limitée*

Depuis l'instauration de la nouvelle géographie prioritaire en 2015, les lettres annuelles de programmation sur le logement social, qui fixent les grandes orientations, disposent de manière claire le fait que la programmation de logements locatifs sociaux doit être plus que limitée au sein des QPV.

En effet, les crédits issus du FNAP ne doivent en principe pas financer la construction ou l'acquisition de logements familiaux (hors opérations répondant aux besoins de populations spécifiques) sur les QPV, plus particulièrement sur le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), c'est-à-dire les quartiers d'intérêt national ou régional.

S'agissant de quartiers généralement à forte proportion d'habitat social, il convient de rappeler que pour contribuer à l'objectif de mixité sociale, il est impératif d'y éviter le développement de l'offre de logements sociaux, en particulier lorsque le taux de logements sociaux dans ces quartiers est déjà supérieur à 50 %.

En d'autres termes l'effort de production de l'offre locative sociale doit être répartie de manière équilibrée au sein des agglomérations, et les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUI), ont vocation à traduire cet équilibre sur les territoires qui en sont dotés.

Par conséquent l'octroi d'agrément PLUS et PLAI sur ces quartiers est soumis à un régime dérogatoire qui figure en annexe de cette note. Son cadrage est défini en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Les dérogations peuvent en effet être instruites par les services déconcentrés (DDT/DDETS) ou par l'administration centrale (DHUP) selon les cas.

En revanche, le ministère du logement n'impose théoriquement pas de restriction à l'agrément d'opérations de logements familiaux en PLS, les logements étudiants et les foyers pour personnes âgées ou handicapées financés en PLS.

La DDT reste toutefois très vigilante sur l'attribution des logements familiaux financés en PLS dans les QPV.

En effet, si ce produit peut être considéré comme un outil de mixité sociale au regard des logements financés en PLUS et PLAI, déjà très présents sur les quartiers, il ne saurait être utilisé par les organismes HLM comme un moyen de contourner les règles dérogatoires relatives aux PLUS et PLAI. En effet, fixer pour un logement PLS, un loyer pratiqué de niveau PLUS, ne constitue pas un outil de mixité sur le territoire.

La doctrine prévoit d'ailleurs que l'octroi des PLS se justifie uniquement dans le cas de prix moyens de location au m² observés sur le marché libre supérieurs de 20 % aux montants maximaux autorisés pour le PLS.

Autrement dit, le montant maximal d'un loyer pratiqué pour le PLS étant de 9 €/m², son octroi ne se justifie que d'une part, si les prix moyens à la location observés sur le marché libre sont de 11 €/m² environ et que d'autre part une analyse qualitative fine du marché le justifie.

- *La démolition de logements sociaux encouragée dans les QPV.*

En cohérence avec l'objectif de limitation de la production de logement sociaux dans les QPV, le ministère du Logement encourage la démolition de grands ensembles quand ceux-ci sont particulièrement déqualifiés, dans un objectif global de dé densification et de déconcentration.

Réglementairement, le représentant de l'État dans le département se prononce sur l'opportunité d'une démolition après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation, conformément à la circulaire démolition du 15 novembre 2001.

Depuis 2018, une enveloppe financière du FNAP, d'un montant de 10 M€ pour 2023 au niveau national, est spécifiquement dédiée au financement de la démolition de logements locatifs sociaux (environ 5 000 € par logement dans la limite de 33% du prix de revient de l'opération).

Ces crédits ne peuvent être mobilisables uniquement sur des opérations en zones détendues B2 ou C. Les QPV NPNRU en sont exclus, étant donné le fait qu'ils relèvent alors d'une convention NPNRU qui régit tous les investissements sur ces quartiers (et donc les démolitions). **Sur les QPV de droit commun, le financement des démolitions peut donc être encouragé le cas échéant.**

Dans le cas de telles démolitions, l'État doit promouvoir à chaque fois qu'il est possible, dans ses échanges avec les porteurs de projets et les délégataires des aides à la pierre, des solutions alternatives à la reconstitution massive et immédiate des logements locatifs sociaux sur site et y favoriser des opérations de diversification.

III – Contribution de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

A – Données et enjeux dans le domaine de la sécurité

1 – À l'échelle départementale

Le département de la Meurthe-et-Moselle compte 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville dont 16 en zone police et 8 sur la circonscription de Nancy :

Les QPV hors circonscription de Nancy :

Nom de la commune	Quartier Prioritaire
LONGWY	Gouraincourt – Remparts
LONGWY	Quartier Voltaire
HERSERANGE	Concorde
MONT-SAINT-MARTIN	Val Saint Martin
PONT-A-MOUSSON	Bois Le Prêtre – Procheville
LUNEVILLE	Centre Ancien
LUNEVILLE	Niederbronn – Zola
TOUL	Quartier La Croix De Metz

CSP NANCY :

Dans le détail, la CSP de Nancy compte 8 QPV dont le détail est présenté ci-dessous :

Nom des communes	Quartier prioritaire
ESSEY-LES-NANCY	Mouzimpré
JARVILLE-LA-MALGRANGE	La Californie
LAXOU	Les Provinces
MAXEVILLE, LAXOU	Plateau de Haye Champ Le Bœuf
NANCY MAXEVILLE	Plateau de Haye Nancy Maxéville
VANDOEUVRE-LES-NANCY, NANCY	Haussonville-les-Nation
NANCY, SAINT-MAX, MALZEVILLE	Saint Michel Jéricho Grands Moulins
TOMBLAINE	Cœur de ville

2 – Dans le QPV Bois-le-Prêtre – Procheville

Les ensembles immobiliers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont à Mousson ont connu entre 2015 et 2020 une baisse de la délinquance générale et des incivilités (principalement rassemblement de jeunes dans les halls d'immeuble) depuis que le bailleur social, Meurthe et Moselle Habitat, s'est engagé dans une politique de rénovation et d'aménagement.

En dépit des efforts consentis, la configuration des immeubles (surtout le quartier de Procheville) permet le rassemblement d'individus se livrant notamment au trafic de produits stupéfiants.

Un Groupe de partenariat opérationnel (GPO) a été actionné au cours de l'été 2022 dans le quartier Procheville suite à une demande la directrice de la résidence sociale pour des nuisances diverses (accessibilité à la résidence, regroupement de jeunes). Au cours du premier trimestre 2023, à la demande du bailleur social MMH et de la Mairie, un second GPO était activé pour lutter contre les squats au niveau de l'entrée 13 du quartier de Procheville.

Les patrouilles de Police dynamiques et statiques ainsi que les visites de hall ont été effectuées dans le quartier pour mettre fin à ces problématiques. Quand des faits pénaux étaient dénoncés, des procédures ont été diligentées.

Le secteur du Bois le Prêtre, au cours de ces derniers mois, a suscité moins de réquisitions. Aucune doléance majeure n'y a été recensée et le service n'a détecté aucun incident sensible.

Dans ce quartier PROCHEVILLE / BOIS LE PRETRE, la paupérisation est manifeste et la population cumule les difficultés.

Il est important de souligner l'implantation du Centre Culturel Turc au niveau du secteur BOIS LE PRETRE et de la Mosquée, gérée par l'Association Franco-Marocaine du bassin de PONT A MOUSSON à PROCHEVILLE.

Il existe un CISPD au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Un système de vidéo-protection est en place sur toute la Ville et notamment dans le quartier de Procheville, équipé de 3 dômes. Le quartier Bois le Prêtre n'est pas équipé quant à lui.

Plusieurs entrées d'immeubles appartenant au bailleur social MMH sont équipées de vidéos reliées à un système sonore.

Deux city stades sont implantés dans les quartiers de Procheville et du Bois le Pretre. Depuis l'installation d'équipements sportifs de « plein air », il n'est plus constaté de rassemblement de jeunes oisifs désœuvrés.

B – Enjeux départementaux dans le domaine de la prévention

- Prévention des violences intrafamiliales

Un dispositif spécifique et innovant de prise en charge des victimes est mis en place au sein de la CSP de Nancy. Cette structure rattachée à l'état-major et dénommée « pôle psycho social », est constituée d'un policier référent spécialisé, en charge également de la coordination départementale de l'aide aux victimes et d'un psychologue spécialisé. À leurs côtés, opèrent un travailleur social éducateur spécialisé dont la rémunération est financée pour partie sur des fonds FIPD, et un infirmier psychiatrique mis à disposition par le centre psychothérapeutique de Nancy.

participe au quotidien à l'évaluation des situations au contact direct des agents en charge des plaintes et des enquêtes.

Parallèlement, les personnels du pôle psycho social animent le partenariat avec les différents acteurs de l'aide aux victimes et participent à la formation continue des agents en charge de l'accueil dans les structures de la DDSP et notamment celles implantées sur le ressort de la CSP de Nancy.

- Prévention thématique

Le Policier formateur anti-drogue (PFAD) de la cellule prévention de la DDSP poursuit ses interventions auprès d'un public varié : en milieu scolaire auprès d'enfants et étudiants, en milieu professionnel, ou encore auprès d'un public sénior ou d'administrations.

Les sujets abordés par le PFAD durant toute l'année s'articulent autour de :

- La sécurité routière,
- Les addictions (alcool, drogue, tabac, etc...),
- Le dopage et les méthodes de dopage,
- Les dangers d'internet,
- Les violences scolaires,
- Le harcèlement et le cyber-harcèlement,
- La relation garçon-fille,
- Le respect (discrimination, homophobie, racisme)
- Les violences sur les femmes

Ses actions s'étendent sur l'ensemble de l'étendue géographique de la DDSP.

C – Enjeux départementaux relatifs aux équipements et services publics

Dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités prennent en compte les mesures de prévention situationnelle qui leur permettent de répondre rapidement à certaines incivilités et faits de délinquance. Le choix des élus de mettre en place des dispositifs de vidéo protection est :

- D'être attentifs aux demandes de leurs concitoyens, en souhaitant faire **diminuer le nombre des incivilités et des faits de délinquance**, certes contenus, mais qui marquent les esprits.
- De **contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales et industrielles de leur commune.**
- **Aider la Police Nationale** dans ses investigations à **identifier** les auteurs d'infractions.

Les collectivités font de plus en plus souvent appel aux référents sûreté de la police Nationale pour les accompagner dans leurs projets.

Aujourd'hui la vidéoprotection contribue vivement à élucider des infractions environ 30% le sont grâce à la vidéo.

IV – Contribution de l'Éducation nationale (EN)

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Fiche QPV : Bois Le Prêtre - Procheville

Date export document : 12/05/2023

Code géographique : QP054008

Etablissements scolaires implantés dans le QPV :

RNE	Nom établissement	Nb élèves
0541576V	COL VINCENT VAN GOGH à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	676
0540112D	COL JACQUES MARQUETTE à PONT-A-MOUSSON	574
0541798L	E.E.PU RENE CHARDIN à MAIDIERES	80
0541847P	E.M.PU à MAIDIERES	55
0540934X	E.M.PU SAINT CHARLES à PONT-A-MOUSSON	38
0540928R	E.E.PU PROCHEVILLE à PONT-A-MOUSSON	133
0540933W	E.M.PU PROCHEVILLE à PONT-A-MOUSSON	59
0542245X	E.E.PU P. DOHM à PONT-A-MOUSSON	97
0540927P	E.E.PU SAINT MARTIN à PONT-A-MOUSSON	91
0540935Y	E.M.PU SAINT JEAN à PONT-A-MOUSSON	44
0540936Z	E.M.PU SAINT MARTIN à PONT-A-MOUSSON	45
0541412S	E.E.PU GEORGES GUYNEMER à PONT-A-MOUSSON	141
0541414U	E.M.PU GUYNEMER à PONT-A-MOUSSON	93
0541687R	E.E.PU SAINT-JEAN à PONT-A-MOUSSON	114

Ecoles maternelles :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024	0	0	0

Ecoles élémentaires :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
-----------------	-------------	--------------	-----------------------

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
0	0	0	0

Ecoles primaires :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
0	0	0	0

Nombre d'élèves du 1er degré :

Total élèves	dont écoliers de moins de 3 ans
0	0

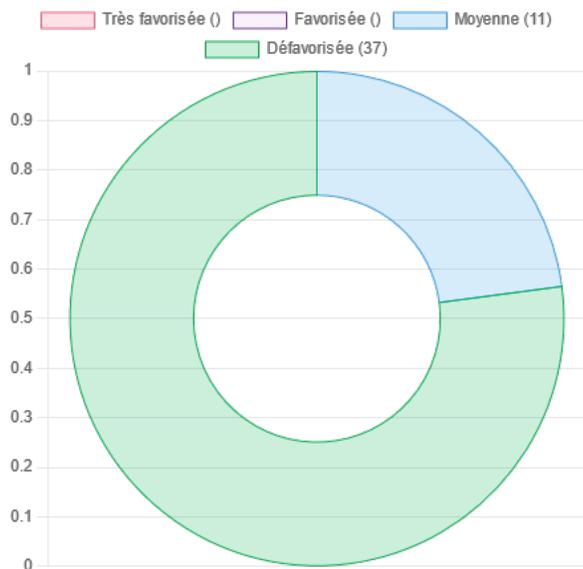
Collèges :

Nombre de collèges	dont en REP	dont en REP+	Nombre collèges privés
0	0	0	0

Taux de retard en 6e (nombre d'élèves en retard en 6e / total élèves en 6e) : 0 %

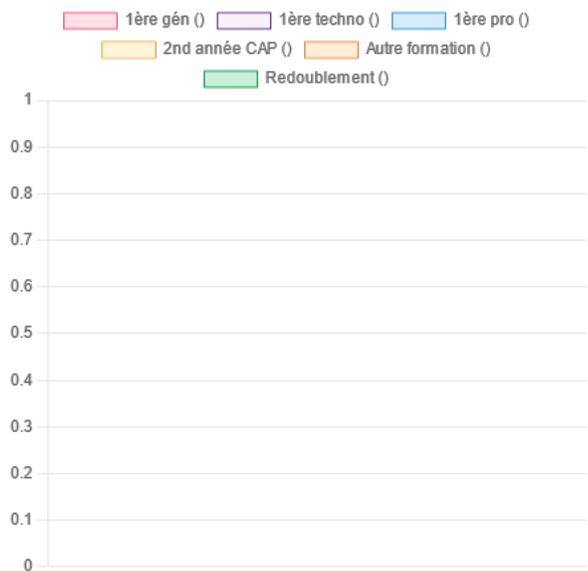
Taux de retard en 3e (nombre d'élèves en retard en 3e / total élèves en 3e) : 0 %

Répartition des collégiens selon PCS du représentant légal :

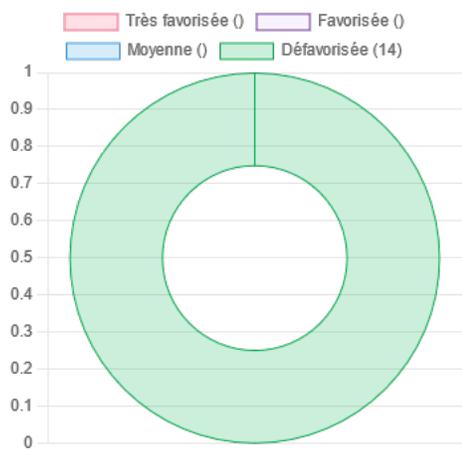


Accusé de réception en préfecture
 07/12/2023 15:46:00
 Taux de réussite au DNB (public) : 100,00 %
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

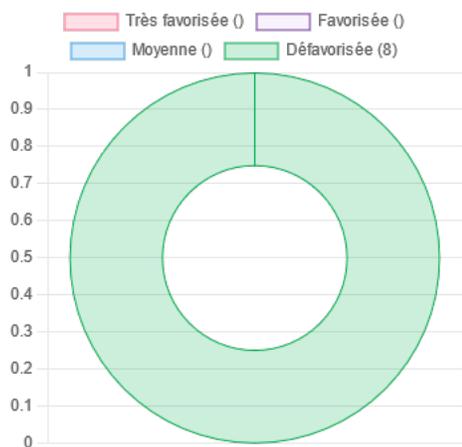
Devenir des élèves après la 3e :



Répartition des lycéens en formation générale et technologique selon la PCS du représentant légal :



Répartition des lycéens en formation professionnelle selon la PCS du représentant légal :



Taux de retard en 2nde GT : 0 %
 Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024
Taux de retard en terminale GT : 0 %

Part des 16-25 ans non scolarisés : 35,2%

Dispositifs :

Dispositif	Mise en place dans le QPV
OEPRE	
Accompagnement éducatif	x
Stages de réussite	
Vacances apprenantes	x
Colo apprenantes	
Cordées de la réussite	
Découverte CFA	

Contribution(s) des établissements :

Contribution du collège Jacques Marquette - Pont à Mousson Même si l'établissement où j'exerce n'est pas situé en Quartiers « prioritaires » de la Politique de la Ville, je constate fort malheureusement depuis quelques années l'abandon des familles les plus fragiles et un manque de persévérance de ces élèves face aux apprentissages. Certes, le QPV est un dispositif qui vise à compenser les écarts de niveau de vie avec le reste du territoire. Si les inégalités économiques et sociales pèsent sur la réussite scolaire, l'éducation est le levier principal pour l'émancipation de TOUS les élèves. En ce sens, les élèves les plus vulnérables doivent pouvoir bénéficier de moyens humains à la hauteur des problématiques à traiter. 1- En cela, il faut inciter les parents à s'engager pleinement dans le suivi de leur enfants en impliquant un collectif d'acteurs : animateurs, éducateurs, enseignants, psychologues, travailleurs sociaux. Le lien actuel entre les acteurs extérieurs et les personnels de l'Éducation Nationale est à consolider car il y a un manque de ressources humaines et un "turn over" conséquent. 2- Pour que cela fonctionne, il est nécessaire de recruter des personnels infirmiers , sociaux, psychologues et administratifs en nombre et à temps plein affecté à un unique établissement. A ce titre, le collège ne dispose plus d'Assistance Sociale Scolaire depuis le mois d'avril, n'avait pas d'infirmière scolaire durant deux ans, n'a jamais eu de remplaçant au secrétariat de direction sur un arrêt longue maladie, ... 3- Par ailleurs, le dispositif global d'orientation ne répond pas suffisamment aux besoins des élèves. Beaucoup de familles orientent leurs enfants dans le lycée du secteur par peur de mobilité et surtout par manque d'ambition. La tranche horaire de la fin de journée au collège serait le moment idéal pour passer le relais aux associations de quartier, si elles existent : soutien, insertion par le sport, ouverture culturelle, ... Pour terminer mes propos, l'avenir se joue dans l'Éducation (tout comme le système de Santé) quelques soient les quartiers ...

V – Contribution de l'ARS

A – Actions et enjeux départementaux en matière de santé

Les actions de l'ARS visent à contribuer à :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La réduction de la mortalité évitable ;
- L'efficacité du système de santé.

4 priorités sont identifiées pour le futur Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 :

- 1) Renforcer la prévention au plus près des jeunes (0-16 ans) et de leurs parents
- 2) Minimiser l'impact environnemental sur la santé dans un contexte de changement climatique
- 3) Optimiser l'accès aux soins non programmés dans chaque territoire
- 4) Encourager un écosystème de la santé favorable à la préservation de l'autonomie aux différents âges de la vie

En ce qui concerne le département de la Meurthe-et-Moselle, une priorité est donnée au renforcement de la prévention auprès des enfants de 0 à 6 ans et leurs familles, ainsi que le développement des actions « aller-vers ».

La période allant de la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant est une période fondamentale durant laquelle les conditions et les comportements favorables à la santé se construisent.

C'est pourquoi la prévention et promotion dès le plus jeune âge constituent la priorité pour la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle.

L'ensemble des acteurs doit agir puissamment sur l'ensemble des déterminants de santé, par des actions ambitieuses notamment en matière de soutien à la parentalité, de repérage en santé au sein de l'école et d'accès à un socle de prévention impulsé par les Soins Primaires

Trois sphères bien circonscrites interagissent constamment :

- L'École : lieu majeur de prévention et promotion de santé dans la mesure où les enfants passent plus de 40 % de leur temps d'éveil à l'école.
- L'Environnement Familial : il s'agit de conférer aux familles les clefs de compréhension et les compétences de base leur permettant de répondre du mieux possible aux besoins essentiels de leurs enfants
- Les Soins Primaires : quels que soient leurs lieux d'habitation, leurs situations sociales, les parents/enfants doivent accéder à un socle minimum de compétences et d'approches en particulier au sein des structures d'exercices coordonnés ou au travers de démarches d'« Aller-Vers ».

Accusé de réception en préfecture
054-213404310-20240312-DEE-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Les enjeux de santé ne peuvent se limiter au périmètre d'un quartier.

Ce porter à connaissance présente donc :

- les principaux indicateurs du territoire de santé de proximité de Pont-à-Mousson, cadre de référence qui constitue le niveau pertinent d'étude ;
- l'offre de santé à l'échelle de Pont-à-Mousson.

B – S'agissant du territoire de santé de proximité de Pont-à-Mousson :

Les indicateurs de l'Observatoire Régional de Santé mettent en évidence des différences démographiques et socio-économiques entre les EPCI. Le vieillissement de la population pose de nouvelles problématiques en matière de santé et d'accompagnement. Le niveau de diplômes et le niveau de vie influent sur l'état de santé.

Ainsi, par exemple, les hommes non diplômés ont une espérance de vie à 35 ans inférieure de 7,5 ans par rapport à ceux diplômés de l'enseignement supérieur. S'agissant des revenus, un écart de 13 ans d'espérance de vie à la naissance a été montré entre les hommes les plus modestes et les plus aisés.

➤ Mortalité et morbidité

Les données de mortalité et des Affections de Longue Durée (ALD) offrent une indication de l'état de santé des habitants du territoire. L'éclairage complémentaire, par l'état de l'offre de soins et des autres déterminants de santé présentés, permet de mieux appréhender la lecture de ces données.

• Mortalité :

D'après la dernière version de l'Observatoire Régional de la Santé du 28/08/2019, on enregistre 320 décès par an toutes causes confondues, représentant un taux de 758 pour 100 000 habitants).

Les décès par cancers représentent la principale cause de mortalité avec 100 décès par an.

Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la deuxième cause de mortalité avec 79 décès par an.

Les causes externes représentent la troisième cause de mortalité. Les principales causes sont les suivantes :

- Les pathologies liées au tabac représentent 52 décès par an
- Les pathologies liées à l'alcool représentent 12 décès par an
- Les suicides représentent 7 décès par an
- Les bronchopneumopathie chroniques obstructives représentent 14 décès par an

Il est à noter que les décès prématurés (avant 65 ans) sont au nombre de 72, les décès évitables liés aux pratiques de prévention primaire sont de 60 par an, et les décès évitables liés au système de soins sont de 25 par an.

➤ Morbidité

Les Affections de Longue Durée (ALD) représentent 8 513 décès par an.

Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la première cause d'ALD avec 2 493 cas par an.

Les cancers représentent la deuxième cause d'ALD avec 1 447 cas par an. Parmi ceux-ci, on observe 375 cas par an d'ALD pour les cancers du sein, 143 cas par an pour les cancers du côlon-rectum et 89 cas par an pour les cancers du poumon.

Les ALD pour diabète de type I et II représentent quant à eux 1 790 cas par an.

C – Offre de santé sur le territoire de Pont-à-Mousson

➤ Offre de soins hospitalière

- CH de Pont-à-Mousson (direction commune avec le CHRU de Nancy)
Le CH propose un service de médecine, un service de soins de suite et de réadaptation (SSR), et un service d'urgences.
Il propose également des consultations externes et un CPP (Centre Périnatal de Proximité), CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale), CeGGID (Centre d'information, de dépistage, de diagnostic et traitement des infections sexuellement transmissibles)

➤ Offre ambulatoire

- Une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) à Pont-à-Mousson
- Des ESP (équipes de soins primaires) dans le Bassin Mussipontain, à Dieulouard, Duroc à Pont-à-Mousson, et à Pagny-sur-Moselle

➤ Santé Mentale :

Il existe une unité de psychiatrie pour le secteur de Pont-à-Mousson (G02) au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou. L'unité est composée de 19 lits d'hospitalisation à temps plein ou à temps partiel, spécialisée dans l'évaluation et le traitement des pathologies mentales, justifiant une hospitalisation de courte durée.

➤ Offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées

Établissements pour personnes handicapées

Commune	ESMS		Nbre de place	Type d'activité
Pont-à-Mousson	ESAT	Etablissement ou service d'aide par le travail	39	Externat
Pont-à-Mousson	IME	Institut médico-éducatif	62	Semi internat
Pont-à-Mousson	Antenne CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique	Fille active	Milieu ordinaire

Accusé de réception en préfecture
054-215404810-20240312-DEL-11-12000
Date de télétransmission : 03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Établissements pour personnes âgées :

- Le centre hospitalier de Pont-à-Mousson gère un EHPAD de 80 places en hébergement permanent.
- L'EHPAD « Saint François d'Assise » gère 90 places en hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.
- Le CCAS de PONT A MOUSSON gère une résidence autonomie (résidence « Philippe de Gueldre ») de 93 logements est installée à proximité de l'hôpital
- Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 55 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées est situé à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson et intervient sur le territoire de la Ville de Pont-à-Mousson.

➤ **Santé Publique et Prévention**

- Une antenne de la Maison des Adolescents à Pont-à-Mousson
- Un CEGIDD (Centre d'information, de dépistage, de diagnostic et traitement des infections sexuellement transmissibles) au sein du CH de Pont-à-Mousson
- Une microstructure à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson

Plusieurs appels à projets thématiques et populationnels sont lancés chaque année et des actions de prévention promotion de la santé sont financées : PRAPS (accès et accompagnement vers les soins), alimentation, activité physique, jeunes en insertion sociale et professionnels, établissements scolaires, violences faites aux femmes, détenus, personnes handicapées, établissements sociaux (santé mentale, addictions, accès à la santé).

Ces actions de portée départementale sont également et prioritairement déclinées sur les territoires politiques de la ville.

➤ **Santé environnementale**

La ville de Pont-à-Mousson est une ville fortement impactée par l'habitat indigne. Les pouvoirs de police du maire lui permettent de faire appliquer le règlement sanitaire départemental. Le maire dispose également de pouvoirs de polices spéciales telles que le péril notamment.

Une réflexion est en cours à l'échelle de la CC du Bassin de Pont-Mousson pour la mise en place du permis de louer introduit par la loi ALUR de 2016. Ce dispositif consiste à conditionner la mise en location d'un bien par un bailleur à une autorisation ou déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location. Il s'agit de s'assurer que les logements locatifs privés mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique et répondent aux critères de décence.

VI – Contribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Dans le cadre de la politique interministérielle Culture et politique de la ville, la DRAC Grand Est (Direction Régionale des Affaires Culturelles) affirme une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la politique de la ville, les projets artistiques et culturels mis en œuvre en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

Les pratiques artistiques et culturelles sont de puissants leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale... Dans ce cadre, le soutien de la DRAC a vocation à :

- accompagner les artistes, les équipes artistiques, les lieux dans le développement d'actions culturelles sur les territoires prioritaires
- lever ces freins
- permettre la pérennisation des pratiques culturelles des habitants

Deux dispositifs :

Le **dispositif Culture et lien social** a pour but de développer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en milieu rural.

- Appel à projet Culture et lien social : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social>

Calendrier d'ouverture : automne 2023

« **C'est mon patrimoine !** » permet aux jeunes de 6 à 18 ans et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections. Le projet est mené dans une logique partenariale et se déroule sur les sites patrimoniaux. Il s'agit de contribuer à l'émancipation des jeunes par la culture en s'appuyant sur la rencontre avec les artistes et les œuvres, sur la connaissance des arts et du patrimoine et sur la pratique artistique. L'opération vise l'ensemble des territoires prioritaires, chaque projet devant s'adresser majoritairement à des jeunes issus des quartiers politique de la ville de la région.

- Appel à projet C'est mon patrimoine ! : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine>

Calendrier d'ouverture : printemps 2024

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets candidats de consulter, dès la conception du projet et en amont de toute autre démarche, les services de la DRAC, qui pourront leur prodiguer des conseils. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, Emmanuelle Brandenberger, conseillère action culturelle et territoriale ; emmanuelle.brandenberger@culture.gouv.fr.

GLOSSAIRE

- A.F.P.A : Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes
- A.G.I.R : Accompagnement Global et Individualisé des réfugiés
- A.R.S.A : Allocataires du Revenu de Solidarité Active
- C.E.J : Contrat d'Engagement Jeunes
- C.I.E : Contrat Initiative Emploi
- C.T.D.C : Comités Territoriaux de Développement des Compétences
- F.I.P.D : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- F.L.E : Français Langue Étrangère
- F.N.A.P : Fonds National d'Aide à la Pierre
- H.O.P.E : Hébergement – Orientation – Parcours vers l'Emploi
- I.A.E : Insertion par l'Activité Économique
- M.D.E : Maison de l'Emploi
- P.E.C : Parcours Emploi Compétences
- P.I.C : Plan d'Investissement des Compétences
- P.L.A.I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- P.L.U.S : Prêt Locatif à Usage Social
- S.P.E.D : Service Public pour l'Emploi Départemental
- S.P.E.L : Service Public pour l'Emploi Local
- T.A.P.A.J : Travail Alternatif Payé à la Journée
- T.F.P.B : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Liste des annexes au porter à connaissance :

- cadre de référence – contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »
- liste des adultes relais
- part des publics QPV en SIAE
- carte des conseillers numériques France Service
- Montants des aides attribuées par l'Etat sur le CV de 2015 à 2022
- Montants des aides attribuées par l'État sur l'ensemble des CV par année
- Montants des aides attribuées par l'État par CV de 2015 à 2022

L'ensemble des documents compris dans ce porter à connaissances sont disponibles sur le groupe « contractualisation 2024-2023 Meurthe et Moselle » sur la Grande Equipe.

Si vous n'y avez pas accès, merci de contacter la DDETS (lorene.robins@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Votre inscription préalable à la Grande équipe est nécessaire <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>

Sont également disponibles sur cette plate-forme :

- les notes d'enjeux territoriaux et thématiques du CD 54
- les données CD 54 : aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées
- les données INSEE par QPV (fiches thématiques : démographie, éducation, insertion pro, logement, revenus, tissu économique et tableaux tous QPV : démographie, éducation, insertion professionnelle et logement)
- les données par QPV de la CAF
- le baromètre mensuel de l'inclusion financière de la Banque de France
- les données Pôle Emploi : liste des DEFM par QPV fin 2022 et évolution annuelle autre échelle que QPV : <https://dataemploi.pole-emploi.fr/accueil>

Annexe : contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »

« Notre République a réussi quelque chose d'extraordinaire à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle, elle a réussi parce qu'elle a conquis, elle a installé un ordre républicain, elle l'a réussi par l'école, elle l'a réussi par ses services publics, par la justice mais elle l'a réussi parce qu'elle a fait aimer la République, parce que pour des tas d'enfants, la République a donné un avenir. Et partout où la République ne donne plus d'avenir, n'attendez pas que ces enfants l'aiment, malheureusement. Et ça ne se décrète pas l'amour. Ça ne se légifère pas l'espoir. Ça se démontre. » (Emmanuel Macron, discours des Mureaux, 2 octobre 2020)

La participation est affichée au cœur de la politique de la ville dès son origine.

Depuis ses premières heures, la démarche de développement social urbain a inscrit les habitants comme acteurs des transformations sociales et urbaines. Déjà en 1982, le rapport Dubedout définissait quatre principes qui guident la politique de la ville, dont celui de la participation des habitants et de leurs collectifs ou associations.

Cette affirmation, devenue un peu « rengaine », va se développer au cours des années.

« L'État ne signera à l'avenir des contrats que si les conditions effectives de participation des habitants sont précisément définies » (Lionel Jospin, CIV juin 1998). Ce sont exactement les mêmes propos que tiendront les présidents de l'ANRU pour la signature des conventions des programmes de renouvellement urbain !

La loi Lamy de février 2014 dispose : *« Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. »*

Malgré les ambitions affichées, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des besoins. C'est pourquoi la nouvelle génération de contrats de ville **doit cette fois être élaborée pour et avec les habitants** des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiés dans les quartiers. C'est dans cette logique de recueil systématique et d'inscription de l'expertise et de l'expérience des habitants dans les futurs contrats de ville, qu'a été installée la commission Participation Citoyenne.

Afin de guider l'approche départementale et d'accompagner les préfetures dans la mise en œuvre des orientations émanant de l'ambition « Quartiers 2030 », le présent document propose de retenir les principes explicités ci-après, pour garantir une participation effective et élargie des habitants. Ces principes de concertation ont vocation à favoriser l'expression citoyenne, en créant des espaces de confiance propices au dialogue. En tout lieu du territoire, ils permettront d'assurer l'homogénéité des approches, sans pour autant brider la créativité locale. Le déploiement simultané de la concertation selon des modalités partagées doit permettre le plus large recueil de témoignages et d'idées, qui viendront nourrir la future contractualisation. Celle-ci se fera l'écho de la parole citoyenne, par la recherche de réponses opérationnelles aux questions soulevées et aux difficultés rencontrées.

Il s'agit ainsi dès le stade de l'élaboration de ces futurs contrats, de mettre la population en **capacité d'exprimer ses besoins et d'agir**. Sans prétendre à l'exhaustivité, les points suivants **présentent les caractéristiques** identifiées par la commission, comme favorables à la **participation citoyenne**, entendue au sens large, indépendamment du droit de vote Celle-ci est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Il s'agit de promouvoir une forme de démocratie

qui permette aux citoyens de s'impliquer activement dans la vie publique sociale et locale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement.

Elle répond à au moins 4 enjeux :

1. **Un enjeu de citoyenneté** : reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs et acteurs. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique. Les habitants ne sont pas des problèmes, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
2. **Un enjeu démocratique** : les élus locaux comme les pouvoirs publics sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale. La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou électorale. Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.
3. **Un enjeu d'efficacité** : la participation des citoyens garantit que les décisions sont ancrées, et qu'elles sont en prises avec la réalité vécue par les habitants.
4. **Un enjeu d'inscription dans le temps** : la participation citoyenne doit s'inscrire en amont, pendant, et après le projet. Elle ne peut pas être un « coup », une « grand-messe ». La participation des habitants se fait dans des espaces informels et doit se faire aussi dans les espaces formels afin qu'ils soient réellement partie prenante dans la décision et la gouvernance.

Objectifs des concertations

Les concertations citoyennes visent à assurer la participation active des habitants à la prise de décisions qui les concernent, ainsi qu'à les impliquer tout au long du processus de prise de décisions. **Les politiques publiques doivent être établies pour répondre aux besoins réels des habitants et les résultats doivent être évalués en permanence.** Cette parole doit être inscrite dans les contrats de ville.

- **Établir un dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics.**
Les acteurs politiques et institutionnels, les habitants, les scientifiques, les experts, le tissu économique, social, éducatif, culturel et sportif et les partenaires doivent proposer, ensemble, des solutions pour le bien commun. Les citoyens peuvent apporter des points de vue inédits et des connaissances sur les effets dans leur vie quotidienne des décisions prises sans eux.
- **Renforcer la transparence et la légitimité des décisions publiques.**
La concertation citoyenne permet d'améliorer la transparence dans la prise de décisions. Elle fait émerger les préoccupations et les attentes des habitants qui sont intégrées dans le processus décisionnel. Cela assure les bases d'une plus grande confiance entre les personnes et les acteurs politiques et institutionnels.
- **Favoriser la construction d'accords collectifs.**
La concertation citoyenne favorise l'écoute et la reconnaissance des besoins et des préoccupations de tous les acteurs impliqués dans la prise de décision. En impliquant les citoyens au plus tôt, les concertations citoyennes permettent de créer un schéma vertueux et systémique. **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder. Mais tous les habitants dans les quartiers n'ont pas le même point de vue, les mêmes intérêts. Il **est donc des intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, partagés. C'est à partir de regards croisés, de dynamiques croisées, que des solutions seront trouvées aux difficultés dans les quartiers.**

À cette fin, il faut prendre le temps du débat, **organiser le débat**, la confrontation pour construire du commun et aller vers un consensus au bénéfice du territoire sans effacer les désaccords.

- **Contribuer à la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et des pouvoirs publics.** Les concertations citoyennes nécessitent des échanges constants de connaissances, d'expériences et d'informations entre toutes les parties prenantes dans un esprit d'équité. Elles sont un outil pour accroître la sensibilisation des citoyens, des élus et des pouvoirs publics à la gestion publique, la promotion d'une culture de la participation et de la responsabilité.

Les modalités d'intégration de l'expérience et de l'expertise citoyenne

La commission propose que les démarches de participation citoyenne menées pour élaborer les futurs contrats de ville suivent un processus en 3 étapes afin d'associer toutes les habitant.es, en particulier celles et ceux qu'on n'entend pas habituellement.

1. Libérer la parole

Dans un premier temps, l'objectif est de permettre aux habitant.es de s'exprimer librement sur les sujets qui les concernent au quotidien en organisant des temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, etc.) sans fixer au préalable de thématiques spécifiques.

L'ensemble des sujets abordés fera l'objet d'un document commun. A l'issue de ces échanges, le choix des thématiques prioritaires sera débattu avec les habitants et feront l'objet des réunions de la 2ème phase.

Une synthèse devra être réalisée permettant de justifier les choix des thèmes retenus sur la base des contributions des habitant.es.

2. Reconnaître et s'appuyer sur l'expertise des citoyens

Une fois les thématiques identifiées, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitant.es et de recueillir leur parole avec une attention particulière pour les personnes les plus éloignées. Cette démarche d'aller-vers se matérialisera par différents formats : tables de quartier, porte à porte, rencontre à la volée dans l'espace public...

Une attention particulière sera apportée à lever l'ensemble des freins à l'expression en particulier concernant la fracture numérique et la difficulté de l'écrit avec par exemple la mise en place d'enregistrement audio, vidéo...

La collecte de la parole des habitants peut s'exercer de multiples manières. Elle peut se faire sous des formes diverses telles que :

- **Entretiens individuels et/ou collectifs** : des entretiens en face-à-face peuvent être menés avec les résidents ou les membres d'une communauté pour recueillir leurs opinions et leurs points de vue sur un sujet en particulier.
- **Réunions publiques** pour construire un point de vue collectif. Les habitants ne sont pas représentatifs des autres habitants. Les habitants sont des experts de leur territoire au quotidien et à ce titre, ils enrichissent la réflexion en qualité de citoyen du territoire.
- **Groupes de discussion** : des forums de discussion peuvent être organisés pour rassembler un groupe d'habitants et recueillir librement leurs opinions sur les sujets qui leur semblent pertinents ou s'effectuer sous une forme thématisée.
- **Observation participante** : aller la rencontre des habitants, au plus près des réalités du territoire afin de participer à leurs côtés à leurs activités locales pour recueillir des informations de manière plus informelle.

Les membres de la commission peuvent être sollicités pour participer à l'une de ces formes d'échanges avec les habitants et les acteurs locaux.

3. Associer et co-construire une stratégie évaluative avec les habitants

A chaque étape il doit y avoir une mémorisation des échanges afin de permettre un suivi de la mise en œuvre du projet et une évaluation périodique ou annuelle tenant compte des nécessités d'adapter le projet à la situation locale.

En conclusion, **plusieurs éléments nous paraissent importants à rappeler :**

- Un enjeu de citoyenneté : *reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs* constitue le point de départ d'une possibilité de dialogue. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique.
- Un enjeu démocratique : *les élus locaux sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale.*
- Un enjeu professionnel : *redonner du sens à l'action.*

Des convictions :

- **Les habitants ne sont pas des problèmes**, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
- **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder.
- **Les initiatives des habitants sont forcément désordonnées au regard de l'ordre administratif et institutionnel.** C'est aussi ce qui fait leur force, leur intérêt.
- **Il n'y a pas de participation sans oser les revendications et le conflit.** Il y a des intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, du bien commun. Il faut organiser le débat pour construire du commun. Il faut en prendre le temps
- **La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou élective.** Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.

Ces principes sont essentiels et doivent guider le renouvellement des pratiques démocratiques.

Dans cet esprit, la commission Participation Citoyenne se déplacera sur le territoire national, pour aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires et appréhender concrètement les enjeux de terrain. La commission pourra dès lors être amenée à participer à l'un de ces temps de concertation et prendra part à l'animation, aux côtés de l'État et de la commune concernée.

L'organisation des concertations

1. La temporalité de la concertation

La perspective de renouvellement des contrats de ville en fin d'année 2023 implique le déroulement d'une concertation dès le premier semestre et tout au long du contrat de ville. Le temps imparti permet d'envisager au moins une réunion de concertation ainsi qu'une réunion de restitution par quartier prioritaire pour la rédaction du document contractuel.

Autant que faire se peut, les réunions se tiendront hors vacances scolaires, en dehors des horaires d'activité et en horaires non tardifs, de façon à pouvoir impliquer les jeunes en formation, les actifs, tout autant que ceux qui assument des responsabilités familiales. Les

tranches horaires 12h00-14h00 et 18h00-20h00 peuvent à cet égard être privilégiées.

2. L'information préalable

Afin de garantir une représentativité de la population impliquée, l'information de la date et du lieu de réunion sera diffusée en amont, via des canaux diversifiés : sites web, réseaux sociaux, supports d'information des clubs de sport et associations culturelles, affichages dans les lieux d'affluence (commerces de proximité, centres sociaux...).

Si des documents doivent faire l'objet d'échanges, ils doivent être communiqués suffisamment en amont pour que les habitants puissent en prendre connaissance avec tout moyen nécessaire pour en faciliter la lecture.

La participation ne requiert pas d'inscription préalable.

3. Les publics associés

La concertation ne saurait se limiter aux partenaires institutionnels et aux acteurs associatifs présents dans le quartier. Au-delà des conseils citoyens, elle doit pouvoir associer largement la population qui le souhaite, des jeunes aux plus anciens, dans un esprit intergénérationnel.

4. Les lieux de concertation

La concertation se déroulera au sein-même des quartiers prioritaires, dans un équipement accessible ouvert à la population (centre social, équipement sportif, culturel...), ou dans l'espace public.

5. Les modalités d'animation

A l'issue d'une introduction synthétique posant le contexte et l'objectif de la démarche, l'animation favorisera l'expression libre et spontanée. Les réunions de concertation ne seront pas préorientées sur des thèmes particuliers, ce qui n'obère en aucun cas la possibilité ultérieure d'organiser des groupes de travail thématiques plus spécialisés.

6. De l'écoute à l'action

Chaque réunion de concertation garantira l'expression libre et permettra de partager un diagnostic sur la situation du quartier fondée sur l'expérience de ses habitants. Le cadre de cette concertation favorisera l'émergence d'idées et le repérage d'initiatives citoyennes.

La phase ultérieure d'élaboration des contrats de ville s'inscrira dans la continuité des réunions de concertation, et s'appuiera sur la parole citoyenne pour l'identification d'axes prioritaires.

La place de la concertation numérique et le rôle de la plateforme

La concertation numérique est devenue une composante croissante des processus de concertation publique ces dernières années. Les technologies numériques offrent des possibilités de dialogue plus larges et plus accessibles, qui peuvent être utilisées pour recueillir les points de vue et les opinions des citoyens sur un large éventail de sujets. Toutefois, cet outil seul n'est pas celui qui convient le mieux aux publics qui vivent en géographie prioritaire, en vertu de la fracture numérique qui touche plus particulièrement les habitants des quartiers populaires.

De façon globale, les concertations numériques peuvent être utilisées pour :

- Faciliter la participation de certains citoyens en donnant accès à de l'information pertinente et en leur fournissant une nouvelle occasion de s'exprimer.
- Faire participer des personnes qui, autrement, seraient exclues en raison de contraintes de temps ou de logistique
- Large audience en permettant à des personnes qui ne pourraient pas participer à une consultation en personne

Toutefois si elle est bien conçue et appliquée, la concertation numérique peut être stimulante en termes de participation citoyenne et de prise de décision inclusive. Cependant, il est important de mettre en place des mécanismes de garantie de la qualité et de la sécurité des données pour garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats.

Composition de la commission « Participation citoyenne dans les quartiers »

Président de la commission : M. Mohamed MECHMACHE

Collège des habitants

M. BARAKA	Marwan	Montpellier (34)
M. BERAÏCH	Hamza	Clichy-sous-Bois (93)
Mme EL KENZ	Fatima	Montpellier (34)
Mme GREFI	Ilham	Toulouse (31)
Mme RAFIK	Bouchra	Angoulême (16)

Collège des professionnels et partenaires

Mme BAPTISTA	Nadège	Préfète déléguée à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine
Mme BONDON	Lise	Déléguée du préfet de Seine-Saint-Denis
M. BOURABAA	Nordine	Délégué du préfet du Var
M. CIESLA	Michel	Membre du Comité exécutif de Batigère
Mme FONTAINE	Séverine	Cheffe de bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville à la préfecture de Seine-Saint-Denis
M. GRIVEL	Nicolas	Directeur général de la Caisse national des allocations familiales

Collège des experts et scientifiques

M. BENZINE	Rachid	Politologue
Mme MADELIN	Bénédicte	Auteure
M. TALPIN	Julien	Sociologue
Mme YAHY	Naima	Historienne

Collège des élus

M. BAERT	Dominique	Maire de Wattrelos (59)
Mme BOUX	Anne-Claire	Adjointe à la Maire de Paris (75)
M. LAGUERRE	Didier	Maire de Fort-de-France (971)
Mme MACAREZ	Frédérique	Maire de Saint-Quentin (02)

Collège des associations

M. AMOKRANE	Salah	Président de Tactikollectif
M. BOUAROUA	Fathi	Président de l'Après-M
M. CAMARA	Moussa	Président-fondateur des Déterminés
M. DASSIER	Tarek	Délégué général du Mouvement des Régies de quartier
M. HORSFALL	Dawari	Fondateur d'Humanitaria
Mme SANTANA	Lilia	Responsable de Fabrique Territoires santé

EMPLOYEUR	DATE D'EFFET	Secteur d'intervention	Type de médiation développée (activité principale)
GIP Formation Tout au Long de la Vie NANCY	27 sept 2021	Echelle départementale	accès aux droits (accompagnement des habitants en recherche de dispositifs de formation en FLE)
LORTIE MALZEVILLE	30 déc 2020	Plateau de Haye et Métropole	participation des habitants
LORTIE MALZEVILLE	30 déc 2022		
MJC MASSINON MAXEVILLE	28 févr 2022		
AUCS St Michel Jéricho SAINT-MAX	30 déc 2020		accès aux droits
SIVU pour le développement du quartier St Michel Jéricho SAINT-MAX	30 déc 2020		participation des habitants
Café social NANCY	30 déc 2020	Vandoeuvre-lès-Nancy et Jarville-la-Malgrange	accès aux droits (en particulier personnes âgées et personnes âgées immigrées)
CIDFF Nancy	28 sept 2020		accès aux droits
BATIGERE NANCY	17 déc 2022	Laxou Provinces	tranquillité publique
Ville d'ESSEY-LES-NANCY	31 oct 2022		accès aux droits
Association Si l'on se parlait LAXOU	7 déc 2021		fonction parentale
Association Si l'on se parlait LAXOU	27 nov 2020		accompagnement des jeunes les plus fragiles
Maison de l'emploi NANCY	30 déc 2020	Métropole cité de l'emploi	emploi
ADUCS Jolibois NANCY	30 déc 2022		médiation de proximité en soirée et week-end
ADUCS Jolibois NANCY	21 mars 2022		
Association Caraïb Nancy	30 déc 2020		participation des habitants
AUCS La Clairière NANCY	30 déc 2022		
AUCS La Clairière NANCY	7 nov 2022		accès aux droits
Association Le Buisson ardent NANCY	23 févr 2022		
Ville de Maxéville	27 sept 2021		
Ville de Maxéville	29 sept 2022	Champ-le-Boeuf	
CRIL54 NANCY	22 févr 2022		
MJC du Haut-du-Lièvre NANCY	5 mai 2021		médiation pour faciliter l'intégration par l'accès à la culture
ASAE NANCY	22 févr 2022		
ATMF Association des Travailleurs Maghrebins de France VANDOEUVRE-LES-NANCY	11 déc 2022		accès aux droits
REPONSE VANDOEUVRE-LES-NANCY	21 janv 2022		accès aux droits notamment par l'apprentissage du français
Tricot couture service VANDOEUVRE-LES-NANCY	21 sept 2021		accès aux droits
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 déc 2022		lien social
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY	en cours		participation citoyenne en particulier pour l'usage du numérique
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 janv 2023		
Métropole du Grand Nancy	22 févr 2022		
BATIGERE Grand Est NANCY	17 avr 2023	Mouzimpré St Michel Jéricho	
BATIGERE Grand Est NANCY	17 avr 2023	Concorde, Remparts, Voltaire, Val St Martin	
OHS de Lorraine MDA PAEJ VANDOEUVRE-LES-NANCY	14 déc 2020	Echelle départementale	accompagnement des jeunes les plus fragiles
ACB54 NANCY	16 déc 2022		
OMH NANCY		Champ-le-Boeuf, Haussonville, Plateau de Haye	
Association ARK EN CIEL VANDOEUVRE-LES-NANCY	16 nov 2020		accès aux droits des familles
Association ARK EN CIEL VANDOEUVRE-LES-NANCY	13 août 2021		accès aux droits notamment pour les jeunes
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	15 nov 2022	Vandoeuvre-lès-Nancy	participation des habitants
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	31 oct 2022	Pompey	accompagnement des jeunes les plus fragiles
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	4 nov 2022	Laxou Provinces	médiation en lien avec la parentalité
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	31 mai 2022	Lunéville	accompagnement des jeunes les plus fragiles
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 déc 2020	Champ-le-Boeuf	participation citoyenne, lien intergénérationnel
en cours d'attribution			
en cours d'attribution			
en cours d'attribution			

Association FEMMES-RELAIS TOUL	30 déc 2022		Accès aux droits
Association MOSAIQUE TOUL	11 juin 2021		médiation en lien avec la parentalité
Association MOSAIQUE TOUL	21 sept 2021		accès aux droits
OPH TOUL Habitat TOUL	en cours d'attribution		
Ville de TOUL	19 mai 2021		

ASAL actions sociales et activités ludiques LUNEVILLE	2 janv 2023	Niederbronn	médiation en lien avec la parentalité
ASAL actions sociales et activités ludiques LUNEVILLE	15 avr 2021		accès aux droits en favorisant l'apprentissage de la langue française
ECO APPART LUNEVILLE	en cours d'attribution		
Association POTENTIEL SOLIDARITELUNEVILLE	16 mars 2021		participation citoyenne
Association RECYCLUNE LUNEVILLE	30 déc 2020		participation citoyenne
Centre social et culturel Les épis LUNEVILLE	1 oct 2022		accès aux droits
Centre social et culturel Les épis LUNEVILLE	30 janv 2023		

Association culturelle AVICENNE MONT-SAINT-MARTIN	28 sept 2022		lien social
Fondation Solange Bertrand LONGWY	28 déc 2021		lien social par le biais de l'accès à la culture
Fondation Solange Bertrand LONGWY	30 déc 2020		participation des habitants
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LONGWY	29 déc 2020		accès aux droits
AIPH Association Intermédiaire du Pays Haut VILLERS-LA-MONTAGNE	1 ^{er} juillet 2020		Accès aux droits par une médiation socio-professionnelle
Ville de Longwy	8 mars 2023		
CCAS de Longwy	21 déc 2020		participation citoyenne en faveur des personnes âgées
ADUCS Blanche Haye LONGWY	20 juil 2020		participation citoyenne
ADUCS Blanche Haye LONGWY	30 déc 2020		participation des habitants
ADUCS Blanche Haye LONGWY	30 déc 2020		accompagnement des jeunes et participation des familles
Ville de MONT-SAINT-MARTIN	20 nov 2020		accompagnement des jeunes (notamment vers l'emploi)
Ville de MONT-SAINT-MARTIN	20 nov 2020		participation des habitants

CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie Champigneulle	30 nov 2021		accès aux droits
Fédération des FRANCAS Evs de France	2 mai 2023		
Accès de réception en préfecture 054 215404310 20240512 DEL 11 12032024 DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024			

SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES SNI PONT A MOUSSON	22 févr 2022		accès aux droits
Centre social et culturel les 2 rives PONT A MOUSSON	19 déc 2021		participation citoyenne
Ville de PONT-A-MOUSSON	30 déc 2020		accès aux droits

données compilées en mars 2023		PUBLICS accompagnés en 2022 en personnes physiques	
(sources : Extranet IAE)		Nombre TOTAL de salariés en insertion ayant travaillé en 2022	dt QPV
ATELIERS et CHANTIERS D'INSERTION (ACI)			
ACTION SAUVOY		117	30
AICO site 54		5	0
AMIE 54		16	0
APIC		57	0
REBOND ULIS		70	16
ARELIA		281	73
ARS		55	20
ATELIER DU SAVOIR FER		17	0
CC BASSIN DE PT A MOUSSON		14	0
C C de Sèille et Grand Couronné		29	0
C C MAD ET MOSELLE		30	0
CC Pays Colombey Sud Toulous		10	0
C C TERRES TOULOISES		25	1
CCAS NANCY		17	5
CCAS Pont-à-MOUSSON		27	0
CONDUITE VERS L'EMPLOI		26	13
CROIX ROUGE INSERTION ADLIS		100	25
CULTURES ET PARTAGE		39	3
ECOLLECTEURS		47	14
EMMAUS		46	15
FERME DE LA FAISANDERIE		9	0
FRATERNITE SUD LORRAINE		69	11
INFOSEL		30	4
INES INSERTION ZOLA LOTHAR		53	16
INES SOIS MOBILE		25	3
LORTIE		90	16
MAIRIE DE LONGWY		10	3
MAIRIE DE NANCY		82	13
ORNE SERVICES		24	0
PATCH		47	0
QUARTIER SERVICES		24	5
RECIPROCITE		198	51
REGIE DE QUARTIER MT ST MARTIN		63	28
REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES		54	25
SOLEFOR		21	0
SNI		150	19
TRANS'BOULOT		78	8
TRICOT COUTURE SERVICES		48	19
VILLE PLURIELLE		30	0
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE		17	3
COM COM BASSIN DE POMPEY		35	2
COMMUNE VAL DE BRIEY (arrêt d'activité)		4	0
ALPA		13	0
CC PAYS DU SAINTOIS		17	0
BANQUE ALIMENTAIRE		16	3
L'ESCABELLE		11	3
LA BENNE IDEE		13	4
LES JARDINS DU PAPI		5	0
TOTAL ACI		2264	451
			19,92%

ENTREPRISES D'INSERTION (EI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022	dt QPV
(sources : Extranet IAE)			
NEO BOIS		5	1
SAUVOY RESTAURATION		13	5
ENVIE LORRAINE		32	3
NEO PLUS		19	1
REGIE DE QUARTIER LAXOU		18	9
SINEO		43	12
ASFED		56	14
ENVIE 2 E lorraine TOUL		119	20
NANCEA		20	7
LE RELAIS LORRAINE		41	2
INDUSTRIE SERVICES LORRAINE		19	0
VALO PREST 54		14	2
VALO PROPLETE		9	3
STV ECO		16	0
TOTAL EI		424	79
			18,63%

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022	dt QPV
(sources : Extranet IAE)			
AIDE INTERIM site 54		59	3
IDEE INTERIM VANDOEUVRE		92	8
IDEE INTERIM PAM		60	1
FR2I		240	20
FR2I TOUL		7	1
VALOTTI VILLERS LA MONTAGNE		28	3
VALOTTI LUDRES		135	26
TOTAL ETTI		621	62
			9,98%

ASSOCIATIONS INTERMEDIARIES (AI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022	dt QPV
(sources : Extranet IAE)			
ACTIE SERVICES		84	14
ECOVAL		152	25
FRS		217	21
INTERVENTION		39	0
INES INTERM SERVICES		69	22
SOLIDARITE SERVICES		72	2
AIPH		81	36
TOTAL AI		714	120
			16,81%

totaux départementaux 4 023 712 17,70%

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL-11-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

POLITIQUE DE LA VILLE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

CONTRAT DE VILLE DE LA CCBPAM (PONT-A-MOUSSON)

MONTANTS ATTRIBUES PAR THEMATIQUES TOUS DISPOSITIFS
EXERCICES 2015 A 2023

Thèmes, sous-thèmes et objectifs(nomenclature)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
1 Pilier COHESION SOCIALE	57 960	56 150	47 500	42 000	40 000	74 400	54 900	58 000	0	430 910
1.1 Education	4 000	500	1 000	3 000	2 500	4 500	1 500	2 000	0	19 000
111 Programme de Réussite Educative (PRE)										
1111 – Ingénierie, fonctionnement (ERE)										0
1112 – Actions complémentaires financées dans le cadre du PRE										0
112 Soutien à la scolarité	3 000		1 000	3 000	2 500	2 500	1 500	2 000		15 500
1123 – Colos apprenantes						2 000				2 000
1124 - Internats de la réussite	1 000	500								1 500
1124 – CITE EDUCATIVE										0
113 Persévérance scolaire et accès à des études supérieures										0
1131 – Cordées de la réussite										0
1132 – Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens										0
1133 – Stage de 3ème, programmes de découverte professionnelle au collège										0
1.2 Santé	4 700	0	0	0	0	3 000	0	1 000	0	8 700
121 Education à la santé et prévention	4 700					3 000		1 000		8 700
122 Accès aux soins										0
1.3 Parentalité et droit sociaux	12 400	9 500	7 000	6 500	7 000	7 500	8 500	7 000	0	65 400
131 Soutien à la parentalité	12 400	9 500	7 000	6 500	7 000	7 500	8 500	7 000		65 400
132 Droits sociaux										0
1.4 Culture et expression artistique	1 000	2 000	1 000	1 500	1 500	3 000	2 000	2 500	0	14 500
141 Diffusion culturelle	1 000	2 000	1 000	1 500			2 000	1 000		8 500
142 Médias de proximité et audiovisuel					1 500	3 000		1 500		6 000
1.5 Lien social, citoyenneté et participation des	35 860	44 150	35 500	31 000	29 000	56 400	42 900	45 500	0	320 310
151 Jeunesse	4 000	4 000	10 500	10 000	7 500	13 500	9 000	9 500		68 000
1511 – Ville Vie Vacances	7 500	9 500	5 500	1 500	5 500	10 000	7 900	9 500		56 900
1512/13 – Quartiers d'été hors séjours / séjours Quartiers solidaires						6 400	7 000			13 400
152 Soutenir l'initiative associative										0
153 Actions de médiation										0
1534 – Gilets roses										0
154 Accès à la citoyenneté	12 500	13 350	11 000	8 000	6 000	7 500	5 000	7 000		70 350
155 Participation des habitants		4 000								4 000
156 Sports (et loisirs)	9 860	10 800	6 000	9 000	8 000	8 000	5 500	6 500		63 660
1563 – Quartiers d'été								10 000		10 000
157 Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics	2 000	2 500	2 500	2 500	2 000	5 000		3 000		19 500
158 Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité										0
159 Solidarité										0
1.6 Prévention et lutte contre les discriminations liées à	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000
161 Action de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des professionnels										0
162 Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics										0
163 Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme			3 000							3 000
2 Pilier EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 000	13 950	19 000	17 500	27 500	22 500	10 000	22 000	0	138 450
2.1 Emploi	6 000	13 950	17 000	16 000	26 500	21 500	9 000	21 000	0	130 950
211 Repérage, accueil, information, accompagnement de 1 ^{er} niveau (premier accueil)	6 000	13 950	11 500	12 000	12 500	17 500	3 000	10 000		86 450
212 Accompagnement à l'insertion professionnelle			5 500	4 000	11 000	1 000	1 000	1 000		23 500
213 Mise en relation demandeurs / employeurs										0
215 Prévention et lutte contre l'illettrisme					3 000	3 000	5 000	10 000		21 000
216 Cité de l'Emploi										0
2161 – Animation territoriale et coordination des acteurs										0
2.2 Développement économique	0	0	2 000	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	0	7 500
221 Appui à la création d'activité			2 000	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000		7 500
222 Soutien à l'attractivité économique										0
3 Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000	0	0	5 000						
3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain	5 000	0	0	5 000						
311 Gestion urbaine de proximité	5 000									5 000
312 Logement et habitat										0
313 Transport et mobilité										0
3.2 Tranquillité et sûreté publique	0	0	0							
321 Tranquillité et sûreté publique										0
4 PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES et EVALUATIONS	0	0	0							
4.1 Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	0	0	0							
411 Définition des ressources										0
412 Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion										0
413 Evaluation, études, diagnostics et audits										0
414 Formation et qualification des acteurs										0
415 Ingénierie politique de la ville										0
4151 – Equipes projets politique de la ville										0
4.2 Structures mutualisatrices	0	0	0							
421 Structures mutualisatrices										0
TOTAL GLOBAL	68 960	70 100	66 500	59 500	67 500	96 900	64 900	80 000	0	574 360

dont anticipés
2021 =

20 500

Accusé de réception en préfecture
054-215404317-20240312-DEMANDE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, CAPITALISATION ET DIFFUSION
Date de télétransmission 12/03/2024
Date de réception en préfecture 12/03/2024

POLITIQUE DE LA VILLE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

CUMUL DE 2015 A 2023 PAR CV ET HCV

MONTANTS ATTRIBUES PAR THEMATIQUES TOUS DISPOSITIFS
EXERCICES 2015 A 2023

Thèmes, sous-thèmes et objectifs(nomenclature)	CV MGN	CV CAL	CV CCTLB	CV CC2T	CV CCBP	CV CCBPAM	HCV	TOTAUX
1 Pilier COHESION SOCIALE	10 353 085	2 259 631	1 187 974	847 246	435 510	430 910	401 020	15 915 376
1.1 Education	5 830 576	1 147 990	632 860	527 000	60 736	19 000	225 490	8 443 652
111 Programme de Réussite Educative (PRE)								
1111 – Ingénierie, fonctionnement (ERE)	3 442 000	1 006 000	600 000	402 000	0	0	0	5 450 000
1112 – Actions complémentaires financées dans le cadre du PRE	28 500	0	3 500	0	0	0	0	32 000
112 Soutien à la scolarité	487 500	134 700	0	119 500	51 000	15 500	1 000	809 200
1123 – Colos apprenantes	86 800	3 200	6 860	0	736	2 000	15 000	114 596
1124 - Internats de la réussite	5 000	3 500	1 000	0	1 000	1 500	2 000	14 000
1124 – CITE EDUCATIVE (à/c 2019)	790 000	0	0	0	0	0	0	790 000
113 Persévérance scolaire et accès à des études supérieures	58 000	0	2 500	0	4 500	0	0	65 000
1131 – Cordées de la réussite	817 677	0	0	0	0	0	204 500	1 022 177
1132 – Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens	109 877	0	0	0	3 500	0	2 500	115 877
1133 – Stage de 3ème, programmes de découverte professionnelle au collège	5 222	590	19 000	5 500	0	0	490	30 802
1.2 Santé	216 680	86 300	55 000	31 000	13 500	8 700	25 000	436 180
121 Education à la santé et prévention	173 480	69 300	55 000	31 000	13 500	8 700	25 000	375 980
122 Accès aux soins	43 200	17 000	0	0	0	0	0	60 200
1.3 Parentalité et droit sociaux	466 800	84 500	92 500	45 600	47 600	65 400	35 000	837 400
131 Soutien à la parentalité	445 800	84 500	92 500	45 600	42 600	65 400	4 000	780 400
132 Droits sociaux	21 000	0	0	0	5 000	0	31 000	57 000
1.4 Culture et expression artistique	931 000	118 400	47 400	55 900	68 000	14 500	0	1 235 200
141 Diffusion culturelle	695 850	86 900	34 900	42 400	60 500	8 500	0	929 050
142 Médias de proximité et audiovisuel	235 150	31 500	12 500	13 500	7 500	6 000	0	306 150
1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants	2 758 029	808 941	343 714	174 746	245 674	320 310	115 530	4 766 944
151 Jeunesse	205 540	45 300	20 800	20 500	34 874	68 000	0	395 014
1511 – Ville Vie Vacances	570 000	157 200	92 000	38 500	72 000	56 900	3 000	989 600
1512/13 – Quartiers d'été hors séjours / séjours	258 051	56 600	16 664	1 000	6 000	14 500	19 400	372 215
1513 – Quartiers solidaires	87 736	36 500	4 500	7 000	6 300	13 400	76 750	232 186
152 Soutenir l'initiative associative	36 000	0	16 000	0	0	0	0	52 000
153 Actions de médiation	89 500	0	2 000	2 500	0	0	0	94 000
1534 – Gilets roses (2022)	16 350	0	0	0	0	0	0	16 350
154 Accès à la citoyenneté	696 950	355 540	39 900	21 400	91 500	70 350	0	1 275 640
155 Participation des habitants	67 500	70 500	24 600	9 500	4 500	4 000	5 000	185 600
156 Sports (et loisirs)	391 418	11 300	27 300	59 400	18 000	63 660	5 000	576 078
1563 – Quartiers d'été (de 2020 à 2022)	181 150	19 500	22 950	12 400	12 500	10 000	0	258 500
157 Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics	131 254	41 501	74 500	2 546	0	19 500	6 380	275 681
158 Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité	7 580	0	2 500	0	0	0	0	10 080
159 Solidarité	19 000	15 000	0	0	0	0	0	34 000
1.6 Prévention et lutte contre les discriminations liées à	150 000	13 500	16 500	13 000	0	3 000	0	196 000
161 Action de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des professionnels	122 500	0	0	0	0	0	0	122 500
162 Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics	25 000	3 000	14 500	0	0	0	0	42 500
163 Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme	2 500	10 500	2 000	13 000	0	3 000	0	31 000
2 Pilier EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 498 801	301 760	236 950	197 500	306 821	138 450	228 957	3 909 239
2.1 Emploi	2 397 301	301 760	232 950	162 500	296 321	130 950	228 957	3 750 739
211 Repérage, accueil, information, accompagnement de 1 ^{er} niveau (premier accueil)	148 000	22 500	80 950	12 000	163 500	86 450	0	513 400
212 Accompagnement à l'insertion professionnelle	1 576 901	219 760	69 000	120 000	104 321	23 500	202 000	2 315 482
213 Mise en relation demandeurs / employeurs	130 000	57 500	22 500	18 500	0	0	14 777	243 277
215 Prévention et lutte contre l'illettrisme	162 400	2 000	60 500	12 000	28 500	21 000	12 180	298 580
216 Cité de l'Emploi (à/c 2020)	0	0	0	0	0	0	0	0
2161 – Animation territoriale et coordination des acteurs	380 000	0	0	0	0	0	0	380 000
2.2 Développement économique	101 500	0	4 000	35 000	10 500	7 500	0	158 500
221 Appui à la création d'activité	101 500	0	3 000	30 000	10 500	7 500	0	152 500
222 Soutien à l'attractivité économique	0	0	1 000	5 000	0	0	0	6 000
3 Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	219 000	39 400	93 100	7 000	8 000	5 000	0	371 500
3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain	211 000	39 400	93 100	7 000	8 000	5 000	0	363 500
311 Gestion urbaine de proximité	3 000	3 000	0	0	0	5 000	0	11 000
312 Logement et habitat	97 500	16 400	5 000	3 000	8 000	0	0	129 900
313 Transport et mobilité	110 500	20 000	88 100	4 000	0	0	0	222 600
3.2 Tranquillité et sûreté publique	8 000	0	0	0	0	0	0	8 000
321 Tranquillité et sûreté publique	8 000	0	0	0	0	0	0	8 000
4 PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES ET EVALUATIONS	262 700	56 700	0	36 000	0	0	171 520	526 920
4.1 Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	262 700	56 700	0	36 000	0	0	171 520	526 920
411 Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion	0	0	0	0	0	0	0	0
412	0	0	0	0	0	0	0	0
413 Evaluation, études diagnostics et audits	0	0	0	0	0	0	155 000	155 000
414 Formation et qualification des acteurs	0	0	0	0	0	0	16 520	16 520
415 Ingénierie politique de la ville	0	0	0	0	0	0	0	0
4151 – Equipes projets politique de la ville	262 700	56 700	0	36 000	0	0	0	355 400
4.2 Structures mutualisatrices	0	0	0	0	0	0	0	0
421 Structures mutualisatrices	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GLOBAL	13 333 586	2 657 491	1 518 024	1 087 746	750 331	574 360	801 497	20 723 035

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240514-DEL-14-2024-14
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

POLITIQUE DE LA VILLE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

CUMUL DE 2015 A 2023 PAR CV ET HCV

MONTANTS ATTRIBUES PAR THEMATIQUES TOUS DISPOSITIFS

EXERCICES 2015 A 2023

Thèmes, sous-thèmes et objectifs(nomenclature)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
1 Pilier COHESION SOCIALE	1 803 778	1 837 806	1 660 379	1 710 488	1 891 590	2 615 242	2 174 101	2 221 992	0	15 915 376
1.1 Education	1 018 100	970 477	923 941	960 100	1 115 190	1 321 654	1 052 232	1 081 958	0	8 443 652
111 Programme de Réussite Educative (PRE)										
1111 – Ingénierie, fonctionnement (ERE)	683 000	637 500	666 000	672 600	684 450	686 450	700 000	720 000	0	5 450 000
1112 – Actions complémentaires financées dans le cadre du PRE	12 500	16 000	1 000	2 500	0	0	0	0	0	32 000
112 Soutien à la scolarité	92 600	85 000	85 400	97 000	124 000	133 500	88 100	103 600	0	809 200
1123 – Colos apprenantes	0	0	0	0	0	114 596	0	0	0	114 596
1124 - Internats de la réussite	7 000	6 500	500	0	0	0	0	0	0	14 000
1124 – CITE EDUCATIVE	0	0	0	0	100 000	230 000	230 000	230 000	0	790 000
113 Persévérance scolaire et accès à des études supérieures	5 500	8 000	7 500	8 500	9 000	12 500	6 500	7 500	0	65 000
1131 – Cordées de la réussite	198 000	202 477	160 000	164 500	179 200	118 000	0	0	0	1 022 177
1132 – Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens	19 500	15 000	3 541	15 000	18 540	16 608	13 132	14 556	0	115 877
1133 – Stage de 3ème, programmes de découverte professionnelle au collège	0	0	0	0	0	10 000	14 500	6 302	0	30 802
1.2 Santé	62 680	54 500	48 000	41 500	40 000	56 000	69 000	64 500	0	436 180
121 Education à la santé et prévention	46 480	43 500	38 000	33 000	34 500	52 500	65 500	62 500	0	375 980
122 Accès aux soins	16 200	11 000	10 000	8 500	5 500	3 500	3 500	2 000	0	60 200
1.3 Parentalité et droit sociaux	88 100	99 100	93 000	95 800	105 300	168 300	82 800	105 000	0	837 400
131 Soutien à la parentalité	85 600	96 600	89 500	92 300	101 300	130 300	81 300	103 500	0	780 400
132 Droits sociaux	2 500	2 500	3 500	3 500	4 000	38 000	1 500	1 500	0	57 000
1.4 Culture et expression artistique	144 400	130 500	111 950	124 500	141 400	203 650	168 400	210 400	0	1 235 200
141 Diffusion culturelle	129 400	114 500	92 950	99 000	103 900	108 000	133 900	147 400	0	929 050
142 Médias de proximité et audiovisuel	15 000	16 000	19 000	25 500	37 500	95 650	34 500	63 000	0	306 150
1.5 Lien social, citoyenneté et participation des	466 998	560 729	448 488	465 088	456 700	841 638	784 669	742 634	0	4 766 944
151 Jeunesse	32 500	44 214	38 800	46 200	40 000	60 500	76 800	56 000	0	395 014
1511 – Ville Vie Vacances	145 000	137 200	123 400	110 400	115 100	138 600	90 400	129 500	0	989 600
1512/13 – Quartiers d'été hors séjours / séjours	0	0	0	0	0	100 050	272 165	0	0	372 215
1512/13 – Quartiers solidaires	0	0	0	0	0	144 750	87 436	0	0	232 186
152 Soutenir l'initiative associative	13 500	18 500	2 500	2 500	2 500	12 500	0	0	0	52 000
153 Actions de médiation	11 000	23 500	12 500	9 000	9 500	10 500	8 500	9 500	0	94 000
1534 – Gilets roses	0	0	0	0	0	0	0	16 350	0	16 350
154 Accès à la citoyenneté	128 800	170 790	142 000	157 800	156 800	247 500	128 850	143 100	0	1 275 640
155 Participation des habitants	24 000	41 500	27 100	26 500	24 000	18 000	9 000	15 500	0	185 600
156 Sports (et loisirs)	85 060	83 006	67 050	77 050	69 512	66 100	71 800	56 500	0	576 078
1563 – Quartiers d'été	0	0	0	0	0	0	0	258 500	0	258 500
157 Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics	27 138	42 019	35 138	35 638	39 288	40 638	19 638	36 184	0	275 681
158 Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité	0	0	0	0	0	2 500	5 580	2 000	0	10 080
159 Solidarité	0	0	0	0	0	0	14 500	19 500	0	34 000
1.6 Prévention et lutte contre les discriminations liées à	23 500	22 500	35 000	23 500	33 000	24 000	17 000	17 500	0	196 000
161 Action de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des professionnels	17 000	17 000	17 000	16 000	16 000	14 500	12 000	13 000	0	122 500
162 Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics	6 500	5 500	12 000	5 500	7 000	3 000	1 500	1 500	0	42 500
163 Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme	0	0	6 000	2 000	10 000	6 500	3 500	3 000	0	31 000
2 Pilier EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	465 702	511 711	416 000	421 177	411 500	764 450	467 000	451 699	0	3 909 239
2.1 Emploi	453 202	484 211	397 000	407 677	398 000	734 950	444 500	431 199	0	3 750 739
211 Repérage, accueil, information, accompagnement de 1 ^{er} niveau (premier accueil)	52 000	69 950	59 000	67 500	68 500	114 950	19 000	62 500	0	513 400
212 Accompagnement à l'insertion professionnelle	308 702	312 081	268 500	267 500	273 000	358 000	302 500	225 199	0	2 315 482
213 Mise en relation demandeurs / employeurs	47 500	44 500	34 000	47 277	28 500	22 500	3 500	15 500	0	243 277
215 Prévention et lutte contre l'illettrisme	45 000	57 680	35 500	25 400	28 000	39 500	19 500	48 000	0	298 580
216 Cité de l'Emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2161 – Animation territoriale et coordination des acteurs	0	0	0	0	0	200 000	100 000	80 000	0	380 000
2.2 Développement économique	12 500	27 500	19 000	13 500	13 500	29 500	22 500	20 500	0	158 500
221 Appui à la création d'activité	11 500	26 500	18 000	12 500	12 500	28 500	22 500	20 500	0	152 500
222 Soutien à l'attractivité économique	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0	0	6 000
3 Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	55 500	77 000	60 700	41 800	32 000	46 000	38 500	20 000	0	371 500
3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain	55 500	77 000	60 700	41 800	31 000	45 000	33 500	19 000	0	363 500
311 Gestion urbaine de proximité	10 000	0	1 000	0	0	0	0	0	0	11 000
312 Logement et habitat	13 500	15 000	15 600	13 300	11 500	29 500	15 500	16 000	0	129 900
313 Transport et mobilité	32 000	62 000	44 100	28 500	19 500	15 500	18 000	3 000	0	222 600
3.2 Tranquillité et sûreté publique	0	0	0	0	1 000	1 000	5 000	1 000	0	8 000
321 Tranquillité et sûreté publique	0	0	0	0	1 000	1 000	5 000	1 000	0	8 000
4 PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES et EVALUATIONS	59 000	49 000	48 200	115 700	65 520	44 500	116 000	29 000	0	526 920
4.1 Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	59 000	49 000	48 200	115 700	65 520	44 500	116 000	29 000	0	526 920
411 Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
413 Evaluation, études, diagnostics et audits	0	0	0	75 000	0	0	80 000	0	0	155 000
414 Formation et qualification des acteurs	0	0	0	0	16 520	0	0	0	0	16 520
415 Ingénierie politique de la ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4151 – Equipes projets politique de la ville	59 000	49 000	48 200	40 700	49 000	44 500	36 000	29 000	0	355 400
4.2 Structures mutualisatrices	0	0	0							
421 Structures mutualisatrices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GLOBAL	2 383 980	2 475 517	2 185 279	2 289 165	2 400 610	3 470 192	2 795 601	2 722 691	0	20 723 035

dont anticipés
2021 = 416 550

Accusé de réception en préfecture
054-215404317-20240312-DEMANDE DE PILOTAGE
Date de télétransmission 12/03/2024
Date de réception en préfecture 12/03/2024

COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON
BUDGET 13200 - SERVICE DES EAUX
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2023
RESTES A REALISER A REPORTER AU BUDGET 2024

Chapitre ou Chapitre Opération	Compte	Intitulé	Justification dépenses	Budgété 2023	Dépenses 2023	Reste à exécuter 2023	Reste à réaliser par nature	Reste à réaliser
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
	2031	Etudes Haut de Rieupt	Marché	25 000,00 €	12 534,04 €	12 465,96 €	5 985,66 €	5 985,66 €
	2033	Insertion		2 500,00 €	1 629,44 €	870,56 €	- €	
SOUS TOTAL CHAPITRE 20				27 500,00 €	14 163,48 €	13 336,52 €	5 985,66 €	5 985,66 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
SOUS TOTAL CHAPITRE 21				- €	- €	- €		- €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS								
	2315	Gros travaux	Marché	652 500,00 €	457 169,98 €	195 330,02 €	195 330,02 €	195 330,02 €
	2315	Branchement eau potable gymnase		4 395,79 €	4 395,79 €	- €	- €	
SOUS TOTAL CHAPITRE 23				656 895,79 €	461 565,77 €	195 330,02 €	195 330,02 €	195 330,02 €

Fait à Pont-à-Mousson, le 31 décembre 2023

Le Maire

Henry LEMOINE



TOTAL :	201 315,68 €	201 315,68 €
----------------	--------------	--------------

Jean-Yves PETIT
 Inspecteur des Finances publiques



Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL04-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A REPORTER SUR 2024
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES**

Fonction M57	Imputation M57		Libellé	Justification dépense	Montant				
	Nature	Antenne			Budget 2023	Réalisé 2023	Solde 2023	RAR	RAR nature
Chapitre 23 - immobilisations en cours									
025	2312	2312A22	Achat colombariums	Commande passée	3 219 657,22 €	1 495 220,09 €	1 724 437,13 €	7 920,00 €	142 413,36 €
325		2312C23	Aménagement bassin d'aviron	Marché notifié				124 523,76 €	
511		2312H23	Jardins partagés du Breuil	Commande passée				9 969,60 €	
321	2313	2313AA21	Construction Gymnase	Marché notifié	3 935 321,57 €	3 713 733,87 €	221 587,70 €	33 776,91 €	126 250,18 €
020		2313C20	Dépollution ancien CTM	Marché notifié				17 628,00 €	
020		2313C23	Fenêtres Presbytère	Commande passée				25 491,35 €	
020		2313E21	Escalier de secours Bardot	Marché notifié				1 271,52 €	
020		2313E22	Plancher CMPP Bardot	Commande passée				14 160,00 €	
312		2313L16	Restauration Eglise Saint Laurent	Marché notifié				614,40 €	
61		2313AC21	Rénovation ascenseur Maison de la Formation	Commande passée				33 308,00 €	
12		2315A17	Pose poteau incendie	Commande passée				3 510,32 €	
512	2315	2315A21	Bornes électriques Place Strohmann	Commande passée	3 644 597,65 €	2 742 600,58 €	901 997,07 €	51 346,80 €	334 512,77 €
18		2315A22	Extension Videoprotection	Commande passée				10 819,38 €	
845		2315A23	Aménagement place Jean Strohmann	Marché notifié				251 517,87 €	
512		2315B20	Travaux éclairage public	Commande passée				13 094,40 €	
845		2315B21	Travaux de voirie	Commande passée				4 224,00 €	
		2316						0,00 €	
	238			0,00 €	24 655,75 €	-24 655,75 €		0,00 €	
TOTAL Chapitre 23 - Immobilisations en cours					10 799 576,44 €	7 976 210,29 €	2 823 366,15 €	603 176,31 €	603 176,31 €
TOTAL GENERAL					12 633 821,39 €	8 679 847,20 €	3 953 974,19 €	885 761,79 €	885 761,79 €

Arrêté le présent état à la somme de huit cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante et un Euros et soixante-dix-neuf Centimes en dépenses

Fait à PONT A MOUSSON
Le 31 Décembre 2023

Le Maire



Henry LEMOINE

Le Comptable Public

Patrick METTAVANT

JY
Jean-Yves PETIT
Inspecteur des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL03-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A REPORTER SUR 2024
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES**

Fonction M57	Imputation M57		Libellé	Justification dépense	Montant				
	Nature	Antenne			Budget 2023	Réalisé 2023	Solde 2023	RAR	RAR nature
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles									
212		2031B23	Missions désimperméabilisation cour Saint Martin	Missions notifiées				16 572,00 €	
321		2031C19	Missions CRAM	Missions notifiées				29 860,64 €	
845		2031C23	Missions aménagement rue Montrichard	Missions notifiées				11 812,37 €	
331		2031D19	Missions travaux Club de l'Amitié	Missions notifiées				13 068,75 €	
212		2031D23	Missions désimperméabilisation cour Pompidou	Missions notifiées				9 938,40 €	
020		2031E20	Missions dépollution ancien CTM	Missions notifiées				1 680,00 €	
020		2031F20	Complément dépollution ancien CTM	Missions notifiées	722 540,55 €	423 803,04 €	298 737,51 €	22 632,00 €	233 563,68 €
020	2031	2031F21	MMO escalier Bardot	Missions notifiées				3 205,34 €	
020		2031G20	Diagnostics de performance énergétique	Missions notifiées				1 200,00 €	
321		2031G22	Missions Gymnase	Missions notifiées				2 100,00 €	
321		2031J20	Missions Gymnase	Missions notifiées				80 648,72 €	
845		2031M22	Plan de bornage chemin de Montrichard	Missions notifiées				1 800,00 €	
020		2031N20	Plan de gestion ancienne Sute	Missions notifiées				1 254,00 €	
845		2031N22	MMO réfection sentier forestier	Missions notifiées				4 446,00 €	
845		2031Q22	Missions requalification place Jean Strohmman	Missions notifiées				33 345,46 €	
	2033				10 000,00 €	14 370,66 €	-4 370,66 €		0,00 €
	2051				9 000,00 €	1 779,00 €	7 221,00 €		0,00 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					741 540,55 €	439 952,70 €	301 587,85 €	233 563,68 €	233 563,68 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées									
	20422				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles									
					200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €		0,00 €
	2111				0,00 €	7 872,00 €	-7 872,00 €		0,00 €
	2113				20 000,00 €	1 311,75 €	18 688,25 €		0,00 €
	2121				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	2138				0,00 €	193,12 €	-193,12 €		0,00 €
	2151				0,00 €	15 600,00 €	-15 600,00 €		0,00 €
	21538				3 009,38 €	13 190,39 €	-10 181,01 €		0,00 €
	21568				4 900,00 €	3 948,00 €	952,00 €		0,00 €
	215731							16 724,16 €	
020	215738	215738A23	Plan LED	Commande passée	160 914,08 €	89 077,49 €	71 836,59 €	3 976,70 €	30 456,50 €
847		21578E20	Panneaux de signalisation	Commande passée				9 755,64 €	
511		215738E23	Mobilier urbain	Commande passée					
	2158				16 256,93 €	20 340,82 €	-4 083,89 €		0,00 €
	21611				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	2181				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	21828				8 400,00 €	35 380,80 €	-26 980,80 €		0,00 €
	21831				26 000,00 €	25 596,00 €	404,00 €		0,00 €
	21838				8 000,00 €	7 803,28 €	196,72 €		0,00 €
	21841				1 812,72 €	1 812,72 €	0,00 €		0,00 €
	21848				6 000,00 €	1 137,00 €	4 863,00 €		0,00 €
020	2185	2183A21	Téléphones portables	Commande passée	5 000,00 €	2 827,20 €	2 172,80 €	1 990,80 €	1 990,80 €
11	2188	2188E23	Taser	Commande passée	632 411,29 €	37 593,64 €	594 817,65 €	14 566,90 €	16 574,50 €
023		2188C22	Ecran de prestation scénique	Commande passée				2 007,60 €	
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					1 092 704,40 €	263 684,21 €	829 020,19 €	49 021,80 €	49 021,80 €

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL03-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

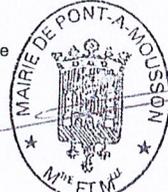
**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A REPORTER SUR 2024
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
RECETTES**

Fonction M57	Imputation M57		Libellé	Justification dépense	Montant					
	Nature	Antenne			Budget 2023	Réalisé 2023	Solde 2023	RAR	RAR nature	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement										
	1311				0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	1318				5 000,00 €	6 511,43 €	-1 511,43 €			0,00 €
325	1321	1321A23	DSIL BASSIN D'AVIRON	Notification reçue				315 000,00 €		
321		1321B23	SUBVENTION ANS ECLAIRAGE HALLE DES SPORTS	Notification reçue	1 148 104,20 €	285 192,72 €	862 911,48 €	12 033,28 €		847 217,28 €
325		1321C21	SUBVENTION ANS CONSTRUCTION BASSIN D'AVIRON	Notification reçue				420 000,00 €		
845		1321C23	SUBVENTION PLACE JEAN STROHMANN	Notification reçue				100 184,00 €		
020	1322	1322A21	SUBVENTION FRICHE ANCIEN CTM	Notification reçue	984 813,66 €	367 012,00 €	617 801,66 €	32 000,00 €		487 500,00 €
321		1322A22	SUBVENTION REGION CONSTRUCTION GYMNASE	Notification reçue				230 500,00 €		
325		1322A23	SUBVENTION REGION BASSIN D'AVIRON	Notification reçue				225 000,00 €		
331	1323	1323B22	SUBVENTION BATIMENT CLUB DE L'AMITIE	Notification reçue	221 932,00 €	175 000,00 €	46 932,00 €	46 932,00 €		46 932,00 €
	13251				50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €			0,00 €
331	13272	1327A23	SUBVENTION FEDER TRAVAUX CLUB DE L'AMITIE	Notification reçue	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
331	1328	1328B22	SUBVENTION CONSTRUCTION BATIMENT CLUB DE L'AMITIE	Notification reçue	377 920,00 €	370 096,89 €	7 823,11 €			0,00 €
321	13461	1341A22	DETR CONSTRUCTION GYMNASE	Notification reçue	595 730,00 €	559 597,00 €	36 133,00 €			0,00 €
	1345				100 000,00 €	143 703,00 €	-43 703,00 €			0,00 €
TOTAL Chapitre 13 - Subventions d'investissement					3 483 499,86 €	1 957 113,04 €	1 526 386,82 €	1 381 649,28 €		1 381 649,28 €
Chapitre 16 - Emprunts										
	1641						0,00 €			0,00 €
TOTAL Chapitre 16 - Emprunts					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL GENERAL					3 483 499,86 €	1 957 113,04 €	1 526 386,82 €	1 381 649,28 €		1 381 649,28 €

Arrêté le présent état à la somme de un million trois cent quatre-vingt-un mille six cent quarante-neuf Euros et vingt-huit Centimes en recettes

Fait à PONT A MOUSSON
Le 31 Décembre 2023

Le Maire



Henry LEMOINE

Le Comptable Public

Patrick METTAVANT

Jean-Yves PETIT
Inspecteur des Finances publiques



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL03-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 31

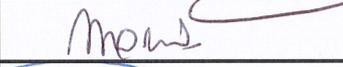
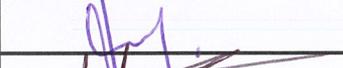
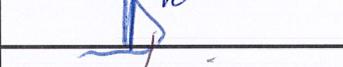
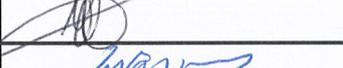
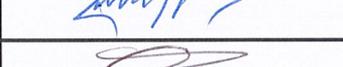
VOTES :

Pour : 26
 Contre : 5
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/02/2024

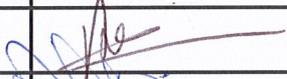
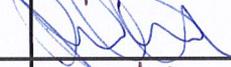
Présenté par le Maire (1),
 A Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal de la Ville de Pont-à-Mousson (2),
 réuni en session ordinaire à Pont-à-Mousson, le 12/03/2024
 Les membres du Conseil Municipal (2),(3).

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - DIMOFF CATHERINE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - VAGNER GAELE	
16 - GUILLAUME HERVE	
17 - KARATAS FATIH	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - KIEFFER LAURENCE	

Accusé de réception en préfecture
 054 215 40 49 10 20240312 DEL00 12032024 DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de dépôt en préfecture : 15/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - FAVIER LOIC	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A Pont-à-Mousson, le _____

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : . . .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL09-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 26

Contre : 5

Abstentions : /

Date de convocation : 28/02/2024

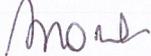
Présenté par le Maire (1),

A Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal de la Ville de Pont-à-Mousson (2),

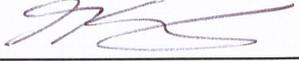
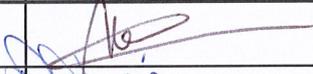
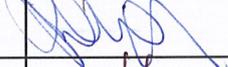
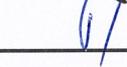
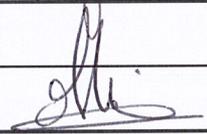
réuni en session ordinaire à Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Les membres du Conseil Municipal (2),(3).

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - DIMOFF CATHERINE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - VAGNER GAELE	
16 - GUILLAUME HERVE	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	

Accusé de réception en préfecture
 05471540370204031A07142032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - KIEFFER LAURENCE	
22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - FAVIER LOIC	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A Pont-à-Mousson, le _____

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-07-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 28/02/2024

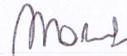
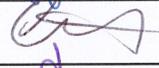
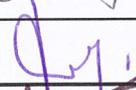
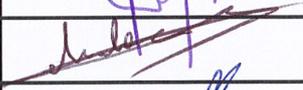
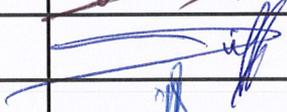
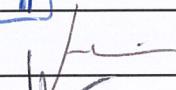
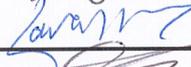
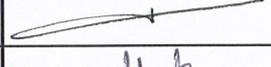
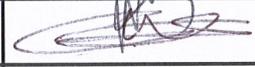
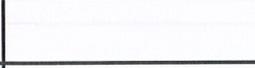
Présenté par le Maire (1),

A Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal de la Ville de Pont-à-Mousson (2),

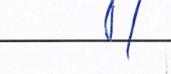
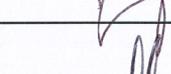
réuni en session ordinaire à Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Les membres du Conseil Municipal (2),(3).

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - DIMOFF CATHERINE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - VAGNER GAELE	
16 - GUILLAUME HERVE	
17 - KARATAS FATIH	
18 - GERNER NELLY	
19 - [Signature]	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - KIEFFER LAURENCE	

Accusé de réception en préfecture
 054 215404310 20240312 DEL04_12032024-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - FAVIER LOIC	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A Pont-à-Mousson, le _____

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant :
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL04-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

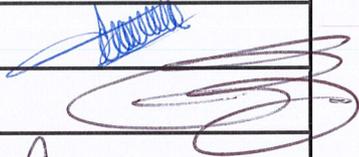
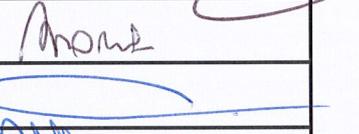
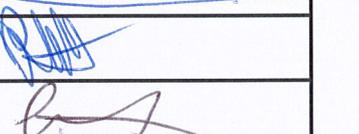
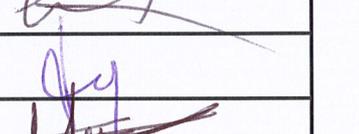
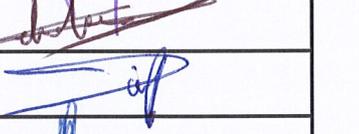
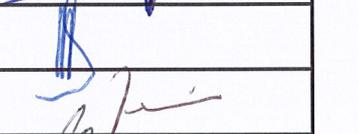
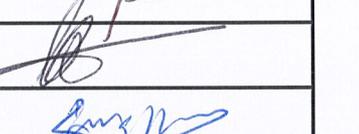
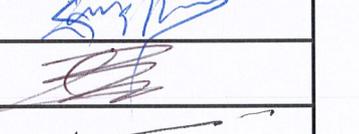
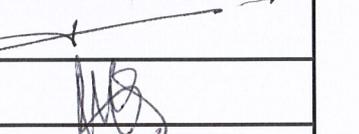
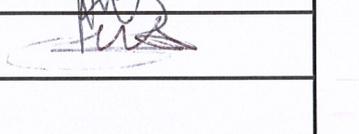
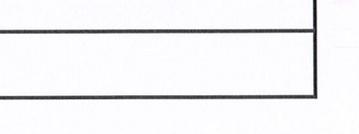
V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/02/2024

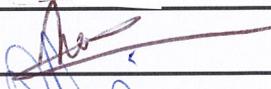
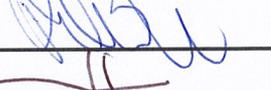
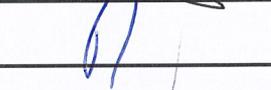
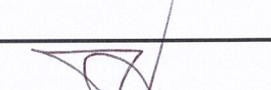
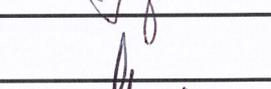
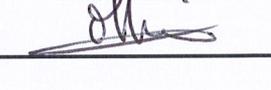
Présenté par le Maire (1),
 A Pont-à-Mousson, le 12/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal de la Ville de Pont-à-Mousson (2),
 réuni en session ordinaire à Pont-à-Mousson, le 12/03/2024
 Les membres du Conseil Municipal (2),(3).

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - DIMOFF CATHERINE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - VAGNER GAELE	
16 - GUILLAUME HERVE	
17 - KARATAS PAULINE	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20240312-DEL03-12032024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - KIEFFER LAURENCE	
22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - FAVIER LOIC	

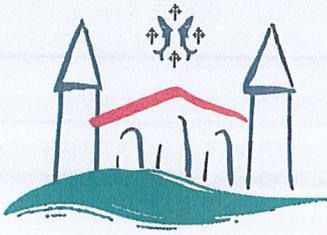
Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A Pont-à-Mousson, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20240312-DEL03-12032024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024



Ville de Pont-à-Mousson

CONVENTION

Entre :

La **ville de Pont-à-Mousson**, représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE, habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2023,

d'une part,

et

L'association **Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson**, représentée par son ou sa président(e),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La ville de Pont-à-Mousson accorde à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson une subvention de 32 400€ (trente deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2024. Cette subvention sera versée en une fois dès la signature de la convention par les deux parties.

Article 2 : Cette subvention permettra à l'amicale d'organiser diverses activités au profit des agents et notamment : sorties, loisirs, arbre de Noël des enfants du personnel, et d'adhérer au CNAS.

Article 3 : Le bilan des activités organisées par l'amicale sera transmis à la ville de Pont-à-Mousson en fin d'exercice.

Article 4 : La présente convention est valable pour l'année 2024 et ne pourra être renouvelée tacitement.

Article 5 : En cas de contestation, le tribunal administratif de Nancy sera le seul compétent.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3.05.2025

Pour l'amicale du personnel
de Pont-à-Mousson,
Son ou sa représentant(e)



Pour la ville,
Le Maire,

Henry LEMOINE